

MOINS DE PAPERASSE

Pour une relance
innovante et efficace

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL
EN MATIÈRE D'ALLÈGÈMENT
RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF
2020-2025



MOINS DE PAPERASSE

Pour une relance innovante et efficace

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT

RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

2020-2025

Une version accessible de ce document
est en ligne sur le site Québec.ca.

Si vous éprouvez des difficultés techniques,
veuillez communiquer avec
la Direction des communications
à equipeweb@economie.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :
Direction des communications
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
710, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5698
Télécopieur : 418 644-0118
Sans frais : 1 866 680-1884
Courriel : info@economie.gouv.qc.ca
Site Web : economie.gouv.qc.ca

Dépôt légal - Janvier 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-88200-8 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-88201-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2021

MESSAGE DU MINISTRE



C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je rends public le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025.

Nous traversons actuellement une période de turbulence économique et notre gouvernement ne ménage aucun effort pour mener à bien la relance.

Au cours des derniers mois, nous avons mis en place une série de mesures pour atténuer la propagation du virus, soutenir nos entreprises afin de réduire les répercussions économiques de la pandémie et établir un plan de relance économique costaud.

La paperasserie figurant parmi les préoccupations les plus importantes de nos entrepreneurs et entrepreneuses, nous avons décidé de nous y attaquer avec un plan robuste.

Issu d'une vaste consultation, le plan d'action se veut un élément clé de l'approche gouvernementale en faveur de la croissance et du développement de l'économie québécoise. La création de richesse au Québec repose avant tout sur l'initiative de nos entreprises et sur leur capacité et leur volonté d'investir, d'innover et de conquérir de nouveaux marchés.

Le plan d'action se démarque à la fois des initiatives antérieures du gouvernement du Québec et de celles des autres provinces par son ampleur et par la diversité des moyens qu'il comporte. Il s'attaque à toutes les dimensions du fardeau administratif imposé aux entreprises, une première au Québec : qu'il s'agisse du nombre de formalités, du volume qu'elles génèrent et des coûts qui en résultent pour les entreprises.

En réduisant le temps et les efforts qu'elles doivent consacrer à satisfaire des exigences réglementaires, les entreprises canaliseront davantage leurs énergies à relever les défis qu'elles doivent affronter et saisir les occasions d'innover qui se présentent à elles.

L'économie est en profonde transformation tant à l'échelle du Québec que partout ailleurs dans le monde. Les effets perturbateurs de la pandémie de COVID-19 s'ajoutent à ceux résultant, entre autres, du commerce électronique, des réalignements commerciaux, de la rareté de la main-d'œuvre, des changements climatiques et du virage nécessaire vers une économie plus verte, de l'intelligence artificielle ainsi que des autres percées technologiques dans une multitude de domaines. Dans un tel contexte, les entreprises québécoises doivent impérativement adapter leurs modèles d'affaires et mettre au point de nouveaux produits et de nouveaux procédés. Le plan d'action vise avant tout à les aider en ce sens.

Il allait de soi que le plan d'action devait aussi comporter un grand nombre de mesures qui allégeront le fardeau administratif de secteurs d'activité économique lourdement affectés par la pandémie, comme la restauration, l'hébergement et le tourisme. Il contient également plusieurs mesures pour accroître l'efficacité des secteurs de la construction et de l'agroalimentaire qui sont au centre de la relance économique.

Je remercie sincèrement les entreprises et les associations sectorielles qui se sont prêtées à la consultation des derniers mois. Sans leur collaboration empressée, le plan d'action n'aurait pas pu avoir la même pertinence.

Pierre Fitzgibbon

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation

MESSAGE DE L'ADJOINT PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DANS LE DOSSIER DE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF



Lorsque le ministre de l'Économie et de l'Innovation m'a invité à relever le défi de contribuer à un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif couvrant la période 2020-2025, j'ai accepté avec bonheur et ardeur. Je le remercie d'ailleurs de sa confiance et de son appui constant.

Il s'agit bel et bien d'un défi puisqu'il n'est pas toujours aisé de trouver les moyens les plus efficaces et efficients d'atteindre les objectifs réglementaires. Autrement dit, de favoriser une réglementation intelligente. L'outil à privilégier a été de consulter largement : les entreprises d'abord, mais aussi les ministères et organismes concernés.

Il m'a fait un grand plaisir de mener les consultations et les réflexions qui ont conduit à l'adoption par le gouvernement du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025. Grâce à la collaboration et aux nombreuses suggestions des milieux d'affaires, la démarche amorcée en décembre 2019 débouche sur un plan d'action ambitieux et innovant.

À terme, le plan d'action permettra de ramener le nombre de formalités à un niveau comparable à ce qu'il était en 2004 (soit moins de 700), de réduire de 5,4 millions le volume de documents produits et de générer des économies annuelles de l'ordre de 200 M\$ pour les entreprises.

Avec ses 44 mesures touchant des dispositions particulières de la réglementation, ce plan d'action dépasse de beaucoup, par son envergure, les plans antérieurs du gouvernement du Québec. Ces mesures aideront les petites et les moyennes entreprises, fort nombreuses au Québec, pour qui la réglementation a une incidence particulièrement grande et qui doivent composer présentement avec un contexte difficile.

Enfin, le présent plan d'action ouvre deux chantiers fort prometteurs qui devront se traduire par des résultats concrets. Le premier vise l'ouverture du processus réglementaire pour le rendre plus réceptif aux produits et aux procédés innovateurs des entreprises, aux nouveaux équilibres dans la concurrence ainsi qu'aux technologies de rupture. Le deuxième examinera les mécanismes de mise en œuvre de la réglementation, notamment pour réduire les délais dans les démarches des entreprises, car ceux-ci nuisent à l'investissement et à l'innovation.

Le gouvernement du Québec doit faire plus, doit faire mieux, pour alléger le fardeau réglementaire et administratif de nos entrepreneurs et de nos innovateurs. C'est une condition essentielle à notre compétitivité, à notre prospérité. La mise en œuvre du plan d'action 2020-2025 permettra de poursuivre cet objectif.

Youri Chassin

Le député de Saint-Jérôme et adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation pour le dossier de l'allègement réglementaire et administratif

LE PLAN D'ACTION EN BREF

Introduction

Le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises.

Basé sur de larges consultations auprès des milieux d'affaires, le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 détermine des actions qui sauront répondre à la réalité quotidienne des entreprises québécoises.

1 La réglementation et l'allègement réglementaire

Bien que la réglementation et les formalités administratives qui y sont associées répondent à différents besoins en matière économique, sociale et environnementale, elles entraînent pour les entreprises des coûts, des contraintes et des délais qui nuisent à leur compétitivité et restreignent leur capacité d'innover. Ces effets indésirables sont ressentis de façon plus intense par les plus petites entreprises puisque celles-ci ne disposent que de ressources limitées pour s'acquitter de leurs obligations. C'est pourquoi le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif de réduire le plus possible les conséquences défavorables des exigences réglementaires et administratives sur les entreprises.

Au cours des 20 dernières années, le gouvernement du Québec a multiplié les gestes afin d'identifier et d'atténuer le plus possible les contraintes que la réglementation et les formalités administratives font peser sur la compétitivité des entreprises québécoises : groupes-conseils, adoption et mise à jour par décret d'une politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, adoption d'objectifs quantifiés de réduction du nombre de formalités administratives et des coûts qu'elles entraînent pour les entreprises, coopération avec les autres gouvernements au Canada, adoption et mise en œuvre de plans d'action pluriannuels faisant appel à l'action de tous les ministères et organismes concernés.

2 Des efforts qui ont porté leurs fruits

Entre autres résultats, l'action gouvernementale a permis de réduire le coût des formalités administratives imposées aux entreprises québécoises d'environ 31,5% entre 2004 et 2019, celui-ci étant passé de 1,4 G\$ à 962 M\$ en valeur constante¹. La performance du gouvernement du Québec est maintenant jugée meilleure que celle de plusieurs autres provinces, dont l'Ontario et l'Alberta, par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI).

Au cours des dernières années, le gouvernement a poursuivi son action par des réalisations telles que les suivantes :

- la mise sur pied du Bureau de coordination des droits ;
- l'adoption de la Loi concernant le transport rémunéré des personnes par automobile ;
- le dépôt du projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement ;
- la transformation d'Investissement Québec en guichet unique.

Le gouvernement a également été actif sur différents forums visant la coopération intergouvernementale au Canada.

1. Afin de mesurer les progrès accomplis par les ministères et organismes et d'éviter que les données varient en fonction des fluctuations économiques, les barèmes de coûts et le nombre d'entreprises sont maintenus constants à leurs valeurs de 2004.

3 La consultation, pierre angulaire du processus d'élaboration du plan d'action : un bilan

Les consultations effectuées auprès des entreprises et de différentes associations sectorielles se sont déroulées en deux phases :

Phase 1 : Début 2020 ; cette phase comportait 3 volets :

- consultation générale en ligne ;
- consultation en ligne du secteur de la construction ;
- consultation directe des trois secteurs ciblés : secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ; secteur de la transformation agroalimentaire et secteur des résidences pour aînés.

Phase 2 : 3 et 9 septembre 2020 :

- consultations directes avec les mêmes secteurs que pour la phase 1 auxquels s'est ajouté celui de la construction (pour approfondir certains enjeux et déterminer les mesures prioritaires en concertation avec l'industrie).

Au total, 23 associations sectorielles ont participé à ces consultations.

Parmi les propositions reçues lors de la consultation, 351 ont été sélectionnées par le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires et transmises aux divers ministères et organismes visés pour qu'ils puissent effectuer une première analyse de faisabilité.

Après une analyse réalisée en collaboration avec les ministères visés, le plan d'action comprend 44 mesures concrètes correspondant aux propositions des entreprises et des associations sectorielles qui ont été retenues en vertu de leur faisabilité de même que des effets positifs qu'elles auront sur les entreprises et les secteurs touchés.

4 Les mesures du plan d'action

3 objectifs de réduction du fardeau administratif au cours de la période de 2020 à 2025 :

- **Réduire de 10 %** le nombre de formalités administratives

L'atteinte de cet objectif ramènera le nombre de formalités à un niveau comparable à celui de 2004, soit moins de 700 formalités.

- **Réduire de 15 %** le volume des formalités administratives

Cet objectif vise à réduire de 5,4 millions le nombre de documents à produire ou de démarches à effectuer chaque année pour les entreprises.

- **Réduire de 20 %** le coût des formalités administratives pour les entreprises

Cette réduction entraînera des économies annuelles de près de 200 M\$ pour les entreprises québécoises.

44 mesures concrètes pour les entreprises :

- Le plan d'action comporte des mesures touchant les secteurs de la transformation agroalimentaire (13 mesures), de la construction (12 mesures) ainsi que du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration (12 mesures) de même que 7 mesures touchant d'autres secteurs.

5 Innover et réduire les délais

La réglementation doit être conçue et appliquée en minimisant le plus possible les obstacles qu'elle peut représenter pour les entreprises désireuses de mettre au point des produits, des services ou des processus innovateurs. Par ailleurs, le gouvernement demeurera à l'écoute de toute suggestion pour atténuer les conséquences défavorables liées à la réglementation et aux formalités administratives.

Boîte à suggestions

Afin de recevoir les suggestions des milieux d'affaires, le gouvernement maintiendra active la boîte à suggestions qui avait été installée pour la consultation en ligne réalisée dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'action.

Chantier 1: Faciliter l'innovation

Un groupe de travail interministériel se verra confier le mandat de déterminer les obstacles réglementaires et administratifs à l'émergence et à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de modèles d'affaires innovants par les entreprises. Il devra avoir déposé son rapport final en juin 2022.

L'application de la réglementation doit se faire de façon diligente, puisque dans bien des cas les entreprises sont actives dans des domaines où les choses évoluent rapidement et où tout délai pour procéder à un investissement, pour changer un processus de production ou pour mettre en marché un produit innovateur peut se traduire par la perte d'importantes occasions d'affaires.

Chantier 2: Réduire les délais

Les ministères et les organismes concernés devront réviser leurs processus de mise en œuvre de la réglementation dans la perspective de réduire les délais d'émission des permis et des autres autorisations. Ils devront présenter, au plus tard le 30 avril 2022, un plan de travail incluant les cibles de réduction des délais, les moyens et les mesures utilisés pour atteindre les cibles de réduction de même qu'un échéancier de réalisation du plan de travail.

6 La mise en œuvre et le suivi du plan d'action

La réalisation des diverses mesures du plan d'action est échelonnée jusqu'au 31 mars 2026.

Les ministères et les organismes sont les premiers responsables de la mise en œuvre de chacune des mesures. Le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation assurera la coordination générale de l'exécution du plan d'action.

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif assurera le suivi de la réalisation des mesures du plan d'action. Ses observations à cet égard seront intégrées au rapport annuel sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif déposé au Conseil des ministres par le ministre de l'Économie et de l'Innovation conformément aux dispositions du décret 1166-2017.

Conclusion

Le présent plan d'action vise à la fois à poursuivre les efforts réalisés jusqu'à maintenant et à s'attaquer au fardeau administratif de certains secteurs importants de l'économie québécoise. Il a aussi pour objectif de mettre au point de nouvelles façons d'élaborer et d'appliquer la réglementation afin qu'elle restreigne le moins possible la capacité d'investir et d'innover des entreprises québécoises.

En adoptant et en mettant en œuvre ce plan d'action, le gouvernement veut augmenter la marge de manœuvre des entreprises québécoises face aux défis qui les confrontent dans une économie mondiale en profonde transformation. Il tient aussi à simplifier la vie et à réduire les coûts des entreprises présentes dans des secteurs parmi les plus affectés par la pandémie de COVID-19.

Au total, par ses différents volets, le plan d'action apportera un appui important à une relance durable de l'économie québécoise.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LA RÉGLEMENTATION ET L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE	3
1.1. La réglementation: un outil essentiel à l'État	3
1.2. Un fardeau important en particulier pour les petites et moyennes entreprises	4
1.2.1. Le coût global de la réglementation	4
1.2.2. Le coût de la réglementation selon la taille des entreprises	5
1.3. De moins à mieux réglementer	6
1.3.1. Les grands courants de réforme réglementaire	6
1.3.2. Le chemin parcouru par le Québec	7
1.4. Les conséquences économiques des efforts d'allègement du fardeau réglementaire des entreprises	10
1.4.1. La facilité à faire des affaires: un effet positif sur la productivité	10
1.4.2. L'effet de la réglementation sur l'innovation	12
1.4.3. L'effet de la réglementation sur l'entrepreneuriat innovant	13
1.4.4. Les effets de la réglementation sur la croissance économique	15
2. DES EFFORTS QUI ONT PORTÉ LEURS FRUITS	19
2.1. Les initiatives antérieures du gouvernement du Québec	19
2.1.1. Les cibles atteintes	19
2.1.2. Les résultats obtenus depuis 15 ans: une baisse importante du coût des formalités administratives	20
2.1.3. Des efforts reconnus par les milieux d'affaires	21
2.2. Retour sur le plan d'action 2016-2018	22
2.2.1. Le plan d'action	22
2.2.2. Le plus récent bilan	22
2.3. Les récentes initiatives du gouvernement: allègement et innovation	24
2.3.1. Le projet du Bureau de coordination des droits	24
2.3.2. La Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (Loi concernant les services de transport par taxi)	25
2.3.3. Le projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement	28
2.3.4. La réforme d'Investissement Québec et la volonté de mettre en place un guichet unique	30
2.3.5. Aider les entreprises en temps de COVID-19	32
2.4. Le commerce interprovincial	34
2.4.1. Le bilan des réalisations	34
2.4.2. Le leadership déployé par le Québec	36
2.5. La volonté du gouvernement de poursuivre et d'améliorer le bilan gouvernemental	36

3. LA CONSULTATION, PIERRE ANGULAIRE DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION: UN BILAN	39
3.1. La consultation de certains partenaires	39
3.2. L'annonce de la consultation auprès des entreprises	39
3.3. La première phase de consultation	40
3.4. L'analyse des propositions par les ministères et organismes visés	40
3.5. La seconde phase de consultation	41
4. LES MESURES DU PLAN D'ACTION	45
4.1. Les objectifs de réduction du fardeau administratif	45
4.2. Les mesures concrètes pour les entreprises	45
4.2.1. Secteur de la transformation agroalimentaire	45
4.2.2. Secteur de la construction	48
4.2.3. Secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	51
4.2.4. Autres mesures	54
5. INNOVER ET RÉDUIRE LES DÉLAIS	57
6. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTION	63
6.1. Le rôle du Comité-conseil	63
6.2. Le rôle des ministères et organismes concernés	63
6.3. Le calendrier de réalisation	63
CONCLUSION	65

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	
Coût annuel de la réglementation par employé selon la taille de l'entreprise au Canada (en dollars de 2017)	5
FIGURE 2	
Le produit intérieur brut et la mesure de la réglementation des affaires	11
FIGURE 3	
La relation inversée entre l'innovation et la réglementation	12
FIGURE 4	
Corrélation entre la facilité à faire des affaires et l'activité entrepreneuriale (Classement de la facilité à faire des affaires)	14
FIGURE 5	
Incidence de la réglementation fédérale sur le PIB réel américain auprès de 22 industries	16

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	
Coût total de la réglementation par province en 2017	4
TABLEAU 2	
Résultat des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises (données préliminaires)	20
TABLEAU 3	
Évaluation des progrès réalisés en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises au Canada	21
TABLEAU 4	
Plan d'action gouvernemental 2016-2018 - État d'avancement des travaux au 30 septembre 2020	22
TABLEAU 5	
Première série de rencontres sectorielles (janvier et février 2020)	40
TABLEAU 6	
Les associations consultées	41
TABLEAU 7	
Seconde série de rencontres des associations d'affaires à Montréal en septembre 2020	42

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	
Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025	67
ANNEXE 2	
Tableaux détaillés du fardeau administratif imposé aux entreprises (2004-2019)	75
ANNEXE 3	
Bilan détaillé du Plan d'action 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif	78
ANNEXE 4	
Liste des ministères et organismes visés par les objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau administratif	112
ANNEXE 5	
Mandat et composition du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif	113
ANNEXE 6	
Liste des sigles et des acronymes	114

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises. Il est déterminé à réduire le fardeau réglementaire et la paperasserie gouvernementale qui accaparent indûment les entrepreneurs afin d'améliorer la productivité des entreprises et de soutenir la croissance économique, la création d'emploi et l'innovation.

Cette préoccupation gouvernementale a pris une dimension particulière dans le contexte où les entreprises ont gravement été affectées par les répercussions sur les affaires de la pandémie de COVID-19 qui s'est propagée à l'échelle mondiale en 2020. Près des deux tiers des entreprises canadiennes ont dû fermer complètement ou partiellement leurs portes à cause de la crise sanitaire et ont subi des pertes de revenus substantielles². Dans ces circonstances, il importe au gouvernement de prendre des mesures efficaces et nécessaires pour alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises afin qu'elles puissent se consacrer entièrement et rapidement à la relance de leurs activités, à l'innovation et à la conquête de nouveaux marchés.

Le fardeau réglementaire et administratif représente de fait un enjeu important pour les dirigeants de petites et moyennes entreprises. Selon le plus récent sondage sur la question, trois propriétaires de petites et moyennes entreprises sur cinq considèrent, que l'excès de règlements les décourage de faire croître leur entreprise et plus des deux tiers d'entre eux estiment qu'il réduit de beaucoup la productivité de leur entreprise³. Les petites et moyennes entreprises situent la réduction de la paperasserie parmi les principales actions à entreprendre pour les soutenir dans le contexte de la pandémie et favoriser la reprise économique.⁴

Fondé sur une vision à plus long terme, le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 s'étend sur un plus grand horizon que les exercices de planification triennale et biennale précédents. Au moyen de ce plan, le gouvernement souhaite libérer les forces des entrepreneurs et des travailleurs autonomes pour lesquels la paperasse représente un lourd fardeau.

Basé sur de larges consultations auprès des milieux d'affaires, ce plan détermine des actions qui sauront répondre aux besoins des entreprises québécoises et à leur réalité quotidienne. Il permettra au gouvernement de mettre en place une approche proactive en matière d'allègement réglementaire et administratif, au plus grand bénéfice des entreprises de toutes les régions du Québec.

2. Selon le sondage « La COVID 19 et votre entreprise » numéro 10 de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), COVID-19 et PME : état de situation - Résultats clés - 10^e sondage hebdo, 18 mai 2020.

3. Selon les données les plus récentes de la FCEI Queenie Wong (2018). *Note de recherche - La réglementation excessive pèse lourd sur les entreprises canadiennes*.

4. Selon le sondage « La COVID 19 et votre entreprise » numéro 20 de la FCEI, COVID-19 et PME : état de la situation - Résultats clés - 20^e sondage hebdo, 2 septembre 2020.



LA RÉGLEMENTATION ET L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

1.1. La réglementation : un outil essentiel à l'État

La réglementation est, avec la fiscalité, un des outils essentiels permettant à l'État de réaliser sa mission, qu'il s'agisse de la protection de l'intérêt public, de l'environnement, des personnes ou des entreprises.

En général, on entend par « réglementation » toute disposition d'une loi, d'un règlement, d'un décret ou d'une directive gouvernementale qui impose une obligation ou une interdiction aux citoyens, aux entreprises, aux municipalités ou à d'autres acteurs et intervenants.

Selon la typologie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)⁵, les réglementations se répartissent en trois catégories selon leur fonction, soit : la *réglementation économique*, qui intervient directement dans des décisions du marché (ex. : la fixation des prix); la *réglementation sociale* qui définit les rapports entre les entreprises et le milieu humain ou physique dans lequel elles évoluent (ex. : la protection de l'environnement ou les normes du travail) et la *réglementation administrative*, qui précise les modalités dont tiennent compte les pouvoirs publics pour recueillir l'information (ex. : les formulaires). La réglementation administrative implique généralement des formalités administratives⁶ qui peuvent prendre diverses formes (voir l'encadré ci-dessous).

LES QUATRE FORMES DE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- *Les autorisations* préalables au démarrage d'une entreprise, d'un projet ou d'une activité (ex. : les permis, les certificats d'autorisation, etc.)
- *Les enregistrements obligatoires* (ex. : l'enregistrement d'une entreprise auprès du Registraire des entreprises, l'enregistrement à Revenu Québec [TPS-TVQ], etc.)
- *Les rapports* ou les autres documents à produire (ex. : les avis, la déclaration de revenus, etc.)
- *Les registres* (les dossiers à constituer, à conserver et à tenir à jour)

Source: Ministère du Conseil exécutif, *Système de mesure et de suivi du fardeau administratif imposé aux entreprises – Guide de l'utilisateur*, Québec, août 2007.

Les catégories de réglementation ne sont pas mutuellement exclusives. À titre d'exemple, certaines réglementations administratives n'existent que pour appliquer des réglementations sociales ou économiques. C'est le cas notamment des procédures d'obtention d'un permis requis pour exploiter une entreprise dans un secteur donné.

5. Source: OCDE (1997), *Rapport de l'OCDE sur la réforme de la réglementation*.

6. Obligations de nature législative ou réglementaire comportant des procédures ou des démarches auprès du gouvernement.

Bien que la réglementation soit nécessaire⁷, son fardeau cumulatif peut entraîner des effets défavorables, notamment sur la croissance économique, la productivité, l'investissement, l'innovation, la compétitivité des entreprises et la création d'emploi.

1.2. Un fardeau important en particulier pour les petites et moyennes entreprises

1.2.1. Le coût global de la réglementation

Afin de mesurer l'ampleur du fardeau que représentent, pour les entreprises, la réglementation et les formalités s'y rattachant, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante publie, depuis quelques années, les résultats d'une consultation auprès de ses membres. Selon la dernière étude, publiée en 2018, le coût de la réglementation, en 2017, était estimé à 6,9 G\$ au Québec, ce qui correspond à 1,9% du produit intérieur brut (PIB) de la province (voir tableau 1). Cette estimation comprend les sommes pour les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal). Elles couvrent à la fois les coûts de conformité à la réglementation (ex. : la transformation d'installations pour des raisons de sécurité), les coûts liés aux formalités administratives (ex. : la demande d'un permis) et les manques à gagner (ex. : pertes causées par des retards administratifs).

TABLEAU 1

Coût total de la réglementation par province en 2017

Province	En millions de dollars ¹	En pourcentage du PIB ²
Colombie-Britannique	5 327	2,22
Alberta	4 464	1,35
Saskatchewan	1 136	1,41
Manitoba	1 186	1,91
Ontario	15 084	2,11
Québec	6 894	1,93
Nouveau-Brunswick	661	2,19
Nouvelle-Écosse	808	2,24
Île-du-Prince-Édouard	142	2,52
Terre-Neuve-et-Labrador	451	1,44
Canada	36 153 \$	1,91

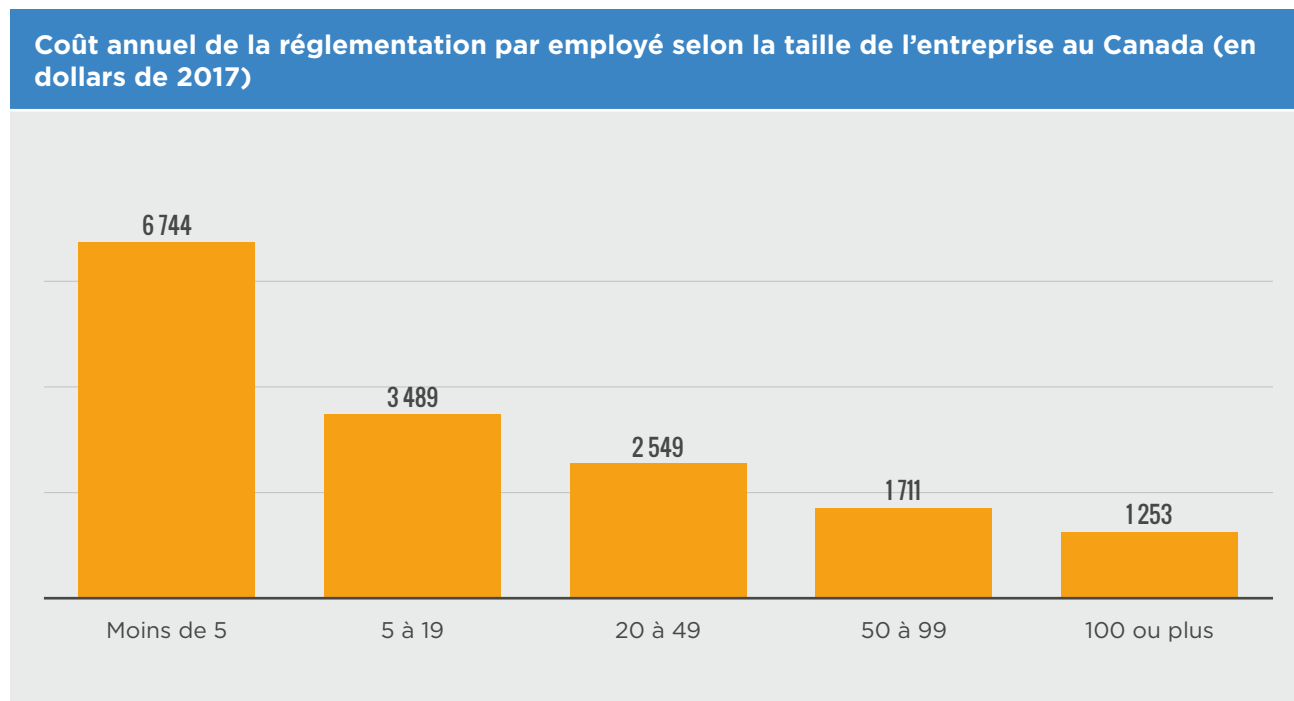
Sources : ¹ FCEI (2018), *La réglementation excessive pèse lourd sur les entreprises canadiennes*, tableau A1, p. 11. Les calculs sont basés sur les sondages sur la réglementation et la paperasserie réalisés par la FCEI en 2017 (n = 7 823). Remarque : Les données de l'Île-du-Prince-Édouard sont fondées sur les moyennes nationales pour les éléments de coût, étant donné la petite taille de l'échantillon. ² Calcul effectué par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en utilisant les données de Statistique Canada : Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, par industries, provinces et territoires (x 1 000 000) : Tableau : 36-10-0402-01 (anciennement CANSIM 379-0030) et Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, par industries, moyenne annuelle (x 1 000 000).

7. Les réglementations contribuent à la réduction des risques touchant les entreprises par divers moyens : tribunaux judiciaires, marchés de crédit, loi sur la faillite, mécanisme de protection des investisseurs, taux de recouvrement, droits des prêteurs. Elles fournissent également une prévisibilité plus élevée qui permet aux entrepreneurs d'optimiser leurs décisions productives.

1.2.2. Le coût de la réglementation selon la taille des entreprises

Le fardeau de la réglementation affecte plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, car celles-ci disposent de moins de ressources pour s'acquitter de leurs obligations. Dans son étude, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a également évalué le coût de la réglementation selon la taille des entreprises. Pour le Canada, le coût par employé se situait, en 2017, à 1 253 \$ pour les plus grandes entreprises de 100 employés ou plus, comparativement à 6 744 \$ pour les très petites entreprises de moins de 5 employés. Le coût par employé de la réglementation pour les plus petites entreprises est donc de 5,4 fois supérieur au coût par employé de la réglementation pour les plus grandes toutes proportions gardées (voir figure 1).

FIGURE 1



Source: FCEI (2018), La réglementation excessive pèse lourd sur les entreprises canadiennes.

Le fardeau de la réglementation et des formalités administratives connexes constitue l'un des principaux enjeux pour les petites et moyennes entreprises du Québec. Les propriétaires de ces entreprises sont largement préoccupés par la question de la paperasserie, en raison de la quantité de temps et d'argent qu'ils consacrent au respect de la réglementation. Le respect des lois et des règlements ainsi que le temps alloué aux formalités administratives engendrent des coûts pour les entreprises et accaparent des ressources humaines qui pourraient être utilisées à des fins plus productives. Un récent sondage effectué durant la pandémie de COVID-19 classe la réduction de la paperasserie au 4^e rang des préoccupations des entreprises⁸. Le fardeau cumulatif peut ainsi entraîner des effets défavorables, notamment sur la croissance économique, la création d'emploi, l'investissement, la productivité, l'innovation et la compétitivité des entreprises.

8. La réduction de la paperasserie a été évoquée par 53% des répondants en réponse à la question suivante, relative au Discours du Trône, « Sur quel thème aimeriez-vous que le gouvernement fédéral se concentre? ». La réduction de la paperasserie n'était devancée que par la fiscalité, la reprise économique et le contrôle des dépenses sur la vingtaine d'options soumises. Cette question était posée dans le cadre du 20^e sondage en ligne « La COVID-19 et votre entreprise » effectué par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et dont les résultats ont été livrés le 2 septembre 2020.

1.3. De moins à mieux réglementer

1.3.1. Les grands courants de réforme réglementaire

Au cours des années 1970, l'augmentation du poids de la réglementation étatique s'accélère au point où, au Canada, plus de lois fédérales sont adoptées durant cette décennie qu'au cours des trente années précédentes⁹. Cette tendance subit un déclin marqué sous la pression des réformes réglementaires¹⁰. Les politiques favorables à la levée des obstacles réglementaires visent d'abord, au cours des années 1980, la déréglementation¹¹ et l'assouplissement de la réglementation dans des secteurs d'utilité publique notamment l'aviation commerciale, les télécommunications, le transport et la télévision¹². Les critiques formulées à l'endroit de cette approche et la reconnaissance de la nécessité de la réglementation pour pallier et corriger les déficiences du marché incitent les autorités gouvernementales à privilégier l'allègement réglementaire¹³ au cours des années 1990. Cette option permet d'éliminer les exigences non essentielles à l'atteinte des résultats visés tout en maintenant la contrainte juridique. Puis, à la faveur du développement des technologies de l'information, l'allègement administratif¹⁴ complète cette réforme en mettant l'accent sur la réduction du fardeau des formalités administratives inutiles, aussi appelées paperasserie¹⁵ ou bureaucratie¹⁶, imposées aux entreprises et pouvant entraver la concurrence économique et l'innovation. Au début des années 2000, le mouvement visant à *mieux réglementer* entraîne l'apparition d'une nouvelle stratégie, *la réglementation intelligente* qui se veut explicite, mesurable, accessible, réaliste et opportune¹⁷. Cette stratégie est aussitôt adoptée par le Canada¹⁸.

Au lendemain de la crise financière mondiale de 2007-2008, le besoin de cadres réglementaires de qualité suscite l'adoption d'une nouvelle approche systémique, *la gouvernance réglementaire*, qui englobe les politiques, le cadre institutionnel et les instruments réglementaires, et tient compte de leur interdépendance¹⁹.

9. Ces lois concernent principalement la protection de l'environnement, la santé, la sécurité et la protection du consommateur. Source: W.T. Stanbury (2006), « Économie, réglementation de l'économie », *L'encyclopédie canadienne*, modifié en juin 2015.

10. L'expression « réforme réglementaire » désigne les modifications qui tendent à rehausser la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à en améliorer les résultats et à réduire ou à maintenir son coût à l'essentiel. Elle peut signifier l'élimination des réglementations et des formalités obsolètes ou inefficaces, la rationalisation et la simplification de celles qui sont nécessaires, l'utilisation d'incitatifs et d'approches réglementaires plus souples et l'amélioration des processus et de la gestion réglementaires.

11. La déréglementation consiste à abolir les exigences réglementaires dans un secteur pour imposer la concurrence et améliorer la performance économique. Toutefois, ses excès qui nuisent souvent à l'intérêt général au profit de certaines firmes et causent de l'instabilité économique et des crises, et le fait que l'abolition d'un monopole public exige parfois l'augmentation de la réglementation dans cette branche, lui ont valu de nombreuses critiques.

12. Source: W.T. Stanbury (2006), « Économie, réglementation de l'économie », *L'encyclopédie canadienne* modifié en juin 2015.

13. L'allègement réglementaire consiste à maintenir une contrainte juridique, mais en retirant des exigences non essentielles à l'atteinte des résultats recherchés (ex.: en éliminant les normes inutiles et tatillonnes et en adoptant des normes axées sur les résultats plutôt que sur les moyens).

14. L'allègement administratif vise à diminuer le fardeau des formalités administratives inutiles imposées aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, et à les aider à se conformer aux exigences réglementaires (ex.: accès plus facile à l'information, simplification des formulaires, réduction des délais de réponse, etc.).

15. La FCEI associe le terme « paperasserie » aux innombrables règlements et formulaires gouvernementaux. Remplir des formulaires ou demander des autorisations et des permis, constituent des tâches lourdes qui entraînent des charges superflues risquant d'entraver la performance des entreprises.

16. La bureaucratie est un terme qui décrit les lois, règlements et politiques mal conçus, les règles obsolètes, et les procédures, systèmes administratifs et services gouvernementaux inefficaces qui n'atteignent pas les objectifs. Elle produit des résultats sous-optimaux et indésirables qui génèrent des coûts financiers et de la frustration et affectent l'environnement des affaires. Elle émerge à mesure qu'une organisation grandit, change et évolue. Les interprétations incohérentes, les difficultés d'application, les longs délais, les rôles et responsabilités peu clairs, le manque d'informations et de transparence et un service client médiocre et incohérent sont des symptômes typiques de la bureaucratie. Le processus d'acquisition d'un permis, par exemple, peut être coûteux en temps. Plus la quantité de paperasse est importante, plus le processus est long et plus il faut de temps et d'effort. Source: Laura Jones (2015), *Cutting Red tape in Canada: A Regulatory Reform Model for the United States?* et Mattia Wegmann et Shawn Cunningham (2010) *Cape Town Conference, Reducing Red Tape - A facilitation and management manual*.

17. Les lettres formant le nom de cette approche, en anglais, *SMART Regulation*, renvoient aux concepts centraux de la réglementation intelligente : S: *specific* (précis, explicite), M: *measurable* (mesurable), A: *attainable* (accessible), R: *realistic* (réaliste) et T: *timely* (opportun).

18. Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (2004), *La réglementation intelligente: une stratégie réglementaire pour le Canada* (rapport Gaetan Lussier).

19. L'OCDE approuve, le 22 mars 2012, la *Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires*.

1.3.2. Le chemin parcouru par le Québec

L'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif fait écho aux préoccupations des entreprises, qui déplorent que la réglementation excessive et une bureaucratie envahissante freinent leur croissance et menacent leur capacité concurrentielle.

Après avoir adopté une approche consultative de 1998 à 2003, avec la mise sur pied des groupes conseils Lemaire (rapports déposés en 1998, 2000 et 2001) et Dutil (rapport déposé en 2003), et la mise en œuvre de bon nombre de recommandations de ces groupes conseils²⁰, le gouvernement adopte un premier plan d'action en matière d'allègement réglementaire et administratif couvrant la période de 2004 à 2007, intitulé, *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*.

Sa mise en œuvre donne notamment lieu à la création du Portail gouvernemental de services-Espace Entreprises. Le gouvernement priorise, de plus, la simplification et la réduction du coût des formalités exigées aux entreprises dans le cadre de sa stratégie de développement économique intitulée *L'Avantage québécois* (2005).

Au seuil des années 2010, le gouvernement qui désire renouveler son action crée le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, présidé par M. Michel Audet, ex-ministre des Finances du gouvernement du Québec. L'adoption par le gouvernement des recommandations du rapport Audet (2011)²¹ donne notamment lieu, en 2014, à une réforme majeure de la politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. La nouvelle politique qui résulte de cette réforme, vise à réduire à l'essentiel requis le coût pour les entreprises lié à l'adoption de lois ou de règlements, à mettre en application les principes basés sur les meilleures pratiques réglementaires, et à mettre en place, dans chaque ministère et organisme concerné, un mécanisme de révision des lois et règlements en vigueur touchant les entreprises.

De plus, des analyses d'impact réglementaire doivent être réalisées systématiquement pour chaque projet de loi et de règlement et rendues publiques, alors qu'auparavant une telle analyse n'était exigée que pour les projets représentant un coût de 10 M\$ pour les entreprises et demeurait confidentielle.

En 2014, le gouvernement procède à l'établissement sur une base permanente du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, coprésidé par le ministre responsable en cette matière et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et composé de hauts dirigeants de grandes associations nationales d'affaires ainsi que de hauts fonctionnaires (voir annexe 5). Aussitôt formé, le Comité-conseil entreprend une vaste consultation auprès des milieux d'affaires.

Les irritants recensés et les suggestions recueillies alimenteront l'élaboration du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif. Le plan comprend les premiers chantiers sectoriels de modernisation réglementaire et administrative²².

Parmi les mesures réalisées du plan d'action se trouve la formation du Groupe de travail sur la simplification administrative de l'écoconditionnalité dont les travaux ont mené à la mise en place du Comité interministériel sur la simplification administrative de l'écoconditionnalité chargé de mettre en œuvre les mesures retenues.

20. Ministère du Conseil exécutif (2008), Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif.

21. Michel Audet (2011), Rapport du groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative.

22. Ces chantiers concernent les domaines du travail, de l'environnement et de l'écoconditionnalité, de la vente d'alcool, de la fiscalité, des ressources naturelles, des transporteurs et des producteurs agricoles, et de la prestation électronique de services.

Par ailleurs, l'intérêt suscité par les résultats de la consultation de 2015 obtenus auprès de détaillants entraîne, en 2017, la mise sur pied d'un chantier sur le commerce de détail et le dévoilement, quelques mois plus tard, du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail.

Résultat d'une seconde réforme, la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente* (décret 1166-2017; ci-après, la «Politique») est adoptée en septembre 2017. Cette réforme s'inspire du concept de *réglementation intelligente* qui renvoie au postulat selon lequel une réglementation de qualité²³ – moderne, opportune, responsable, réaliste, accessible, mesurable, basée sur les résultats, transparente, claire, précise et explicite – contribue à créer un environnement économique qui favorise la performance économique tout en protégeant l'intérêt public.

La Politique précise, par ailleurs, que l'élaboration des règles de tout projet réglementaire doit s'inspirer des *principes de bonne réglementation*. (voir l'encadré suivant).

LES PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

L'article 7 de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente* (décret 1166-2017) stipule que les règles de tout projet réglementaire doivent être élaborées en s'inspirant des principes suivants :

- a) elles doivent répondre à un besoin clairement défini;
- b) elles sont élaborées et mises en œuvre de manière transparente, c'est-à-dire en consultant les parties prenantes;
- c) elles sont conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce;
- d) elles sont fondées sur une évaluation des risques, des coûts et des avantages et sont conçues pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice;
- e) elles réduisent au minimum les différences et les duplications inutiles, s'il y a lieu, par rapport aux règles des autres gouvernements, de même que celles des ministères et organismes;
- f) elles doivent être axées sur les résultats, s'il y a lieu et dans la mesure du possible;
- g) elles doivent être adoptées en temps opportun et révisées régulièrement et, le plus possible, être abolies si les besoins pour lesquels elles ont été adoptées n'existent plus;
- h) elles doivent être publiées et rédigées dans un langage qui peut facilement être compris par le public.

Parmi les nouvelles exigences de la politique, il y a lieu de souligner l'application, lors de la soumission d'un projet de formalité administrative, de la règle du «un pour un». En vertu de cette exigence, tout ministère ou organisme visé qui propose l'adoption d'une nouvelle formalité administrative doit au même moment ou à l'intérieur d'un délai de douze mois proposer d'abolir une formalité existante dont le coût pour les entreprises est équivalent.

23. La recherche de qualité de la réglementation s'applique depuis la conception des lois et règlements et jusqu'à leur révision. L'amélioration de la législation en vigueur, par exemple, concerne la simplification, la réduction des charges administratives et d'évaluation des avantages et des coûts de la législation existante. La consultation des parties prenantes à chaque phase d'élaboration de l'acte législatif est essentielle.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF AU QUÉBEC

1986: *Réglementer moins et mieux: le processus de réglementation, la réglementation sociale, la réglementation économique*, Rapport du Groupe de travail sur la déréglementation (rapport Reed Scowen).

1994: *Rapport du Groupe d'intervention sur la déréglementation au premier ministre* (rapport Michel Charbonneau).

1996: *Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire* (décret 1362-96), première politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire.

1998: *Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire* (1^{er} rapport Bernard Lemaire).

2000: *Simplifier les formalités administratives* (2^e rapport Bernard Lemaire).

2001: *La simplification des formalités administratives: une nécessité pour l'économie* (3^e rapport Bernard Lemaire).

2003: *Une administration plus attentive aux entreprises*, Rapport du second Groupe conseil sur l'allègement réglementaire (rapport Raymond Dutil).

2004: *Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif 2004-2007 - Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*.

2005: Premier rapport sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale - *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*, produit conformément à la nouvelle exigence des règles modifiées en 2004 mentionnant qu'un rapport sur la mise en œuvre et le suivi des règles doit être remis annuellement au Conseil des ministres.

2011: *Simplifier et mieux réglementer*, Rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (rapport Michel Audet).

2014: Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 32-2014).

2014: Création du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif sur une base permanente.

2015: Consultation majeure des milieux d'affaires sur les irritants réglementaires et administratifs.

2016: *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif - Bâtir l'environnement d'affaire de demain*.

2017: Nouvelle politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - *Pour une réglementation intelligente* (décret 1166-2017).

2018: *Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail*.

1.4. Les conséquences économiques des efforts d'allègement du fardeau réglementaire des entreprises

L'accumulation des réglementations s'érige en obstacle à l'innovation, à la productivité et par conséquent à la croissance économique. En augmentant progressivement, par l'ajout de nouvelles obligations, le corpus réglementaire accumule des règles qui entravent la capacité des entreprises de fonctionner efficacement. L'excès des réglementations ou de paperasserie, qui constitue l'un des griefs le plus souvent formulés par les entreprises des pays de l'OCDE, entraîne des charges superflues et impose des limitations aux entreprises ainsi qu'un important coût lié à la perte d'investissement dans l'innovation et la productivité.

Les réformes réglementaires en général et l'allègement réglementaire et administratif en particulier visent à contrer et à alléger les effets néfastes de la réglementation sur la performance économique, l'investissement, la création d'emploi, l'innovation, la productivité, la rentabilité et la croissance des entreprises.

1.4.1. La facilité à faire des affaires : un effet positif sur la productivité

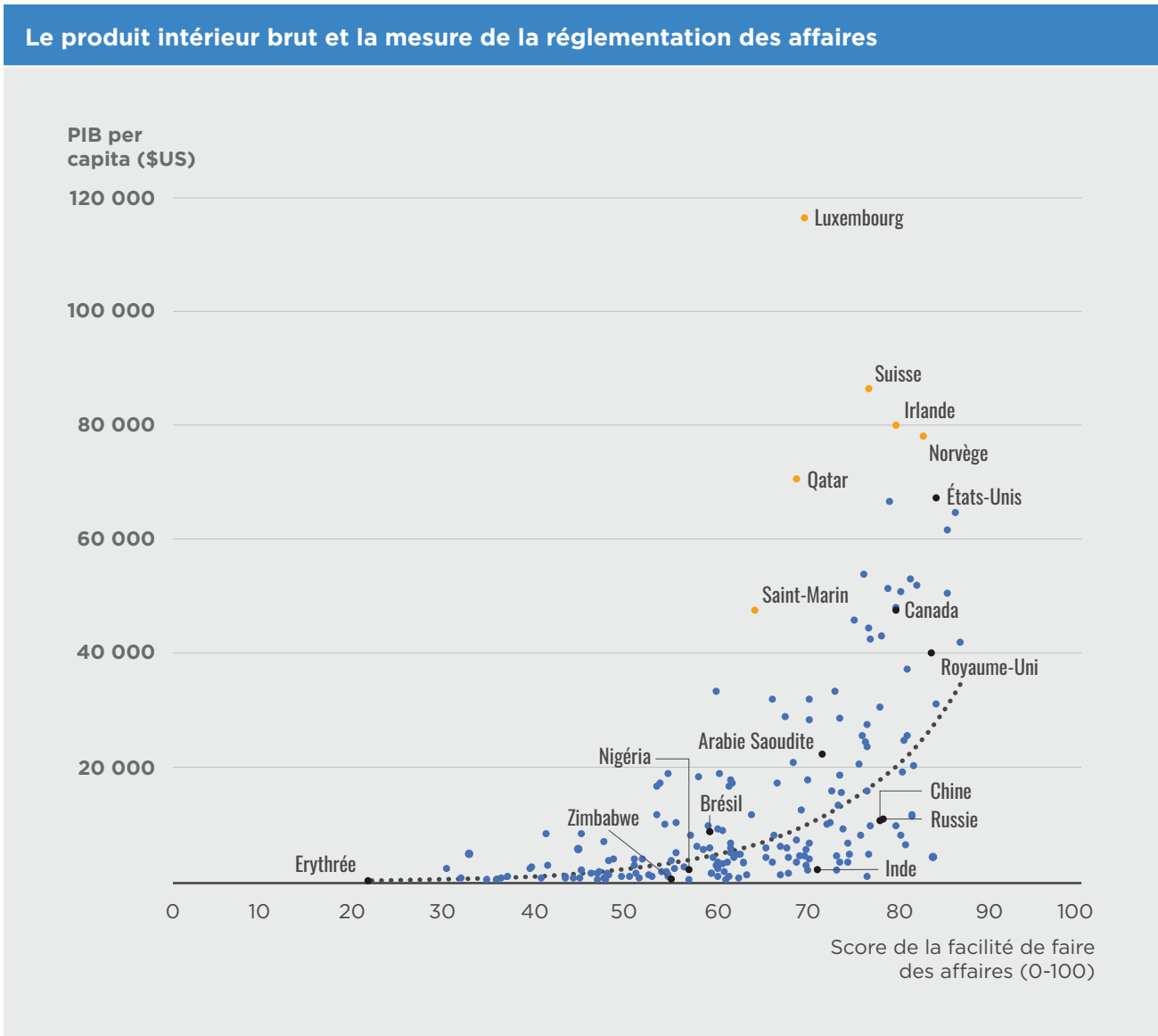
Il existe une relation forte et positive entre la réglementation allégée ou la facilité à faire des affaires et la productivité. En effet, un environnement réglementaire plus libre qui facilite les formalités administratives liées au domaine des affaires est associé à des niveaux de produit intérieur brut par habitant plus élevés. C'est ce que démontre la corrélation établie, par le professeur Steve H. Hanke²⁴, entre le produit intérieur brut et la mesure de la réglementation des affaires. Cette mesure tient compte des indicateurs retenus par la Banque mondiale pour établir le classement des pays selon l'indice de la facilité à faire des affaires, tels que les procédures, le temps et le coût requis pour accomplir les formalités administratives se rattachant à diverses exigences réglementaires auxquelles sont soumises les entreprises²⁵.

La figure 2, qui illustre le résultat de la corrélation, permet de constater que le Canada, qui se retrouve dans la partie supérieure de la courbe, se situe dans le peloton des pays qui obtiennent un pointage élevé pour la facilité à faire des affaires (soit, 79,6 sur 100) et un produit intérieur brut par habitant substantiel (soit 47 931,46 \$). Comparativement, l'Érythrée, située à l'autre extrémité de la distribution, n'obtient qu'un pointage de 21,6 et un produit intérieur brut par habitant de 349,79 \$.

24. Steve H. Hanke (2017). "Slash Government Regulations, Cut Red Tape, and Prosper", Johns Hopkins University, Forbes Media L.L.C. 2020.

25. Le classement d'un pays correspond à la moyenne des scores dans les domaines suivants : la création d'entreprise, l'obtention des permis de construire, le raccordement à l'électricité, le transfert de propriété, l'obtention de prêt, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce frontalier, l'exécution des contrats, la résolution de l'insolvabilité.

FIGURE 2



Source: Doing Business 2020, IMF World Economic Outlook Database préparé par le professeur Steve H. Hanke, Johns Hopkins University.

N.B.: Parmi les 187 pays retenus, six présentent des résultats « aberrants »: leur produit intérieur brut par habitant étant surdimensionné par rapport au pointage de la facilité à faire des affaires. Il s'agit de Luxembourg, de la Suisse, de l'Irlande, de la Norvège, du Qatar et de Saint-Marin.

Sur le plan sectoriel, l'étude de la relation entre la productivité agricole des pays²⁶ et la façon dont les réglementations commerciales régulent les marchés agricoles montre que la performance agricole est en moyenne plus élevée dans les pays où les coûts de transaction, tels que le temps et le coût associés à la conformité réglementaire, sont plus bas, et où les bonnes pratiques réglementaires sont adoptées en nombre plus élevé. Il s'avère que les entreprises agricoles sont particulièrement sensibles au coût élevé de la mise en conformité.²⁷

26. La productivité agricole (augmentation de l'extrant par unité d'intrant) est influencée par divers facteurs. À long terme, elle est influencée par l'innovation issue de la recherche et développement publiques et privée, par les activités de vulgarisation et les changements technologiques. À court terme, elle dépend de facteurs aléatoires tels que la météo, les maladies des animaux et les changements de politiques qui font l'objet de réglementations.

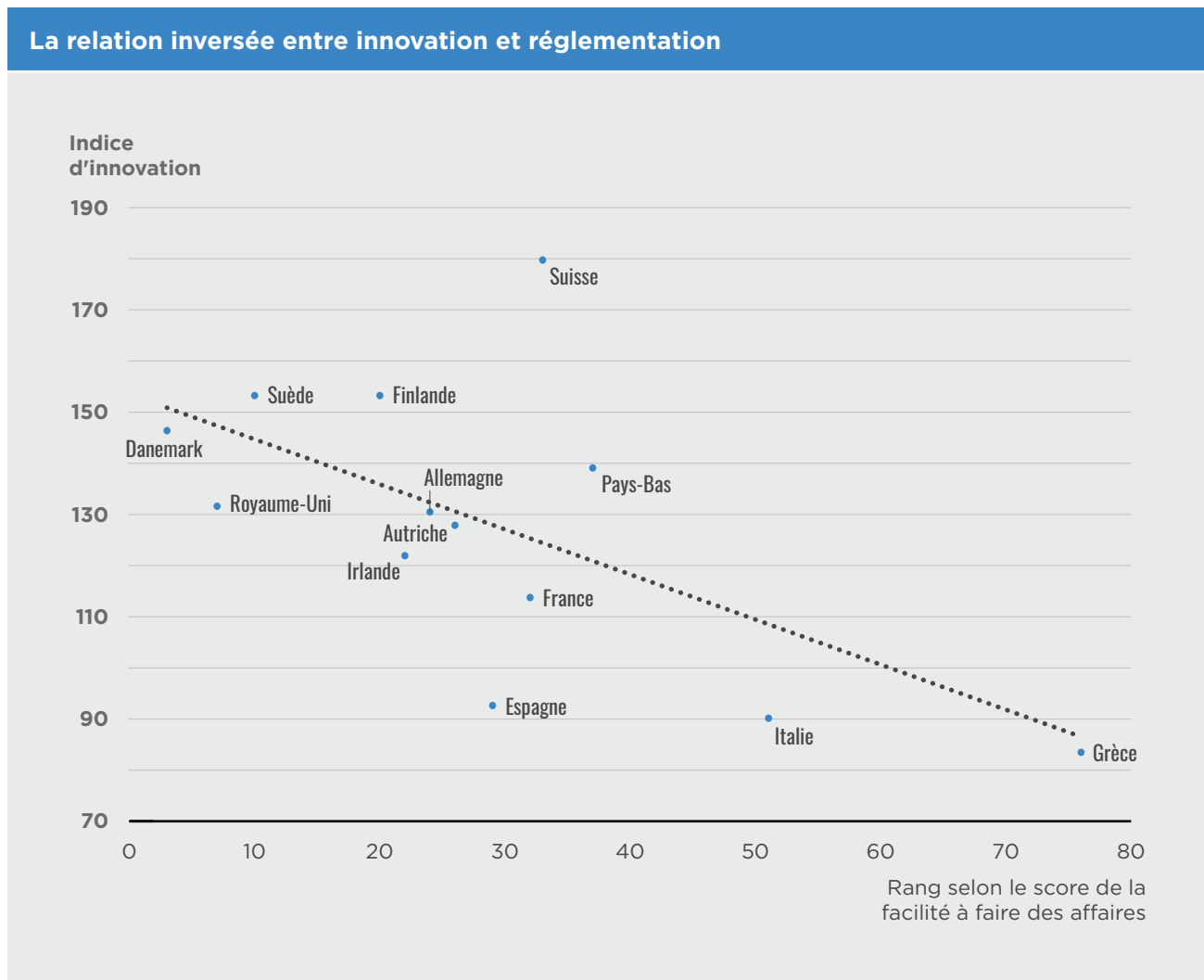
27. Raian Divanbeigi et Federica Saliola (2017). *Regulatory Constraints to Agricultural Productivity*, Documents de travail de recherche sur les politiques, Économie du développement, Groupe des indicateurs mondiaux du Groupe de la Banque mondiale.

1.4.2. L'effet de la réglementation sur l'innovation

Le potentiel d'innovation dépend d'un grand nombre de facteurs qui font l'objet d'un encadrement réglementaire: fixation des prix, ouverture à la concurrence, exigences techniques, propriété intellectuelle, etc. La relation entre réglementation et innovation peut donc être complexe et comporter plusieurs dimensions.

À cet égard, il est généralement admis qu'il existe une relation inverse entre innovation et réglementation comme l'illustre la figure 4. Les procédures, le temps et le coût nécessaires pour accomplir toutes les formalités administratives requises liées à la réglementation permette de mesurer l'indice de la facilité à faire des affaires qui sert au classement des pays en cette matière par la Banque mondiale²⁸. La corrélation de cet indice avec l'indice de performance en innovation permet d'établir que, en règle générale, une réglementation trop lourde décourage l'innovation.

FIGURE 3



Source: Tableau de bord de l'innovation (Union européenne); Banque mondiale. IZA World of Labor

28. La facilité à faire des affaires se mesure à l'aide de 10 indicateurs des procédures, du temps et du coût nécessaires pour accomplir toutes les formalités requises pour démarrer une entreprises, effectuer le traitement des permis de construction, obtenir de l'électricité, enregistrer un bien, obtenir du crédit, assurer la protection des investisseurs minoritaires, effectuer le paiement des taxes, faire du commerce transfrontalier, procéder à l'exécution des contrats et résoudre l'insolvabilité.

Pour mieux comprendre les fondements de cette relation inverse entre innovation et réglementation, mais aussi pour y apporter certaines nuances, il est utile de présenter les résultats d'une analyse de l'OCDE. L'organisation a conduit une analyse des effets de la réglementation sur les divers aspects de l'innovation, incluant une analyse plus précise sur les différents secteurs économiques (OCDE, 1997)²⁹. L'analyse montre que l'innovation et les progrès techniques semblent plus élevés dans les secteurs comportant plusieurs entreprises concurrentes que dans les secteurs plus réglementés. À titre d'exemple, la diffusion de technologie comme l'Internet et la téléphonie cellulaire est nettement plus élevée sur les marchés concurrentiels que sur les marchés monopolistiques.

Dans le cas de la *technologie*, l'analyse indique qu'en matière de concurrence, l'interface technologie/réglementation est souvent à double sens: le progrès technologique peut démanteler les monopoles, mais aussi favoriser des marchés plus concentrés. Par ailleurs, quelle que soit la taille des entreprises, l'innovation et les progrès technologiques apparaissent plus élevés dans les secteurs comprenant plusieurs entreprises concurrentes.

En ce qui concerne les *télécommunications*, il appert que le nombre de brevets a augmenté plus fortement au cours des années 1980 dans les pays où l'industrie des télécommunications a été soumise à une plus forte concurrence, soit aux États-Unis et au Japon, que dans des pays où le secteur est plus réglementé comme l'Allemagne et la France.

Dans le cas de l'*innovation environnementale*, il existe un lien positif entre la réglementation environnementale et l'innovation: les réglementations entraînent des dépenses de réduction de la pollution et servent de «dispositifs de focalisation» pour la recherche.

En ce qui concerne les *produits de biotechnologie* selon les parties prenantes de l'industrie biotechnologique européenne, les restrictions réglementaires affectant les tests, le développement et l'étiquetage des produits orientent les décisions de développement de produits vers l'utilisation des technologies existantes au détriment de la mise au point de nouvelles technologies. Elles favorisent également la localisation en dehors de l'Europe de la recherche et des activités de développement.

Dans le cas de la *distribution de détail*, la déréglementation du secteur mise en œuvre dans la plupart des pays de l'OCDE en ce qui a trait à la libéralisation des heures d'ouverture, à l'assouplissement des restrictions sur les grands magasins et aux modifications des règles de zonage, a entraîné une augmentation de la production et de l'emploi, une baisse des prix, une diminution des barrières commerciales et une plus grande innovation.

1.4.3. L'effet de la réglementation sur l'entrepreneuriat innovant

L'entrepreneuriat innovant contribue de façon particulière au développement économique. Il crée de nouvelles technologies, développe de nouveaux produits ou innove en matière de processus et ouvre de nouveaux marchés. Les entrepreneurs qui mettent sur le marché des innovations radicales, notamment dans le domaine de la haute technologie, stimulent le progrès économique.

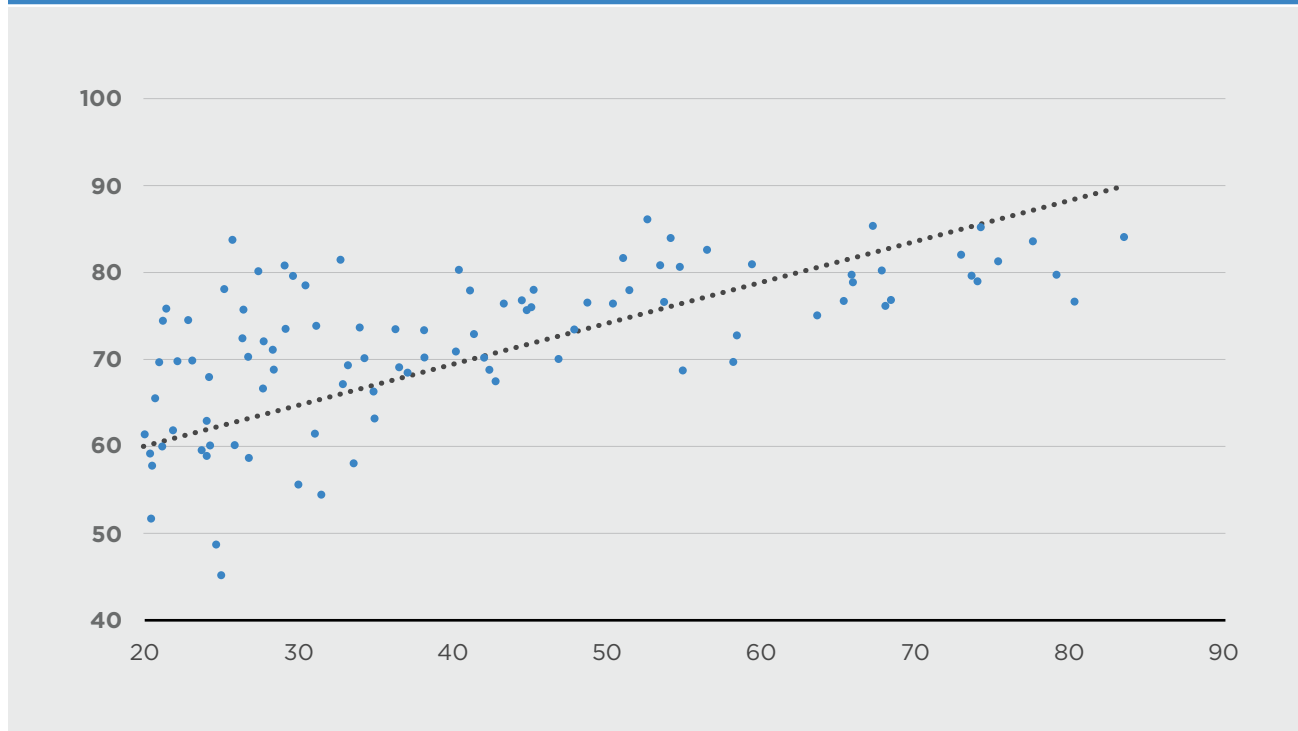
La facilité à faire des affaires stimule l'activité entrepreneuriale. C'est ce que confirment les résultats de la corrélation entre la variable relative à la facilité à faire des affaires et l'indice global de l'entrepreneuriat, qui fait l'objet de la figure 5. Selon *Doing Business* de la Banque mondiale³⁰, les économies où la réglementation préserve la facilité à faire des affaires bénéficient de niveaux d'activité entrepreneuriale plus élevés.

29. OCDE (c. 1997). *Réforme réglementaire et innovation*, Direction de la science, de la technologie et de l'industrie de l'OCDE.

30. Groupe de la Banque mondiale (2020). *Doing Business. Comparing Business Regulation in 190 Economies*.

FIGURE 4

Corrélation entre la facilité à faire des affaires et l'activité entrepreneuriale (Classement de la facilité à faire des affaires)



Indice global de l'entrepreneuriat (0-100)

Source: Base de données Doing Business, Institut mondial pour l'entrepreneuriat et le développement Remarque: La relation est significative au niveau de 1% après le contrôle du revenu par habitant. L'échantillon comprend 135 économies.

Les gains de l'entrepreneuriat innovant ne peuvent être réalisés que dans un environnement d'affaires réceptif à l'innovation qui permet aux entrepreneurs de fonctionner de manière flexible, de développer leurs idées et d'en récolter les retombées. Sans quoi, dissuadés par une réglementation excessive sur un marché donné, les entrepreneurs innovants opteront pour des activités non productives ni créatrices de richesse ou s'orienteront vers d'autres marchés potentiels pour les innovations de haute technologie³¹.

31. Alexander S. Kritikos (2014). *Entrepreneurs and their impact on jobs and economic growth*, IZA World of Labor, Institut allemand de recherche économique DIW Berlin.

1.4.4. Les effets de la réglementation sur la croissance économique

La multiplicité des contraintes réglementaires complique et fausse les processus décisionnels des entreprises. Celles-ci réagissent aux réglementations individuelles et à leur accumulation en modifiant leurs plans de recherche et développement, d'expansion et de mise à jour des équipements et des processus. En raison du rôle important que jouent l'innovation et la croissance de la productivité dans une économie, ces distorsions ont des conséquences sur la croissance de l'économie à long terme.

Selon la littérature sur ce sujet, les indices multinationaux des indicateurs de la réglementation des marchés³² ont permis d'effectuer des estimations de l'effet de la réglementation sur la croissance économique. Les résultats de ces estimations indiquent que la croissance macroéconomique peut être ralentie par des régimes réglementaires de moindre qualité.

À cet égard, l'étude de Dawson et Seater³³ sur la réglementation fédérale des États-Unis et la croissance économique globale, durant la période de 1949 à 2005, a permis d'observer que la réglementation a entraîné des réductions substantielles des taux de croissance de la production et de la productivité totale des facteurs de production³⁴. Les chercheurs concluent que l'accumulation de la réglementation observée offre une explication directe du ralentissement notoire de la productivité dans les années 1970. L'effet global de la réglementation sur le taux de croissance de la production est défavorable et significatif.

Par ailleurs, l'étude portant sur le coût cumulatif des réglementations, effectuée en 2016 par des chercheurs du centre Mercatus de l'Université George Mason³⁵ et dont fait état la figure 5, conclut que la croissance économique des États-Unis a été ralentie en moyenne de 0,8 % par an depuis 1980 en raison des effets cumulatifs de la réglementation. Cette étude visait à estimer les effets de la réglementation fédérale sur la valeur ajoutée du produit intérieur brut. Elle portait sur 22 industries et sur une période de 35 ans (1977-2012). Les résultats montrent que si la réglementation avait été maintenue constante à son niveau 1980, l'économie aurait été plus importante de près de 25 % en 2012. Cela représente une perte d'environ 13 000 \$ par habitant.

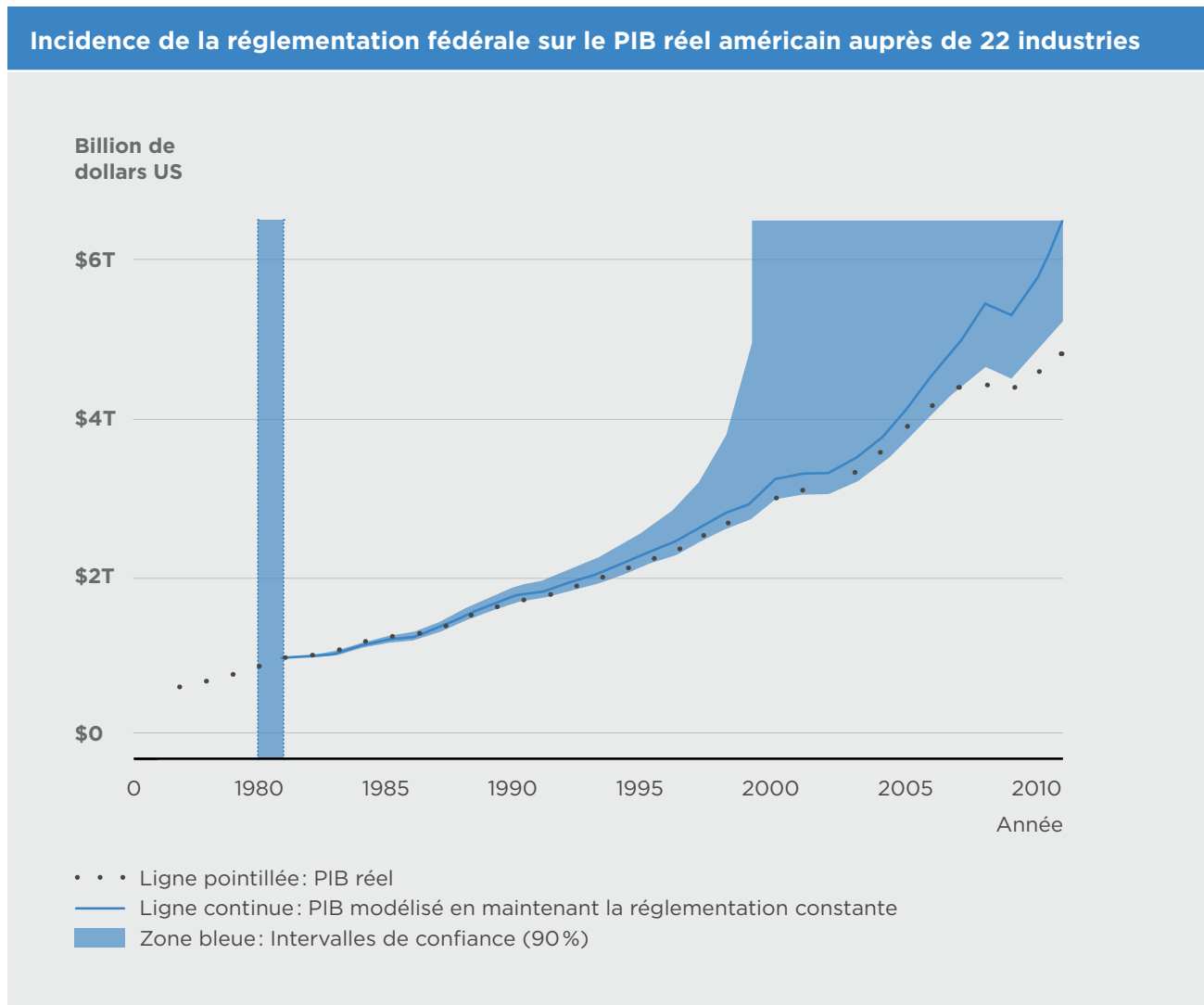
32. Issus des banques de données du projet *Doing Business* de la Banque mondiale et de l'OCDE.

33. Dawson, John W. et Seater, John J. (2013). « *Federal Regulation and Aggregate Economic Growth* », *Journal of Economic Growth*, volume 18, pages 137-177.

34. Dawson et Seater introduisent une nouvelle mesure chronologique de l'étendue de la réglementation fédérale aux États-Unis dans l'étude de la relation entre la réglementation fédérale et la performance macroéconomique. Ils constatent que la réglementation a des effets statistiquement et économiquement significatifs sur la production globale et les facteurs qui la produisent. La réglementation a entraîné des réductions substantielles des taux de croissance de la production et de la productivité totale des facteurs et a eu des effets sur les tendances du capital et du travail qui varient dans le temps. La réglementation affecte également les écarts sur les tendances de la production et de ses facteurs de production, et les effets diffèrent selon les variables dépendantes. La réglementation modifie la façon dont la production est produite en modifiant la combinaison des intrants.

35. Bentley Coffey, Patrick A. McLaughlin, et Pietro Peretto (2016), *The Cumulative Cost of Regulations*. Document de travail Mercatus, centre Mercatus de l'Université George Mason.

FIGURE 5



Source: Bentley Coffey, Patrick A. McLaughlin, et Pietro Peretto (2016), *The Cumulative Cost of Regulations*, Document de travail Mercatus, centre Mercatus de l'Université George Mason.

En somme, les études démontrent clairement qu'un environnement propice aux affaires permet de stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat, ainsi que d'améliorer la productivité des entreprises de même que la croissance économique. Le présent plan d'action s'inscrit donc dans cette optique, permettant de mettre en place un environnement d'affaires favorable au développement des entreprises et à une relance durable de l'économie québécoise.



DES EFFORTS QUI ONT PORTÉ LEURS FRUITS

2.1. Les initiatives antérieures du gouvernement du Québec

Dans le cadre du présent plan d'action 2020-2025, il est important de reconnaître et de saluer les efforts déployés jusqu'à présent. L'allègement réglementaire et administratif constitue une préoccupation constante des ministères et organismes dans un processus d'amélioration continue. À cet égard, il importe de souligner que les cibles fixées ainsi que les résultats obtenus précédemment ont conduit à une appréciation favorable du milieu des affaires.

2.1.1. Les cibles atteintes

L'établissement de la première cible de réduction du coût des formalités administratives s'inscrit dans le cadre d'une décision du Conseil des ministres prise en mars 2002, qui donnait suite aux recommandations du rapport du Groupe-conseil Lemaire déposé en 2001. Cette décision fixait un objectif de réduction de 20 %, sur trois ans, du coût associé aux formalités administratives imposées aux entreprises. Selon le bilan publié en 2005³⁶, le gouvernement considère que, globalement, l'objectif a été atteint.

En 2005, dans le cadre de sa stratégie de développement économique intitulée *L'Avantage québécois*, qui désigne l'allègement administratif parmi ses champs d'intervention prioritaires, le gouvernement cible un nouvel objectif qui est de réduire de 20 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises au cours de la période de 2005 à 2010. L'échéance de la réalisation de cet objectif sera prolongée jusqu'en 2015 conformément aux recommandations du rapport Audet (2011) dont l'un des axes d'intervention, qui vise à « contenir le fardeau administratif », traite précisément de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives. Le bilan final du rapport Audet, livré en 2017³⁷, indique que la poursuite de l'objectif de réduction du coût des formalités administratives a permis de réduire de 21,8 % le coût de ces formalités au cours de la période de 2004 à 2015. Les résultats obtenus dépassent ainsi l'objectif établi.

En 2016, le plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif, portant sur la période de 2016 à 2018³⁸, annonce la poursuite d'un objectif additionnel. Ce nouvel objectif requiert un effort supplémentaire de réduction de 10 % du coût des formalités administratives au cours de la période de 2016 à 2018. Cet objectif est atteint dès 2017³⁹.

36. Ministère du Conseil exécutif (2005), *Réduction des formalités imposées aux entreprises: résultats atteints au cours de la période 2001-2004*.

37. Gouvernement du Québec (2017), *Simplifier l'environnement d'affaires - Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*.

38. Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (2016), *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif - Bâtir l'environnement de demain*.

39. Gouvernement du Québec, (2019), *Mieux réglementer - Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*.

2.1.2. Les résultats obtenus depuis 15 ans: une baisse importante du coût des formalités administratives

Le tableau suivant présente la synthèse de l'évolution du fardeau administratif de 2004 à 2019.

TABLEAU 2

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises⁴⁰ (Données préliminaires)

Indicateur	2004	2010	2015	2019	Variation de 2004 à 2019
Nombre de formalités administratives	674	723	732	764	+90
Volume des formalités (en valeurs constantes de 2004)	39 316 326	36 896 186	36 262 254	36 281 608	-7,7%
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes de 2004)	1 404 233 421	1 266 393 881	1 095 567 909	962 469 913	-31,5%

Source: Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Base de données gouvernementale, extranet.

Globalement, les trois indicateurs suivants permettent de mesurer le fardeau administratif imposé aux entreprises.

Le nombre de formalités administratives

Le nombre de formalités administratives imposées aux entreprises s'est accru passant de 674 en 2004 à 764 en 2019. Cependant, cette augmentation n'est attribuable qu'à quatre des 19 ministères et organismes visées par le suivi du fardeau administratif (voir tableau détaillé en annexe).

Le volume des formalités administratives⁴¹

Le volume des formalités administratives a baissé depuis 15 ans enregistrant une réduction de 7,7%. Il est passé de 39,3 millions en 2004 à 36,3 millions en 2019, ce qui représente une baisse de 3 millions de formalités administratives. Cette réduction globale a été obtenue même si des hausses du volume des formalités administratives imposées aux entreprises ont été enregistrées auprès de deux ministères.

40. Les données relatives au coût et au volume des formalités administratives sont exprimées en valeurs constantes dans le but de refléter les efforts des ministères et organismes concernés en matière d'allègement réglementaire plutôt que les effets de l'inflation et de la variation du nombre d'entreprises en raison de la fluctuation de la conjoncture économique. À cet égard, le coût des formalités est calculé en supposant que le nombre d'entreprises, le taux horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.) sont demeurés constants de 2004 à 2019. De même, le volume des formalités est calculé en supposant que reste constant, au cours de la même période, le nombre d'entreprises.

41. Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre d'entreprises assujetties par la fréquence à laquelle elles doivent s'y conformer sur une base annuelle.

Le coût des formalités administratives

Le coût des formalités administratives a diminué de 31,5% depuis 15 ans. Il est passé de 1,4 G\$ en 2004 à 962 M\$ en 2019, ce qui représente une économie annuelle de 441,8 M\$ pour les entreprises. Cette diminution résulte des efforts déployés par les 19 ministères et organismes concernés et, de façon particulière, des économies liées aux progrès réalisés au cours de la période grâce à l'offre de services informatisés aux entreprises.

2.1.3. Des efforts reconnus par les milieux d'affaires

La Fédération canadienne de l'entreprises indépendante évalue périodiquement la performance des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral en matière de réduction de la paperasserie. Au classement de 2020, le Québec obtient une fois de plus la plus haute note attribuée par la Fédération, ce qui le situe parmi les chefs de file en matière d'allègement réglementaire au Canada. Ce résultat découle de l'engagement du Québec à réduire la paperasserie imposée aux entreprises et à éliminer des règlements inutiles ainsi que de la progression constante de sa performance en cette matière depuis le début du classement en 2011⁴².

TABLEAU 3

Évaluation des progrès réalisés en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises au Canada

Gouvernement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Saskatchewan	B	B	B	A-	A	A
Manitoba	D	F	D+	A	A	A
Québec	B+	B+	A	A	S. O.	A
Nouvelle-Écosse	D-	C+	B	A-	A	A
Colombie-Britannique	A	A	A	A	A-	A-
Ontario	B	B+	B-	C+	A-	A-
Gouvernement fédéral	B+	S. O.	B	B-	B+	B+
Nouveau-Brunswick	S. O.	C-	C+	C-	S. O.	B+
Alberta	D	S. O.	F	F	F	B-
Terre-Neuve-et-Labrador	C	S. O.	C	C-	D	D
Île-du-Prince-Édouard	D+	C-	C+	C-	D	S. O.

«S. O.» signifie qu'il est encore trop tôt après une élection pour connaître les engagements du nouveau gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.

Source: FCEI (2020). *Paperasserie: Bulletin des provinces 2020*.

La nouvelle notation du Québec s'appuie sur l'évaluation positive des trois critères suivants favorisant la réduction du fardeau administratif:

- *Le leadership politique fort* – En 2018, le premier ministre s'est engagé à réduire le fardeau administratif des entreprises. L'instance ministérielle responsable en cette matière est pourvue d'un comité-conseil permanent sur l'allègement réglementaire et administratif chargé d'effectuer le suivi des mesures prises par le gouvernement;

42. En 2011, le Québec obtient la note C+; en 2012, la note B-; en 2013, la note B; en 2014, 2015 et 2016, la note B+ et, depuis 2017, la note parfaite A, sauf pour l'année d'élection 2019 pour laquelle il n'y a pas eu d'évaluation, comme l'indique l'inscription S. O.

- *L'évaluation et la divulgation publique* – La mise en place de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, oblige le gouvernement à publier ses constats chaque année. De plus, le gouvernement du Québec mesure l'évolution du fardeau administratif;
- *Les objectifs clairs et chiffrés de réduction de la réglementation* – Le cadre de l'allègement réglementaire comprend la règle du «un pour un» en vertu de laquelle toute proposition d'adoption d'une nouvelle formalité doit être accompagnée d'une proposition d'abolition d'une formalité existante dont le coût pour les entreprises est équivalent. L'annonce par le gouvernement, à la fin de 2019, de nouveaux objectifs ciblés et chiffrés de réduction des formalités administratives d'ici 2025 concerne, pour la première fois, outre le coût des formalités administratives, le nombre et le volume des formalités administratives que les entreprises doivent remplir pour se conformer à la réglementation.

2.2. Retour sur le plan d'action 2016-2018

2.2.1. Le plan d'action

Lancé en septembre 2016, le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif visait la mise en œuvre d'une série de mesures permettant d'alléger le fardeau des entreprises lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant.

Le plan d'action comportait 31 mesures:

- 5 mesures d'application générale, dont une mesure exigeant un effort additionnel de réduction du coût des formalités administratives de 10 % au cours de la période de 2016 à 2018;
- 25 mesures réparties en sept chantiers de modernisation réglementaire et administrative concernant les domaines du travail, de l'environnement et de l'écoconditionnalité, de la vente d'alcool, de la fiscalité, des ressources naturelles, des transporteurs et producteurs agricoles, et de la prestation électronique de services;
- 1 mesure visant à mettre en œuvre huit recommandations en matière de coopération réglementaire.

2.2.2. Le plus récent bilan

Globalement, 84 % des 31 mesures du plan d'action ont été réalisées en tout ou en partie. Le tableau synthèse ci-dessous montre l'état d'avancement des travaux se rapportant aux 31 mesures du plan d'action au 30 septembre 2020.

TABLEAU 4

Plan d'action gouvernemental 2016-2018 État d'avancement des travaux au 30 septembre 2020

Statut	Nombre de mesures
Mesures réalisées ¹	25
Mesure réalisée en partie	1
Mesure non réalisée	1
Fin des travaux prévue en 2020 et 2021	4
Total	31

1. Pour qu'une mesure soit considérée comme réalisée, toutes les sous-mesures doivent être réalisées.

Source: Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Le plus récent bilan des réalisations liées au plan d'action, effectué au 30 septembre 2020 (voir bilan détaillé en annexe), indique que 25 mesures ont été réalisées, qu'une mesure a été réalisée en partie, qu'une mesure n'a pas été réalisée et que quatre mesures sont à terminer entre 2020 et 2021.

La mesure réalisée en partie

La mesure du plan d'action gouvernemental 2016-2018 qui a été réalisée en partie regroupe une série de mesures particulières aux 17 ministères et organismes concernés. Le bilan concernant cette mesure se présente comme suit :

Mesure 2: Réduire les délais de traitement des dossiers, et à cet effet: chaque ministère et organisme concerné devra déposer au cours de la période fixée un plan de diminution des délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis ainsi que des autorisations basées sur des objectifs quantifiables.

La première composante de la mesure qui n'a pas été réalisée concerne le plan de réduction des délais nécessaires à l'obtention des permis de transport maritime qui n'a pu être réalisé dans le cadre du plan d'action. Cette mesure a été intégrée au Plan stratégique 2018-2023 de la Commission des transports de Québec.

La seconde composante de la mesure qui n'a pas été réalisée concerne le plan de réduction des délais de traitement de la Régie des alcools, des courses et des jeux. La Régie a prévu la révision des processus, des formulaires et des guides liés à ses opérations. La mesure n'a pu être réalisée dans le cadre du plan d'action.

La mesure non réalisée

Une seule mesure du plan d'action gouvernemental 2016-2018 n'a pas été réalisée. Elle concerne le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Selon le bilan du plan d'action 2016-2018, l'état des lieux pour cette mesure se présente comme suit.

Mesure 6: Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) par l'entremise du projet de loi n° 53: Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires, de manière: - à uniformiser les règlements de qualification; - à permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de main-d'œuvre.

Le projet de loi n° 53 qui apportait des ajustements à la Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2) poursuivait, à plusieurs égards un objectif d'allègement réglementaire et de réduction des formalités administratives. Le projet de loi est mort au feuillet lorsque la 41^e législature a pris fin le 23 août 2018.

Les mesures à terminer

Les quatre mesures à terminer, du plan d'action gouvernemental 2016-2018 (mesures 21, 22, 23 et 25), concernent l'uniformisation des dates de dépôt du rapport d'activité et des documents requis pour le renouvellement du permis des pourvoies et le chantier de modernisation réglementaire et administrative relatif à la simplification de la vie des transporteurs et des producteurs agricoles.

L'état des lieux pour chacune des mesures à terminer se présente comme suit :

Mesure 21: Simplifier les processus administratifs pour les pourvoyeurs en uniformisant les dates de dépôt du rapport d'activité et des documents requis pour le renouvellement du permis des pourvoies.

Cette mesure, favorable à la simplification des processus administratifs pour les pourvoyeurs, impliquait le remplacement par le Règlement sur les permis de pourvoies du Règlement sur les pourvoies de chasse, de pêche et de piégeage (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 24) et du Règlement sur la teneur du permis de pourvoies (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 33). Les travaux pour cette refonte réglementaire sont avancés, mais pas encore terminés.

Mesure 22: Poursuivre la révision des règlements issus du Code de la sécurité routière et traitant des permis spéciaux, particulièrement à l'égard des charges et des dimensions des véhicules routiers, en incluant les recommandations de la Table de consultation gouvernement - industrie sur les normes de charges et dimensions applicables aux véhicules routiers et ensembles de véhicules routiers.

Le ministère des Transports du Québec a effectué les modifications convenues sur les charges et les dimensions qui font l'objet du Règlement sur les normes de charge et de dimensions applicable aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers. Ces modifications ont été convenues à la suite des travaux de la Table de consultation gouvernement-industrie sur les normes de charges et dimensions entrepris après que les modifications proposées lui ont été présentées en septembre 2017. Ces modifications facilitent la conformité avec certaines dispositions réglementaires. Elles permettent également une harmonisation avec les règlements des provinces et des territoires canadiens. L'entrée en vigueur des modifications est prévue à la fin de l'année 2020. La fin des travaux pour l'ensemble de la mesure est prévue en 2020-2021.

Mesure 23: Travailler avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour établir des règles harmonisées et réciproques concernant les trains routiers.

Une modification au Règlement concernant le permis spécial de circulation d'un train routier a été entreprise par le ministère des Transports du Québec afin de permettre aux intervenants de l'industrie du camionnage d'exploiter de grands trains routiers plus facilement et de transporter des marchandises plus efficacement entre l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. À cet effet, une révision réglementaire a été effectuée afin d'autoriser la circulation des grands trains routiers durant les mois de décembre, janvier et février ainsi que le dimanche, et d'autoriser les essieux autovireurs et les systèmes aérodynamiques. L'ensemble des travaux devrait être finalisé en 2020-2021.

Mesure 25: Revoir les règles de circulation des machines agricoles hors norme (charges et dimensions). À cet égard, conformément au processus en vigueur, mettre à jour de manière simple et claire les guides explicatifs à l'intention des producteurs agricoles afin qu'ils soient informés des règles en vigueur en 2017.

Le ministère des Transports du Québec procède à la révision de l'encadrement de la circulation des véhicules agricoles sur le chemin public en vue d'unifier la réglementation et de l'adapter à la réalité agricole actuelle. Les travaux de révision nécessitent de revoir plus d'une douzaine de règlements et lois. La production d'un règlement unique facilitera la compréhension des règles normatives par l'industrie des véhicules et les producteurs agricoles et favorisera la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. Ce règlement unique assurera un allègement réglementaire et l'amélioration de la cohérence et de l'uniformité, et la révision des exemptions accordées. Les travaux en cours se termineront en 2020-2021.

2.3. Les récentes initiatives du gouvernement: allègement et innovation

En plus des différentes mesures comprises dans le dernier plan d'action en matière allègement réglementaire et administratif, le gouvernement travaille en continue sur des moyens de simplifier et d'alléger la réglementation et les processus administratifs s'appliquant aux entreprises. Les quatre initiatives suivantes démontrent certaines initiatives particulièrement dignes de mention.

2.3.1. Le projet du Bureau de coordination des droits

En réponse aux préoccupations des intervenants concernés portant sur les délais, la complexité et la lourdeur administrative d'octroi des droits dans le cadre du processus de démarrage de projet dans le secteur minier, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la Côte-Nord annonçait, en novembre 2019, le lancement des travaux du projet du Bureau de coordination des droits. Outre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui coprésident ces travaux, trois ministères y collaborent, soit le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de même que le ministère de l'Économie et de l'Innovation et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

En permettant de travailler de façon plus efficiente, tout en demeurant rigoureux quant au respect des exigences réglementaires, cette initiative vise à assurer une meilleure gestion des délais administratifs et une coordination interministérielle accrue dans l'attribution des droits (permis et autorisations) afin d'accélérer le processus de réalisation des projets de développement économique et les investissements. À cet égard, le plan stratégique 2020-2023 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles vise une cible de réduction des délais administratifs de 35 % pour les projets miniers, d'ici 2023. Par ailleurs, un outil de suivi des délais de délivrance des droits émis par les ministères concernés⁴³ a été mis en place.

La réalisation du projet est prévue sur un horizon de trois ans (2019-2022). Actuellement, les travaux du Projet de Bureau de coordination des droits confèrent une priorité aux cinq chantiers qui font l'objet de l'encadré suivant.

BUREAU DE COORDINATION DES DROITS

Chantiers de réalisation du projet

1. *La mise en place de tables interministérielles en région* centrées sur l'émission des droits, proposant aux promoteurs un accompagnement coordonné et personnalisé et favorisant la collaboration interministérielle.
2. *L'optimisation de processus d'émission des droits*, selon une approche «lean» ou allégée, visant à éliminer les activités administratives sans valeur ajoutée.
3. *Un exercice d'étalonnage portant sur les meilleures pratiques* d'autres juridictions en matière de coordination de la gestion et de l'émission des droits.
4. *La mise en place d'un guichet ministériel* de prestation électronique de services informationnels et transactionnels pour la clientèle du domaine d'affaires minier.
5. *La coordination gouvernementale des consultations autochtones*; notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier.

2.3.2. La Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (Loi concernant les services de transport par taxi)⁴⁴

Le contexte

Entre 2016 et 2018, les nombreux projets pilotes mis en œuvre avec des entreprises proposant de nouveaux modèles d'affaires pour l'offre de services de mobilité par automobile, telles Uber, Téo Taxi, Netlift et Eva, ont permis d'encadrer et de documenter plusieurs nouvelles réalités relatives à l'offre de services de transport rémunéré de personnes⁴⁵.

43. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

44. Loi concernant les services de transport par taxi – <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-taxi/Pages/Loi-services-transport-par-taxi.aspx>.

45. Par exemple, l'offre de services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile, l'optimisation des services de transport par taxi au moyen d'une plate-forme numérique commune sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, la révision du statut de certains chauffeurs et la réduction des exigences de formation ainsi que l'offre de services de transport par taxi à l'aide de véhicules entièrement mus par l'électricité.

Par ailleurs, le gouvernement s'était engagé à moderniser l'industrie du transport de personnes par automobile. Dans cette optique, son action visait à rendre la cohabitation des différents modèles d'affaires équitable autant pour les nouveaux venus que pour les segments traditionnels du taxi. Elle visait également à alléger les fardeaux administratifs, réglementaires et financiers des petits entrepreneurs et des travailleurs autonomes. Elle visait de plus à faciliter l'émergence des innovations technologiques et entrepreneuriales dans le domaine du transport des personnes par automobile.

La mise en place d'un nouveau régime

Dans cette perspective, la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) a été remplacée par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (LQ 2019, chapitre 18, ci-après la «Loi»), adoptée le 10 octobre 2019. La nouvelle Loi assure la mise en place d'un nouveau régime d'encadrement légal unique s'appliquant à l'ensemble des services rémunérés de transport de personnes par automobile⁴⁶. Elle redéfinit les rôles en introduisant les statuts de répondant d'un système de transport de personnes par automobile, de répartiteur de courses, de propriétaire d'automobile qualifiée (autorisée ou inscrite auprès d'un répondant), de chauffeur qualifié (autorisé ou inscrit) et de destinataire d'information de géolocalisation, tout en maintenant des exigences et des privilèges particuliers pour les taxis.

Les conséquences du nouveau régime sur les entreprises

Le nouveau régime offre aux travailleurs autonomes et aux petites et moyennes entreprises qui constituent l'essentiel de l'industrie des services de transport rémunéré de personnes, la possibilité d'enregistrer un regroupement à titre de simple «répartiteur», l'élimination des agents «propriétaires de permis de taxi» et l'enregistrement possible d'un chauffeur auprès d'un «répondant». Ces mesures réduiront la lourdeur des formalités administratives et les barrières financières à l'entrée dans la profession.

Le nouveau régime allège et simplifie les démarches administratives pour l'ensemble des demandeurs de l'industrie du transport rémunéré de personnes par automobile. Les demandeurs, par exemple, n'auront qu'une seule démarche à effectuer afin d'obtenir leurs autorisations: les chauffeurs et les propriétaires de véhicules s'adresseront à la Société de l'assurance automobile du Québec alors que les répartiteurs et les répondants s'adresseront à la Commission des transports du Québec. De plus, les exigences à l'endroit des chauffeurs qualifiés seront harmonisées avec celles des autres provinces en cette matière.

La Loi réduit substantiellement les charges administratives imposées aux chauffeurs et aux propriétaires d'automobiles utilisées pour offrir du transport rémunéré de personnes. Elle prévoit, par exemple, que la durée de la formation de base, variant actuellement de 7 à 150 heures selon les régions et le type de transport rémunéré, soit uniformisée pour l'ensemble des chauffeurs. Les chauffeurs de taxi qui choisiront de s'inscrire auprès d'un répondant pourront aussi bénéficier de pratiques et de conditions plus concurrentielles, ce qui pourrait leur faire économiser des sommes substantielles.

D'autre part, la Loi prévoit l'abolition de la plaque T (taxi). Grâce à cet allègement administratif, les véhicules seront désormais munis d'une plaque de véhicule de promenade ou commercial ce qui diminuera du même coup le coût d'assurance. La Loi prévoit, en outre, la suppression de la classe de permis 4C attribuée aux chauffeurs. Seul le permis de classe 5 (préalable jusque-là à l'obtention du permis de classe 4C) sera désormais requis pourvu qu'il soit en vigueur depuis plus d'un an. Les demandes de permis et d'autorisation du véhicule pourront être éventuellement effectuées en ligne sur le site de la SAAQ.

46. L'industrie traditionnelle du taxi est composée de 54 intermédiaires en services de transport par taxi (répartiteurs), d'environ 6 500 titulaires de permis de propriétaire de taxi qui exploitent 8 367 véhicules taxis de tous types (ordinaire, limousine, adapté et autres), conduits par environ 16 005 chauffeurs titulaires d'un permis de chauffeur de taxi en règle, dont 8 293 sur le territoire de l'île de Montréal et 7 712 dans le reste de la province. L'industrie des services de mobilité par automobile personnelle offerts au moyen d'une application mobile compte pour l'instant une seule entreprise: Uber. Celle-ci réunit quelques milliers de chauffeurs partenaires dont l'activité hebdomadaire varie de quelques heures jusqu'à une activité professionnelle intensive à raison de 60 heures par semaine et plus. Près de 1 000 chauffeurs de taxi sont également partenaires Uber. Source: Analyse d'impact réglementaire - Projet de loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, Ministère des Transports, 9 avril 2019.

Synthèse des coûts et des économies

Globalement, les dispositions de la Loi entraînent les coûts et les économies mentionnés dans le tableau synthèse suivant.

NOUVEAU RÉGIME D'ENCADREMENT LÉGAL DU TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE

Synthèse des coûts et des économies

1. Diminution de la valeur des permis de propriétaire de taxi.
2. Réduction des coûts d'autorisation pour les répondants d'un système de transport de personnes par automobile:
 - Réduction des délais et de l'incertitude grâce à la prévisibilité des conditions d'autorisation et des exigences;
 - Simplification des registres et des rapports exigés;
 - Élimination des droits exigibles pour l'utilisation d'une application mobile et des registres requis pour en établir le montant trimestriel à verser. Le montant payé par Uber en 2018 était de 13,7 M\$.
3. Réduction des frais d'exploitation d'un véhicule autorisé:
 - Élimination des coûts liés à l'achat ou à la location d'un permis de propriétaire de taxi. Selon une estimation raisonnable, ce coût s'élève actuellement à 45 M\$ par année;
 - Suppression des coûts liés à l'inspection mécanique annuelle des véhicules.
4. Réduction des coûts pour l'obtention de l'autorisation de conduire un véhicule de transport de personnes par automobile pour ceux qui choisissent de s'enregistrer auprès d'un répondant:
 - Réduction et internalisation possibles par les répondants des coûts de formation et d'examen ainsi que de vérification des antécédents judiciaires et des coûts liés aux formalités administratives d'autorisation et de renouvellement. Le coût initial pour un aspirant chauffeur varie de 1 000 \$ à 2 700 \$ tandis que le prix du renouvellement du permis de chauffeur tous les deux ans est de 55,50 \$. Cela représente une facture totale annuelle d'environ 1,5 M\$, qui pourrait être réduite par un facteur de 2 à 5.

Source: Ministère des Transports du Québec. Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, 9 avril 2019.

2.3.3. Le projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a déposé le 11 juin 2015, à l'Assemblée nationale, un livre vert illustrant la vision et les orientations d'une modernisation du régime d'autorisation environnementale. Le 23 mars 2017, la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives (2017, chapitre 4) a été adoptée. En vertu du principe de l'autorisation unique, la Loi modifiée prescrit le rapatriement des différents régimes d'encadrement des activités au sein d'un seul et même régime. Afin de terminer la révision du régime d'autorisation, le gouvernement doit adopter un nouveau règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le 19 février 2020, la mise en place d'un nouveau régime d'autorisation environnementale plus simple, plus clair et plus prévisible franchissait une étape décisive, lors de la publication du projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (ci-après, le « projet ») dans la *Gazette officielle du Québec* pour fin d'une consultation publique qui devait se terminer le 19 avril. Cependant, les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 ont entraîné la prolongation de la période de consultation dont la date limite doit être réévaluée.⁴⁷

Conçu dans le but d'instaurer un régime d'autorisation environnementale optimisé, le projet module le régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en fonction du risque environnemental des activités. Ainsi, les activités à risque modéré seront assujetties à une demande d'autorisation ministérielle, les activités à risque faible devront faire l'objet d'une déclaration de conformité et les activités à risque négligeables seront exemptées de l'assujettissement. Le projet précise quels sont les documents devant accompagner une demande d'autorisation ministérielle ou une déclaration de conformité. Il établit pour chacune des activités à risque modéré et faible les exigences permettant de catégoriser la demande et la déclaration recevable par le ministère.

Les économies pour les initiateurs de projet et les entreprises

La modernisation du régime d'autorisation procurera des économies aux initiateurs de projet et aux entreprises comme en fait état le tableau suivant.

47. Communiqué de presse, Québec le 26 mars 2020, Modernisation du régime d'autorisation environnementale : prolongation de la consultation publique sur 28 projets de règlements.

MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Synthèse des économies pour les initiateurs de projet et les entreprises

Initiateurs de projet⁴⁸

- *L'effet net relatif aux modifications de traitement des demandes (autorisation ministérielle, déclaration de conformité ou exemption) est évalué à près de 1,3 M\$.*

Cette évaluation tient compte des considérations suivantes. L'adoption du projet de Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement donnera lieu à une réduction annuelle d'environ 30,6% des demandes d'autorisation ministérielle estimées à environ 3 748 pour l'année 2018-2019. Ces demandes d'autorisation porteront dès lors sur des déclarations de conformité (15,1%) ou des exemptions (15,5%).

- *Le projet de règlement entraînera des économies sur le plan de la recevabilité en offrant plus d'allègements que de resserrements relatifs aux documents, renseignements et analyses nécessaires à la délivrance d'autorisations⁴⁹.*
- *Les économies nettes résultant des modifications proposées à la recevabilité des demandes d'autorisation sont estimées entre 31,0 M\$ et 94,4 M\$ pour les initiateurs de projet.*

Cette estimation tient compte du fait que les exigences relatives aux documents et renseignements requis dans 63,8% des demandes d'autorisation seront allégées, alors que 4,7% des demandes d'autorisation seront resserrées.

Entreprises⁵⁰

- *Les économies dont pourront bénéficier les entreprises, qui effectuent 69,7% des demandes d'autorisation, sont estimées entre 22,3 M\$ et 66,5 M\$.*

Cette estimation s'appuie sur le fait qu'annuellement, les allègements affectent le traitement des demandes et les documents requis lors du dépôt pour établir leur recevabilité ce qui représente des économies du coût de production de documents. On estime que 46% des demandes annuelles des entreprises seront allégées. En contrepartie, 9,5% des demandes d'autorisation entraîneront des coûts supplémentaires pour les entreprises.

48. La notion d'« initiateur de projet » comprend les entreprises, les citoyens et les administrations publiques (ex. : services administratifs, de soutien, de gestion des déchets ou d'assainissement et services municipaux).

49. Un allègement concernant le type de traitement implique que l'encadrement de l'activité passe d'une demande d'autorisation à une déclaration de conformité ou à une exemption; ou alors d'une déclaration de conformité à une exemption. À l'inverse, un resserrement concernant le type de traitement nécessite que l'encadrement de l'activité passe d'une déclaration de conformité ou d'une exemption à une demande d'autorisation; ou d'une exemption à une déclaration de conformité.

50. La notion d'« entreprise » fait référence aux milieux des affaires (ex. : entreprises du secteur de la fabrication, de l'agriculture, de la foresterie, pêche et chasse, de la construction ou des services immobiliers et services de location à bail).

2.3.4. La réforme d'Investissement Québec et la volonté de mettre en place un guichet unique

Ce qu'on appelle entre nous la réforme d'Investissement Québec, c'est beaucoup plus qu'une simple réforme de structure; c'est le début d'une nouvelle approche de développement économique pour le Québec qui implique autant le gouvernement que ses partenaires

Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation

La réforme d'Investissement Québec s'inscrit dans le cadre des travaux entourant la réorganisation gouvernementale, en cours de réalisation, relative aux dispositions du Projet de loi n° 27 (2019, chapitre 29) Loi concernant l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation (ci-après la «Loi»), adoptée le 6 décembre 2019. La Loi modifie la Loi sur Investissement Québec en enrichissant la mission d'Investissement Québec appelée à l'origine à favoriser la croissance de l'investissement au moyen d'une expertise en matière de financement, de mesures fiscales et de prospection d'investissements étrangers.

La mission enrichie nouvellement confiée à Investissement Québec vise à stimuler l'innovation dans les entreprises, l'entrepreneuriat, le repreneuriat ainsi que la croissance de l'investissement et des exportations, et à promouvoir les emplois à haute valeur ajoutée dans toutes les régions du Québec. Pour accomplir sa mission, Investissement Québec est appelé à soutenir les entreprises par des services-conseils et d'autres mesures d'accompagnement, notamment technologiques, ainsi que des solutions financières et des investissements.

Investissement Québec doit être un accompagnateur afin de simplifier le parcours client: devenir un guichet unique, fournir des solutions à valeur ajoutée aux entreprises et les guider dans leur développement vers les meilleurs partenaires, les meilleures technologies, les meilleurs marchés, les meilleures solutions.

M. Guy Leblanc,
*Président-directeur général d'Investissement Québec*⁵¹

Le nouveau modèle d'intervention élargie d'Investissement Québec vise notamment à alléger les démarches des entreprises. C'est pourquoi la réforme d'Investissement Québec permet de regrouper les ressources destinées aux entreprises afin que celles-ci puissent profiter de l'accès à un guichet unique.

Le regroupement des ressources destinées aux entreprises

Le 18 juin 2020, Investissement Québec annonçait le déploiement de son nouveau mandat élargi. Le nouvel organisme annonçait également la finalisation du transfert, à Investissement Québec, des services directs aux entreprises jusqu'alors offerts par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et du soutien en matière d'exportation et de commerce extérieur administré par l'équipe d'Export Québec ainsi que des services d'innovation industrielle et d'accompagnement technologique visant à accroître la productivité, la compétitivité et la performance des entreprises offertes par le Centre de recherche industrielle du Québec. À ces transferts s'ajoute l'intégration à Investissement Québec de la mission de sa filiale Ressources Québec inc. qui offre des solutions financières et d'accompagnement aux entreprises qui désirent élaborer des projets d'exploration, d'exploitation et de transformation des ressources d'envergure, structurants et rentables au Québec dans les secteurs des mines et des hydrocarbures.

51. Investissement Québec, *Rapport annuel d'activités et de développement durable 2018-2019*, Sommaire

Le regroupement de ces «forces vives» concrétise la création du nouvel organisme et lui confère le rôle de principale porte d'entrée, pour les entrepreneurs et les investisseurs, donnant accès vers les programmes et services gouvernementaux destinés aux entreprises. Il constitue le principal levier pour appuyer l'investissement, l'exportation et l'innovation en entreprise.

La création d'un guichet unique qui simplifie la vie des entreprises

La création d'un guichet unique qui offre l'accès, en un même lieu, à l'ensemble des ressources offertes aux entreprises résulte de la fusion des bureaux régionaux d'Investissement Québec et de ceux du ministère de l'Économie et de l'Innovation, réalisées sous l'égide d'Investissement Québec. Depuis longtemps souhaitée par les entreprises, cette mesure, qui évite les redondances entre les programmes et les structures, et améliore la coordination et l'efficacité des interventions, leur permet d'alléger leurs démarches pour accéder aux différents services d'accompagnement, aux nombreuses solutions financières disponibles ou à la liaison avec d'autres ministères. Cette réalisation, qui s'adresse aux entreprises désirant recevoir une aide pour réaliser leurs projets d'investissement ou de développement d'affaires, est particulièrement précieuse pour les petites et moyennes entreprises possédant moins de ressources. L'encadré suivant présente l'offre de services aux entrepreneurs du guichet unique.

LE GUICHET UNIQUE INVESTISSEMENT QUÉBEC

Offre de services aux entrepreneurs

Type d'intervention	Service
Accompagnement propre à simplifier la réalisation des projets d'investissement ou de développement des affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils stratégiques; • Services d'orientation et de référence vers des ressources disponibles; • Services de chargés de projets pour assister les entrepreneurs dans leurs démarches auprès des ministères et des organismes; • Normalisation et certification.
Accompagnement technologique visant à faciliter la transformation numérique des petites et moyennes entreprises ⁵²	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, développement, mise à l'essai ou exploitation d'équipements, de produits ou de procédés, ainsi que collecte et diffusion de l'information et des renseignements d'ordre technologique et industriel; • Aide à l'implantation de nouveaux moyens technologiques dans les entreprises, notamment en permettant la réalisation d'audits numériques ou d'autres audits technologiques; • Aide à la commercialisation de nouveaux procédés ou de toute autre innovation technologique.

Source: 1-16.0.1 Loi sur Investissement Québec, à jour au 1^{er} juin 2020 (article 8.1)

52. Investissement Québec renouvelé accompagnera, au moyen d'un financement mieux adapté, toutes les entreprises qui veulent s'automatiser, se robotiser ou passer au numérique.

Par ailleurs, l'intégration des équipes d'experts d'Export Québec et d'Investissement Québec International, une division d'Investissement Québec, permet d'appuyer les entreprises en matière d'exportation et de commerce extérieur, en collaboration avec les équipes économiques des bureaux du Québec à l'étranger. Les entreprises souhaitant développer, accroître ou diversifier leurs exportations peuvent profiter des services d'accompagnement personnalisé, de ciblage de clients et d'occasions d'affaires, d'organisation de rencontres avec des acheteurs et de missions commerciales à l'étranger, en plus d'explorer les solutions financières disponibles. À cet égard, afin de permettre une meilleure cohésion dans les démarches de prospection effectuées sur les scènes internationale et canadienne, Investissement Québec est appelé à assurer une coordination entre les représentants du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, de Montréal International et de Québec International. De plus, Investissement Québec entend travailler en collaboration avec les différentes organisations régionales d'aide à l'exportation et d'attraction d'investissements étrangers.

Les répercussions de la restructuration sur les entreprises

La nouvelle structure d'Investissement Québec simplifie et rend plus efficaces les démarches des entrepreneurs qui ont des projets d'innovation, d'exportation ou d'investissement en vue notamment de s'automatiser afin d'accroître leur productivité et leur rentabilité, et leur procure un meilleur soutien. Elle facilite leur accès aux ressources et aux programmes offerts par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et Investissement Québec. Elle leur rend accessible le recours à un grand nombre de solutions d'affaires et à l'expertise stratégique d'une équipe de conseillers expérimentés. Elle offre aux entreprises déjà actives ou en démarrage une combinaison de services d'accompagnement et de financement en fonction des enjeux, de leurs particularités et de leurs atouts. Elle améliore l'appui à l'exportation. Elle offre également aux entreprises locales et étrangères qui veulent investir au Québec des services d'accompagnement personnalisés.

Les progrès accomplis au bénéfice des entrepreneurs

De nombreux progrès ont déjà été accomplis dans l'application de la réforme, notamment, en ce qui concerne le transfert des employés désignés du ministère de l'Économie et de l'Innovation vers Investissement Québec et l'établissement des directions régionales. Par ailleurs, pour renforcer le développement des régions et favoriser le développement économique local par l'accompagnement des entreprises et des entrepreneurs, la formation d'un nouveau partenariat avec les municipalités régionales de comté est prévue.

Présent sur le terrain, Investissement Québec est désormais appelé à intervenir plus efficacement auprès des entreprises, peu importe leur secteur d'activité, en tenant compte de leurs forces, de leurs spécificités, des enjeux et de leurs atouts. L'accès simplifié aux services et programmes gouvernementaux, qu'il s'agisse de financement de projet, d'accompagnement ou de liaison vers d'autres ministères, facilitera la vie des entrepreneurs.

2.3.5. Aider les entreprises en temps de COVID-19

Mesures prises par le Québec pour l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de COVID-19. Dans le but de réduire les risques de propagation du virus, un confinement généralisé a été instauré, excepté pour les secteurs essentiels, notamment les marchés d'alimentation, les pharmacies, les quincailleries, les dépanneurs, les transports collectifs et le transport de personnes. Dans la même veine, des barrages routiers ont été mis en place pour réduire les déplacements interrégionaux non essentiels. À compter du mois de mai, un déconfinement graduel des secteurs d'activités s'est opéré sur l'ensemble du Québec tout en respectant les disparités régionales.

Le 19 mars 2020, pour atténuer certains des effets de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a mis des mesures en place, notamment le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) géré par Investissement Québec et totalisant 2,5 G\$ qui s'adresse aux entreprises devant composer avec un manque de liquidités. L'aide accordée sous la forme d'une garantie de prêt ou d'un prêt pour un montant minimum de 50 000\$, sauf pour ce qui est de l'industrie du tourisme, pour laquelle aucun montant minimum d'intervention financière n'est applicable.

Le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place un programme de 150 M\$ supplémentaires pour aider les petites et moyennes entreprises du Québec faisant face à des besoins de liquidités pour un montant inférieur à 50 000\$ pour leur fonds de roulement. Les entreprises suivantes sont admissibles au programme : les entreprises de tous les secteurs d'activité et les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes à but non lucratif réalisant des activités commerciales. Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables. Ce programme permet de pallier le manque de liquidités causé par l'impossibilité ou la réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises, ou un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

Le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a mis en place l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale⁵³ afin de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges). Ce nouveau volet du PACTE, couvre certains frais fixes qui seront déboursés pour la période de fermeture visée, soit :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex.: électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Ce nouveau volet d'aide comprend également un pardon de prêt pouvant atteindre 80% du prêt octroyé dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'à concurrence de 15 000\$ par mois de fermeture.

Le gouvernement du Québec a également mis en place des mesures fiscales en reportant, au 31 août 2020, les sommes dues à l'impôt depuis mars, afin de permettre aux contribuables et à plusieurs petites entreprises frappées par la baisse de leurs activités d'avoir accès aux liquidités.

Mesures prises pour soutenir les milieux de travail

Pour soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a réalisé des outils de sensibilisation et d'information. Une trousse COVID-19 est disponible sur son site Internet et présente plusieurs guides sur les normes sanitaires relative à la COVID-19, des aide-mémoire, des listes de vérification et une affichette résumant les mesures de prévention à mettre en œuvre. Ces outils ont été élaborés en collaboration avec les parties patronales et syndicales, et de concert avec la Direction générale de la Santé publique et l'Institut national de santé publique du Québec dans le but de répondre aux préoccupations des milieux de travail des différents secteurs d'activité quant aux mesures à mettre en place pour éviter la propagation du virus.

53. La Pandémie de la COVID-19—Une nouvelle aide pour les entreprises des régions en alerte maximale <https://www.quebec.ca/premier-ministre/actualites/detail/une-nouvelle-aide-pour-les-entreprises-des-regions-en-alerte-maximale/>

SECTEURS FAISANT L'OBJET DE GUIDES DE NORMES SANITAIRES

- Commerce de détail et centres commerciaux
- Secteur manufacturier
- Secteur minier
- Milieu scolaire
- Services de garde
- Services de garde en milieu familial
- Transport collectif
- Construction
- Activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air;
- Hébergement et camping
- Camps de jour
- Agriculture
- Soins personnels l'esthétique
- Soins thérapeutiques
- Soins buccodentaires
- Institutions muséales et bibliothèques
- Installations publiques et privées d'hébergement et de soins pour les personnes âgées
- Production audiovisuelle
- Commerce du gros
- Milieux de la formation qualifiante
- Arts de la scène, salles de spectacles et cinémas
- Enseignement supérieur
- Aménagement forestier
- Réseau scolaire
- Restauration et bars
- Transport interurbain par autobus au Québec
- Lieux de culte

Les inspecteurs en prévention-inspection offrent également du soutien d'accompagnement pour répondre aux préoccupations et donner l'information aux milieux de travail notamment, sur les obligations des employeurs et des travailleurs quant aux mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire le risque biologique relié à la COVID-19 pouvant affecter la santé des travailleurs.

2.4. Le commerce interprovincial

2.4.1. Le bilan des réalisations

L'Accord de libre-échange canadien

Le marché canadien est un marché stable et performant qui contribue largement à l'activité économique du Québec. À cet égard, 40% du total de nos exportations y sont destinés. L'adhésion du Québec à l'Accord de libre-échange canadien (ci-après l'« Accord »), qui a été conclu en 2017, est venue sécuriser cet important marché en plus d'offrir aux entreprises québécoises de nouvelles occasions d'affaires.

Outre un ensemble de règles encadrant les pratiques gouvernementales en matière de commerce de biens et services, d'investissement et de mobilité de la main-d'œuvre au Canada, l'Accord prévoit certaines obligations relatives à la réglementation. À titre d'exemple, en vertu de l'Accord, tous les gouvernements au Canada ont l'obligation de faire en sorte que leurs procédures en matière d'octroi de permis et de reconnaissance des qualifications « ne compliquent pas, ni ne retardent de façon induue la fourniture d'un service » par un fournisseur provenant d'une autre partie.

De plus, l'Accord comporte certaines exigences de transparence et de notification applicables à tout projet réglementaire « pouvant avoir un effet notable sur le commerce ou l'investissement à l'intérieur du Canada ».

La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation

Sans contredire l'une des pièces maîtresses de l'Accord, la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (ci-après, la « Table de conciliation ») a pour mandat :

- de concilier les mesures réglementaires considérées par une Partie comme constituant un obstacle au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada ;
- de coopérer à l'élaboration de futures mesures réglementaires.

Les représentants de chacune des parties au sein de ce forum ont été désignés par leur premier ministre respectif dans le but de leur donner l'ascendant et l'autorité nécessaires pour influencer les autorités réglementaires de leur propre gouvernement qui peuvent être réfractaires aux exercices de conciliation.

Les travaux de la Table de conciliation intéressent différentes parties prenantes. En 2017, la FCEI a remis le prix « coupe-papierasse d'or » aux signataires de l'Accord pour la création de la Table de conciliation. Par la suite, dans son rapport *Paperasserie: Bulletin des provinces 2020*, elle note l'état d'avancement des travaux en citant la conclusion des accords de conciliation liés aux mesures de santé et de sécurité du travail, au numéro d'enregistrement canadien pour l'équipement sous pression et aux pneus simples à bande large.

À ce jour, dix accords de conciliation ont été conclus sous l'égide de la Table de conciliation. Parmi les plus récents, le Québec a notamment choisi d'adhérer à ceux qui portent sur les codes de la construction, l'enregistrement des entreprises et les normes d'efficacité énergétique des appareils électroménagers.

L'adoption du plan de travail 2020-2021 a été retardée de quelques mois en raison de la pandémie de COVID-19. Celui-ci comporte, en plus des sujets tirés des versions antérieures qui doivent encore faire l'objet de travaux, trois nouveaux sujets pour conciliation (les produits consommateurs et économiseurs d'énergie, l'équipement de protection individuelle, les codes canadiens de l'électricité) et un nouveau sujet pour coopération réglementaire (la certification des inspecteurs en bâtiment).

Le mandat de la Table de conciliation pose d'importants défis. La conciliation réglementaire interpelle souvent plusieurs intervenants et les enjeux soulevés, généralement de nature technique, peuvent requérir d'importants travaux d'analyse et de consultation. Malgré ces difficultés, l'esprit de collaboration qui règne au sein de ce nouveau forum fédéral, provincial et territorial est porteur. Les représentants démontrent tous une volonté réelle d'avoir un effet concret et durable sur la facilitation du commerce au Canada.

De plus, la Table de conciliation s'efforce d'être à l'écoute de la communauté d'affaires et d'améliorer ses pratiques en matière de communication et de transparence. Enfin, notons que des progrès constants sont assurés puisque le mode de fonctionnement de la Table de conciliation prévoit un droit de retrait unilatéral qui fait en sorte que l'absence de consensus n'empêche pas les parties intéressées d'aller de l'avant.

La coopération réglementaire Québec-Ontario

La coopération réglementaire entre le Québec et l'Ontario s'inscrit principalement dans le cadre de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, signé en 2009. Cette entente a pour but d'améliorer l'intégration économique entre les deux provinces. Elle vise à réduire ou à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investissements et des investisseurs.

Dans cette optique, le chapitre 3 de l'Accord, consacré à la coopération réglementaire, vise à accroître la transparence, le dialogue et la consultation entre les parties. Pour effectuer le suivi et la mise en œuvre des dispositions du chapitre, un Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation a été créé. Celui-ci est composé de représentants du Bureau du Conseil des ministres de l'Ontario et du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

À cet égard, dans le but d'accroître la transparence entre les parties, les gouvernements du Québec et de l'Ontario se sont engagés à procéder à des échanges mutuels d'informations au sujet des projets de réglementation en cours d'élaboration et à assurer la prise en compte des commentaires émis par l'autre partie.

À cette fin, des avis de notification portant sur les propositions réglementaires sont échangés entre les parties et font l'objet d'un suivi par les instances gouvernementales concernées.

Le Comité fédéral-provincial-territorial sur la gouvernance et la réforme réglementaire

Par ailleurs, le Québec est membre du Comité fédéral-provincial-territorial sur la gouvernance et la réforme réglementaire. Ce comité constitue un forum d'échange de l'information. Il favorise la collaboration et le développement d'une expertise en matière de réforme réglementaire et de bonnes pratiques réglementaires. Il est composé de responsables de réformes réglementaires dans les différentes juridictions et il est coprésidé par le gouvernement fédéral et, en alternance, par le gouvernement d'une province ou d'un territoire.

Le Conseil canadien des normes

Le Québec participe, à titre de membre, aux travaux du Comité consultatif des provinces et territoires du Conseil canadien des normes. En vertu de la Loi sur le Conseil canadien des normes (L.R.C. (1985), chapitre S-16), le Comité a le mandat de donner des avis et de faire des recommandations au Conseil canadien des normes en matière de normalisation volontaire, et d'encourager la communication et la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil. Dans le cadre des travaux de la Table de conciliation, le comité consultatif a été désigné comme l'organisme responsable de conclure un accord de conciliation touchant le numéro d'enregistrement canadien des équipements sous pression. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

2.4.2. Le leadership déployé par le Québec

Le Québec a assumé la présidence de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation pendant la première année ayant suivi sa création (2018). C'est donc sous le leadership du Québec que le mode de fonctionnement et les pratiques administratives de la Table de conciliation se sont développés. C'est également sous son leadership que le premier plan de travail annuel de la Table de conciliation, décrit comme ambitieux, a été adopté. Ce plan de travail comportait 23 sujets mis de l'avant par les parties et son déploiement, encore en cours, a requis d'importants efforts de concertation notamment auprès des groupes de travail, existants ou créés, qui sont chargés de négocier les accords de conciliation.

Le Québec copréside avec l'Ontario le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation chargé du suivi et de la mise en œuvre des dispositions du chapitre 3, consacré à la coopération réglementaire, de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario.

Le Québec assume, de plus, en alternance avec les autres gouvernements provinciaux et territoriaux, la coprésidence avec le gouvernement fédéral du Comité fédéral-provincial-territorial sur la gouvernance et la réforme réglementaire. En particulier, le Québec a été coprésident de ce comité avec le gouvernement fédéral en 2015 et 2016. Il a été l'hôte de la réunion annuelle à Québec en 2015.

2.5. La volonté du gouvernement de poursuivre et d'améliorer le bilan gouvernemental

Le bilan gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif témoigne de l'importance des efforts déployés pour contrer le fardeau des formalités administratives liées à la réglementation qui entrave la productivité des entreprises et la croissance économique.

Le coût des formalités administratives a diminué de 30,5% au cours de la période de 2004 à 2019, ce qui représente des économies annuelles évaluées à 441,8 M\$ pour les entreprises. Toutefois, malgré les progrès accomplis, le coût annuel des formalités du gouvernement du Québec demeure élevé. Il atteignait 962,5 M\$ selon les données de 2019.

Fort des progrès accomplis, le gouvernement entend poursuivre ces efforts et faire encore mieux afin d'améliorer davantage son bilan. Appuyé dans sa démarche par le milieu des affaires, lors des consultations réalisées au cours de l'année 2020, le gouvernement entend accélérer la réduction de la bureaucratie qui entrave la croissance des entreprises au moyen de ce nouveau plan d'action qui couvre la période de 2020-2025.



LA CONSULTATION, PIERRE ANGULAIRE DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION : UN BILAN

La mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif a pris fin le 31 mars 2019. Malgré les progrès accomplis, le gouvernement désire aller plus loin afin de réduire le fardeau lié à la réglementation et aux formalités s'y rattachant. À cet effet, le gouvernement a entrepris un processus de consultation afin de moderniser son approche et d'élaborer des mesures qui répondent aux besoins des entreprises.

3.1. La consultation de certains partenaires

Les expériences étrangères et celles des autres administrations sont des sources d'inspiration utiles afin de moderniser une approche. Les leçons apprises des initiatives mises en œuvre sont une source incontournable permettant d'élaborer des mesures adaptées à un contexte économique en constante évolution.

À cet égard, deux missions ont été réalisées en septembre et octobre 2019. La première a permis de rencontrer les représentants du gouvernement ontarien et la deuxième, ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique.

3.2. L'annonce de la consultation auprès des entreprises

Le 3 décembre 2019, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, en compagnie du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonathan Julien, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne et de M. Youri Chassin, adjoint parlementaire du ministre Fitzgibbon en matière d'allègement réglementaire, invitait les associations d'affaires et les entreprises à participer à une démarche de consultation afin d'élaborer un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif couvrant la période de 2020 à 2025.

La démarche de consultation se déclinait en trois volets :

- des consultations directes avec les associations d'affaires représentant les entreprises de trois secteurs ciblés, soit le secteur du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie, le secteur de la transformation agroalimentaire et le secteur des résidences pour aînés;
- une consultation générale en ligne pour toutes les entreprises;
- une autre consultation en ligne à l'intention du secteur de la construction.

La sollicitation des entreprises et des associations d'affaires visait à obtenir leur contribution au recensement des principaux irritants (complexité, délais ou coûts) liés à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant (permis et autres autorisations, enregistrements, rapports, registres), et leurs suggestions en ce qui a trait aux pistes de solution à préconiser dans le cadre du plan d'action.

3.3. La première phase de consultation

Les consultations en ligne

Les consultations en ligne (générales et avec le secteur de la construction) ont commencé dès l'annonce du ministre Fitzgibbon, le 3 décembre 2019 et elles ont pris fin le 28 février 2020. Elles ont fait l'objet d'une forte participation, alors que 2 035 accès ont été recensés sur le site Web des consultations en ligne donnant lieu à 544 propositions soumises par les entreprises.

Les consultations directes

Les consultations directes ont été effectuées dans le cadre de trois rencontres sectorielles (voir tableau ci-dessous).

TABLEAU 5

Première série de rencontres sectorielles (janvier et février 2020)

Secteur	Date	Endroit
Tourisme, hôtellerie et restauration	28 janvier	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec – Montréal
Transformation agroalimentaire	3 février	Saint-Hyacinthe
Résidences pour aînés	24 février	Laval

Au total, 160 propositions ont été recueillies auprès des 19 organismes⁵⁴ représentant les milieux d'affaires des 3 secteurs ciblés pour les consultations directes de la première phase.

3.4. L'analyse des propositions par les ministères et organismes visés

À l'issue de l'exercice précédent, 351 propositions ont été sélectionnées et transmises aux divers ministères et organismes visés pour qu'ils puissent effectuer une première analyse de faisabilité au cours de l'été 2020, selon la répartition suivante :

- 123 propositions provenaient des consultations directes ;
- 151 propositions soumises l'ont été à partir de la consultation en ligne qui ciblait les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité ;
- 77 propositions soumises provenaient de la consultation en ligne auprès des entreprises du secteur de la construction.

La sélection des propositions, réalisée par le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation, s'appuyait sur certains critères qui permettaient de prioriser les mesures constituant des allègements à la réglementation et aux formalités administratives.

Les mesures suivantes n'ont donc pas été retenues :

- Les mesures fiscales ;
- Les mesures de resserrement ou d'application des lois et règlements ;

54. Voir tableau 6 à la section 3.5

- Les programmes d'aide aux entreprises;
- Les mesures libellées de façon trop générale;
- Les mesures liées au service à la clientèle.

3.5. La seconde phase de consultation

La seconde phase de consultation a été effectuée avec les associations d'affaires visées lors de la première phase de consultation auxquelles s'est ajoutée le secteur de la construction, afin d'approfondir certains enjeux liés à ce secteur et de sélectionner en concertation avec les représentants de ce secteur les propositions qui feraient l'objet de mesures au présent plan d'action. Elle faisait suite à la soumission aux ministères et organismes visés, pour fin d'analyse de faisabilité, des suggestions de mesures correctives à apporter aux 351 irritants réglementaires et administratifs soulevés au cours de la première phase de consultation des entreprises et des associations d'affaires. Au total, 23 associations ont participé aux consultations de cette deuxième phase. (voir tableau ci-dessous).

TABLEAU 6

Les associations consultées

Secteur ciblé	Associations
Tourisme, hôtellerie et restauration*	<ul style="list-style-type: none"> • Association Restauration Québec • Fédération des pourvoiries du Québec • Association canadienne des agences de voyages • Association Hôtellerie Québec • Alliance de l'industrie touristique du Québec • Restaurant Canada • Association des stations de ski du Québec
Transformation agroalimentaire*	<ul style="list-style-type: none"> • Association des microdistilleries du Québec • Conseil de la transformation alimentaire du Québec • Association des détaillants en alimentation • Association québécoise de la distribution des fruits et légumes • Conseil canadien du commerce de détail • Union des producteurs agricoles - Agrotransformation • Éco Entreprise Québec • Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada • Association des brasseurs du Québec
Résidences pour aînés*	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement québécois des résidences pour aînés • Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation • Conseil des entreprises privées en santé et mieux-être
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la construction du Québec • Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec • Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec • Corporation des entrepreneurs généraux du Québec

* Les associations d'affaires de ces secteurs ont également participé à la première phase de consultation directe.

Les consultations de la deuxième phase ont été effectuées dans le cadre de quatre rencontres sectorielles (voir tableau ci-dessous). Pour l'occasion, les ministères et organismes concernés avaient également été invités.

La seconde phase de consultation a pris la forme de quatre rencontres sectorielles qui se sont déroulées à Montréal, le 3 et 9 septembre 2020 (voir tableau ci-dessous).

TABLEAU 7

Seconde série de rencontres des associations d'affaires à Montréal en septembre 2020*

Secteur	Date
Tourisme, hôtellerie et restauration	3 septembre, de 10 h à 12 h
Transformation agroalimentaire	3 septembre, de 14 h à 16 h
Résidences pour aînés	9 septembre, de 10 h à 12 h
Construction	9 septembre, de 10 h à 16 h

* Les participants pouvaient être présents en personne sur place, à Montréal, ou à distance au moyen du programme Microsoft Teams.

Au terme de l'exercice, 103 propositions de mesures correctives ont été priorisées pour faire l'objet de la dernière étape de l'analyse de faisabilité par les ministères et organismes concernés dont est issu le présent plan d'action.



LES MESURES DU PLAN D'ACTION

4.1. Les objectifs de réduction du fardeau administratif

Depuis maintenant près de 20 ans, le gouvernement du Québec a atteint divers objectifs de réduction du coût des formalités administratives imposées aux entreprises. Le présent plan d'action poursuit des objectifs encore plus ambitieux alors que le gouvernement se donne trois nouveaux objectifs de réduction couvrant l'ensemble des indicateurs en matière de fardeau administratif pour la période de 2020 à 2025 (voir encadré ci-dessous).

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF (2020-2025)

1. Diminution de 10 % du nombre de formalités administratives, soit les différentes catégories de formalités telles que les permis, les enregistrements, les rapports ou les registres. L'objectif est de revenir à un niveau comparable à la situation qui prévalait en 2004, soit moins de 700 formalités.
2. Réduction de 15 % du volume de formalités administratives, ce qui permettra de diminuer de 5,4 millions la quantité de documents produits.
3. Baisse de 20 % du coût des formalités administratives se traduisant par des économies annuelles de l'ordre de 200 M\$ pour les entreprises québécoises.

À cette fin, les ministères et organismes concernés (voir annexe 4) devront déposer, au plus tard le 30 avril 2021, un plan de réduction du fardeau administratif au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

4.2. Les mesures concrètes pour les entreprises

4.2.1. Secteur de la transformation agroalimentaire

Actuellement, dans le cadre de la production d'alcool artisanal, il existe deux types de plafonnement (par produit et par distillerie). Pour favoriser le développement de ce secteur, il y aurait lieu d'éliminer le système de plafonds par produit.

En conséquence, le gouvernement s'engage à :

- 1 **Éliminer en matière de production artisanale, le système de plafonds par produit pour ne conserver que le système de plafonds par distillerie.**

Bien que la notion d'agent distributeur soit présente dans l'industrie brassicole du Québec, aucune définition formelle n'existe réellement dans le cadre réglementaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). Aux yeux de l'industrie, cette situation confère à l'organisme un pouvoir discrétionnaire. Circonscrire la notion d'agent distributeur au cadre réglementaire, permettrait d'améliorer la transparence et l'équité. Cela permettrait également de réviser les modalités de délivrance de certains permis.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

2 Définir clairement la notion d'agent distributeur et actualiser les conditions générales d'obtention et de maintien du permis de distributeur de bières et des permis d'entrepôt en fonction de la refonte de ces notions.

Actuellement, la réalisation d'une activité qui implique la préparation d'aliments à des fins de vente pendant 30 jours consécutifs ou moins nécessite l'obtention d'un permis. Un producteur-transformateur doit de plus obtenir un permis pour chaque lieu pour lequel il veut faire une activité de préparation, de dégustation ou de vente de produits (marché public, foire, exposition agricole, etc.).

L'obtention de divers permis découlant de la nature des prestations offertes par les préparateurs d'aliments accroît les frais et multiplie les démarches administratives pour ces entreprises.

Le gouvernement s'engage donc à :

3 Exempter, sauf exception prévues par règlement, un exploitant qui détient un permis de préparation d'aliments en vue de la vente de l'obligation de détenir un deuxième permis.

Alors que la réglementation sur les aliments relève à la fois du gouvernement fédéral et des provinces, certains dédoublements peuvent survenir et doivent nécessiter la production de documents aux deux paliers gouvernementaux.

Afin de simplifier le processus, le gouvernement s'engage à :

4 Moderniser la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) afin d'éviter un dédoublement des exigences par rapport à la réglementation fédérale.

Les propriétaires d'abattoirs de proximité doivent respecter des normes réglementaires coûteuses compte tenu de leur faible volume d'abattage. Il leur est difficile de dégager une marge bénéficiaire suffisante pour de telles activités et de développer une agriculture de proximité.

Par conséquent, le gouvernement s'engage à :

5 Adapter la réglementation en fonction des marchés de proximité et revoir les exigences en ce qui a trait aux installations requises.

Qu'il s'agisse d'une commandite pour un événement, d'une participation à une foire ou d'une dégustation pour faire découvrir leurs produits, les distillateurs du Québec doivent systématiquement racheter leurs bouteilles auprès de la Société des alcools du Québec (SAQ), au prix de vente de cette dernière.

Le gouvernement s'engage donc à :

6 Autoriser les distillateurs à accéder à leurs inventaires afin de pouvoir faire connaître leurs produits aux consommateurs dans le cadre d'un événement de type salon de dégustation ou d'une exposition, sans devoir racheter leurs produits à la SAQ.

Le secteur de la restauration fait l'objet d'une réglementation relevant de plusieurs ministères et organismes et de paliers gouvernementaux différents. L'émission de permis est également tributaire en amont des décisions de plusieurs d'entre eux.

Le gouvernement s'engage donc à :

7 Proposer un parcours faisant état des différentes démarches que l'entreprise devra réaliser pour les demandes de permis d'alcool et les certificats d'occupation.

Présentement, les distilleries détentrices d'un permis de production industrielle doivent faire distribuer tous leurs produits par la SAQ afin de pouvoir les vendre sur place. L'intégration d'un produit nécessite plus de deux mois alors que la saison estivale est courte. Ceci freine le développement de produits uniques et empêche de profiter de la saison touristique.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

8 Alléger les processus de la SAQ pour permettre aux microdistilleries de vendre sur place des produits uniques ou saisonniers.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) permet aux employeurs agricoles de contrer la pénurie croissante de main-d'œuvre dans ce secteur. Les démarches administratives associées aux demandes au PTET s'avèrent toutefois laborieuses alors que les délais pour une demande initiale dépassent souvent six mois, un horizon incompatible avec les besoins des agriculteurs.

En outre, les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un travailleur étranger temporaire de travailler pour plus d'un employeur agricole à la fois, ce qui prive ces derniers de la flexibilité nécessaire pour combler plus efficacement leurs besoins respectifs de main-d'œuvre.

Le gouvernement s'engage donc à :

9 Mettre en place, dans le secteur de la transformation agroalimentaire et dans tous les autres secteurs, un programme des travailleurs étrangers temporaires pour le Québec (PTET-Québec) qui serait adapté aux besoins du marché du travail du Québec et de ses régions, tout en étant plus agile et efficient.

Une même entreprise doit remplir plusieurs formulaires en soumettant le même type d'information (numéro d'entreprise du Québec, adresse, numéro de téléphone, personne-ressource, etc.) pour divers ministères et organismes. Plusieurs entreprises considèrent que l'implantation d'un guichet unique est l'outil approprié pour diminuer la paperasserie. Bien que des démarches aient été entreprises jusqu'à maintenant en ce sens, elles laissent les ministères et organismes libres d'adhérer ou non au concept de guichet unique.

Afin de faciliter la tâche des entreprises, le gouvernement s'engage à :

10 Développer un parcours afin que les entreprises du secteur de la transformation agroalimentaire et de tous les autres secteurs puissent inscrire une seule fois leurs informations qui seront transmises à travers les différents ministères et organismes lors d'une demande auprès du gouvernement.

Conformément à la décision du Conseil des ministres prise dans le cadre du présent plan d'action, chaque ministère et organismes devra présenter un échéancier pour être présent sur le guichet unique du gouvernement.

Centraliser le dossier de l'entreprise avec tous les documents déposés d'une entreprise, commun à tous les ministères et organismes.

Les nouveaux produits fabriqués par les distillateurs doivent faire l'objet de tests de qualité par l'entremise des laboratoires de la SAQ. À cet égard, les distilleries ont besoin que le traitement des tests soit rapide et efficace.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

11 Revoir le système pour que les producteurs puissent bénéficier d'un traitement rapide et efficace par la SAQ pour les services de laboratoire.

Le permis de production artisanale de boissons alcooliques restreint l'utilisation par son titulaire, à titre de matières premières, des produits agricoles non reconnus. Ainsi, même si un agriculteur voulait utiliser les céréales de sa terre ou le lait de ses vaches pour produire des spiritueux, il ne pourrait le faire avec un permis de production artisanale, contrairement aux producteurs de pommes par exemple.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

12 Mettre sur pied, sous la responsabilité du MEI, de la RACJ et du MFQ, un comité interministériel afin de débiter une réflexion sur la modernisation du régime de fabrication de boissons alcooliques prévu à la Loi sur la société des alcools du Québec.

Il s'agira d'identifier et d'évaluer les pistes de modernisation des permis afin d'alléger et d'assurer une cohérence législative, en fonction des rôles de chaque partenaire et des différents régimes de fabrication (types de produits, quantité d'hectolitre produits, qualité).

Le premier permis qui sera analysé sera celui en lien avec la fabrication artisanale de spiritueux.

Un producteur agricole doit fournir plusieurs éléments d'information au moment de son enregistrement. En novembre 2019, le gouvernement a annoncé son intention de simplifier la vie des producteurs agricoles, notamment pour l'enregistrement, par la présentation du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, en ayant comme objectif de rendre les services publics plus intuitifs et faciles d'utilisation, mais également d'améliorer l'efficacité de l'État.

Le gouvernement s'engage donc à :

13 Simplifier les processus de collectes de renseignements liés à l'enregistrement des exploitants agricoles.

4.2.2. Secteur de la construction

Selon un sondage⁵⁵ effectué par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en juillet 2019, « plus de 60 % des employeurs considèrent que la difficulté à embaucher de la main-d'œuvre est un des plus grands obstacles au bon fonctionnement de l'entreprise. (72 % chez les employeurs de 11 travailleurs et plus). Trois employeurs sur quatre affirment qu'il y a des métiers qui sont difficiles à embaucher, c'est-à-dire qu'ils ont connu des difficultés à embaucher de la main-d'œuvre. »

Afin de contrer cette pénurie de main-d'œuvre, plusieurs demandes recensées lors des exercices de consultation portaient sur le développement de la polyvalence des métiers et la définition des travaux connexes.

Ainsi, le gouvernement s'engage à travailler avec la CCQ et ses partenaires afin de :

14 Accroître l'agilité et la polyvalence dans l'organisation du travail, notamment dans les tâches des métiers.

Le Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de la construction (Loi R-20, chapitre r-8) ne permet à un employeur de faire exécuter des tâches à un apprenti que sous la surveillance d'un compagnon du même métier. En fonction des situations, les ratios exigés des compagnons par apprenti peuvent s'avérer problématiques.

Le gouvernement s'engage à travailler avec la CCQ et ses partenaires afin de :

15 Contrer les effets de la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, notamment grâce à la révision du ratio apprenti/compagnon dans le but d'accroître la capacité d'accueil.

55. CCQ Sondage sur le volume d'activité anticipé et la rareté de la main-d'œuvre; 4 juillet 2019.

Le paiement de maintien de la licence de la Régie du bâtiment du Québec doit être réalisé chaque année. De nouvelles exigences de formation continue pour les détenteurs de certaines sous-catégories de licence de la RBQ entreront en vigueur le 1^{er} avril 2022 avec un cycle de formation échelonné sur deux années. L'obligation du paiement de maintien de la licence d'entrepreneurs et de constructeurs-proprétaires pourrait y être apparié, diminuant d'autant les risques de non-conformité.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

16 Faire passer l'obligation du paiement de maintien de la licence d'entrepreneur et de constructeur-proprétaires aux deux ans au lieu de chaque année.

La définition des travaux au sens de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) et les sous-catégories de licence pourraient être actualisées afin de tenir compte des nouvelles méthodes de construction. L'absence de définition fait en sorte que les entrepreneurs et les constructeurs-proprétaires qui effectuent des travaux spécialisés ou des travaux qui ne sont pas explicitement nommés dans une sous-catégorie de licence ont de la difficulté à identifier la bonne sous-catégorie de licences dans le cadre de certains de leurs travaux.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

17 Revoir les libellés des sous-catégories de licences afin de clarifier les travaux inclus en tenant compte des nouvelles techniques de construction et de l'harmonisation avec l'ensemble de la réglementation.

Le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs a été instauré en 1999 afin d'assurer que les entrepreneurs exécutent les obligations légales et contractuelles contenus dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (chapitre B-1.1, r.8). Il vise à protéger les intérêts des acheteurs de nouvelles propriétés résidentielles.

Lors des consultations, les entrepreneurs ont fait part de certains irritants à l'égard du plan de garantie (niveau de cautionnement élevé, caractère ambigu du règlement qui entraîne une mauvaise compréhension de la part de la clientèle, pertinence de l'approche différente adoptée par les autres provinces canadiennes et jugée préférable).

Les modifications apportées au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs devraient notamment se traduire par des allègements.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

18 Réviser le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.

Les entreprises doivent consacrer temps et effectifs afin de procéder aux renouvellements des divers permis propres au secteur de la construction. Les éléments d'information requis sont répétés, et ce, même si aucune modification n'est survenue depuis la précédente demande.

L'espace sécurisé Zone entreprise permet aux entreprises d'accéder à des services en ligne offerts par des ministères et organismes du gouvernement du Québec et d'effectuer des demandes et d'autres démarches pour s'acquitter de leurs obligations. Celles-ci peuvent aussi faire le suivi de ces demandes et démarches de façon sécuritaire, à un seul endroit. Déjà familiarisées avec cet outil, ces entreprises pourront disposer d'un volet consacré au renouvellement des permis et autorisations nécessaires à la poursuite de leurs activités.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

19 Mettre en place, dans le secteur de la construction et dans tous les autres secteurs, un outil de gestion des permis de façon à en faciliter les renouvellements, à l'intérieur de la Zone entreprise.

Des attestations de Revenu Québec sont exigées de la part des entreprises pour la conclusion notamment de certains contrats de construction ou de contrats publics. Les entrepreneurs qui ont conclu un contrat de construction avec un sous-traitant doivent vérifier l'authenticité de leur attestation qui fait gage de la

production de leurs déclarations et les rapports exigés par les lois fiscales ainsi que de l'absence de comptes en souffrance auprès de Revenu Québec.

Plusieurs entreprises consultées ont souligné combien cette démarche était source de tracas administratifs et de retards de paiement.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

20 Analyser des pistes de simplification aux attestations de Revenu Québec en concertation avec l'industrie de la construction.

Le nombre d'exigences réglementaires relevant du gouvernement du Québec varie selon le secteur d'activité des entreprises. Outre les exigences propres à toute entreprise, les entreprises de la construction par la nature même de leurs activités, font également l'objet d'obligations réglementaires particulières de la part de plusieurs ministères et organismes.

Ces demandes multiples peuvent être accaparantes, particulièrement pour les PME du secteur de la construction.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

21 Centraliser, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, les différents services provinciaux en un guichet unique (RBQ, CCQ, Revenu Québec [RQ], Autorité des marchés publics [AMP]) dans la Zone entreprise.

Un individu ou un employeur qui soumet une demande écrite de renseignements à la CCQ doit également remplir un formulaire de consentement auprès de l'organisme.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

22 Améliorer la gestion des consentements pour la communication de renseignements personnels, notamment à l'aide de nouveaux outils technologiques et afin d'en étendre la durée.

Dans le secteur institutionnel, les procédures liées à la gestion des contrats publics sont complexes et non uniformes d'un organisme gouvernemental à l'autre. Un effort doit être consenti afin de simplifier l'accès au marché public et la gestion des contrats.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

23 Revoir le processus ainsi que la documentation en soutien à la demande d'autorisation de contracter délivrée en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

La coexistence de différents codes de construction entre les provinces canadiennes se traduit par un nombre important d'exigences et de normes techniques divergentes, et ce, même si l'usage des bâtiments est le même. Dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien, le gouvernement du Québec s'est engagé, avec les autres provinces et territoires, à respecter les termes de l'accord de conciliation sur les codes de construction et d'accélérer leur entrée en vigueur à la suite de leur mise à jour périodique.

Au Québec, la Régie du bâtiment du Québec et les municipalités ont le pouvoir d'adopter les codes pour les catégories de bâtiment assujetties à leur compétence respective en vertu de la Loi sur le bâtiment et des lois encadrant le secteur municipal. Il s'ensuit une importante diversité de contenus réglementaires.

De telles disparités engendrent des coûts de conformité élevés ainsi qu'un fardeau administratif pour les entreprises qui souhaitent vendre leurs biens et leurs services, ou construire des bâtiments à différents endroits au Canada et dans les diverses municipalités du Québec.

Ainsi, le gouvernement s'engage aux mesures suivantes :

24 Poursuivre les mesures d'harmonisation découlant de la signature de l'Accord fédéral, provincial et territorial de conciliation des codes de construction à l'échelle canadienne.

Favoriser l'adoption des codes 2020 en bâtiment de prévention des incendies, de plomberie et d'efficacités énergétiques, de manière à :

- **Limiter, dans la mesure du possible, les différences entre le codes canadiens et québécois ;**
- **Respecter le délai de deux ans après leurs publications par le Conseil national de recherches canada (CNRC).**

25 Avec les municipalités, mettre en place un dispositif de concertation permettant d'établir des positions communes notamment dans le cadre des cycles d'adoption des codes de construction.

4.2.3. Secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration

Différentes autorisations sont requises dans le cours des opérations d'une pourvoirie. À titre d'exemple, l'aménagement d'un sentier en forêt ou l'utilisation du bois à des fins de construction de bâtiments nécessitent un permis de récolte de bois commercial.

De tels travaux se déroulent majoritairement en période estivale, alors que plusieurs intervenants sont difficiles à contacter (vacances, distance entre la pourvoirie et le centre de service, etc.), ce qui rend les demandes laborieuses et ajoute des délais qui ne reflètent pas la réalité du terrain. De plus la délivrance des autorisations est parfois sujette à des interprétations locales.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

26 Déterminer, de concert avec les représentants de l'industrie de la pourvoirie, quels types de projets légers pourraient faire l'objet de préautorisation en vue de permettre leur réalisation rapide en cours de saison d'opération. Déterminer ensuite les conditions dans lesquelles des préautorisation pourront, le cas échéant, être accordées.

Les éleveurs de grands gibiers constatent un manque d'uniformité dans le contrôle des conditions de garde des animaux, mené par des agents du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui influe sur la qualité des diagnostics posés, en plus de compromettre la biosécurité à la ferme.

Par ailleurs, le suivi du processus d'envoi de documents devrait faire l'objet d'une plus grande standardisation (avertissement, plan de conformité, obtention d'un accusé de réception lors de l'envoi de documents par les éleveurs de grands gibiers, etc.).

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

27 Adopter et suivre une méthode standardisée de visites de conformité menées par une équipe régionale et uniformiser la gestion des envois des documents.

Les détenteurs d'un permis de producteur artisanal de boissons alcooliques doivent transmettre sur une base mensuelle à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), des rapports de leurs opérations (inventaire de matières premières, ventes dans les réseaux, etc.). La fréquence de transmission des documents pourrait être diminuée sans compromettre la mission de la RACJ.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

28 Faire passer de mensuelle à trimestrielle la fréquence de production de rapports à la RACJ pour les titulaires de permis de production artisanale.

Le règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs (chapitre P9-1, r.6) encadre les pratiques promotionnelles des fabricants et distributeurs de boissons alcooliques.

Actuellement, il n'est pas permis d'avoir du matériel promotionnel à l'extérieur qui provient d'un seul fournisseur de même que de faire la publicité de produits particuliers à l'extérieur de l'établissement, que ce soit conjointement avec un fabricant ou non. En outre, il est interdit aux titulaires de permis pour consommation sur place d'annoncer des promotions ce qui n'est pas le cas pour les détenteurs de permis d'épicerie.

Le gouvernement s'engage donc à :

29 Réviser le règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques. En abroger les articles 6 et 8 afin de permettre d'avoir du matériel promotionnel d'un seul fournisseur et de permettre de faire de la publicité de produits particuliers à l'extérieur de l'établissement.

La Loi modifiant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques a été adoptée à l'unanimité et sanctionnée en juin 2018. Certaines de ses dispositions ne sont toutefois pas entrées en vigueur.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

30 Terminer la modernisation des régimes de permis d'alcool (entrée en vigueur du projet de loi 170).

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ne dispose pas d'une plate-forme Web permettant aux entreprises de lui transmettre des documents et de disposer d'un accès pendant le processus de demande de permis. Les documents doivent être transmis par la poste ou par courriel.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

31 Mettre en place une prestation électronique de services permettant aux demandeurs de transmettre directement leurs demandes à la RACJ.

Un module d'enregistrement des ventes (MEV) est un micro-ordinateur en lien avec un système de gestion et d'enregistrement des ventes et d'émission des factures.

Les restaurateurs considèrent le processus d'impression obligatoire des factures et leur distribution fastidieux et estiment que cette pratique devrait faire l'objet d'une révision à la lumière de la disponibilité d'une nouvelle génération de MEV. Alors que la clientèle demande de plus en plus des factures électroniques et de nouveaux modes de livraison par des tiers, il serait pertinent de revoir l'idée de la remise d'une facture papier.

Par ailleurs, plutôt que de devoir entrer à la fin de chaque mois les informations du Sommaire périodique des ventes (SPV) dans ClicSÉCUR ou d'envoyer celui-ci par la poste, il serait plus opportun d'effectuer la transmission automatiquement et en temps réel des données par le biais d'Internet. Il en va de même des déclarations trimestrielles des taxes de vente puisque les MEV contiennent ces données.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

32 Concevoir et implanter un module d'enregistrement des ventes virtuel (MEV WEB) permettant la remise de la facture électronique au client et la transmission des données de transaction en continu à Revenu Québec.

La publication tardive des dates de saisons de chasse et de pêche nuit à la commercialisation des produits de chasse et pêche. Un faible pourcentage des chasseurs américains et français réservent leur séjour moins de 6 mois à l'avance.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

33 S'assurer que les dates d'ouverture et de fermeture des saisons de chasse et de pêche pour une année donnée sont disponibles aux dates suivantes :

- **Chasse : 15 décembre de l'année précédente ;**
- **Pêche : 20 mars de l'année donnée.**

Sur la base du service en ligne PerLe, qui recense les permis et les licences requis pour exploiter une entreprise, un nouveau restaurateur peut devoir obtenir du gouvernement du Québec, sept permis différents particuliers à son secteur d'activité.

L'accès à un outil qui faciliterait le suivi des diverses exigences réglementaires propres au secteur de la restauration constitue une demande qui a été exprimée par plusieurs entreprises lors de la tenue des consultations ayant précédé l'élaboration du présent plan d'action.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

34 Développer, à l'intérieur du guichet unique pour les entreprises (Zone entreprise), un outil de gestion et de renouvellement des obligations et formalités dans le secteur de la restauration.

En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40), les pourvoiries doivent périodiquement prélever des échantillons de l'eau qui est distribuée dans leurs chalets, que cette eau soit destinée à des fins de consommation humaine (potable) ou non. Ces échantillons doivent être analysés dans les 48 heures de leur prélèvement.

Or, les laboratoires agréés pour l'analyse des échantillons ne sont pas nombreux, et il n'y en a aucun dans certaines des régions où se trouvent de nombreuses pourvoiries. Les coûts et le temps nécessaires pour acheminer les échantillons (parfois plus de 6 heures de route, dont de nombreuses sur des chemins forestiers) rendent parfois impossible la conformité à cette obligation.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

35 Réévaluer l'encadrement réglementaire en matière d'eau potable appliqué aux réseaux de distribution à la clientèle touristique situés en région éloignée.

L'exploitation d'un hébergement touristique nécessite une attestation de classification. Le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E14.2, r.1) recense une dizaine de catégories différentes. Outre les divers renseignements requis, les demandes d'attestation doivent être accompagnées de plusieurs documents.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

36 Alléger les formalités administratives de l'ensemble des établissements d'hébergement touristique du Québec, notamment en ce qui concerne la classification et les catégories d'hébergement.

La livraison de vin et bière en provenance d'un restaurant par un intermédiaire constituait une mesure incluse dans la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques adoptée en 2018. Cette disposition n'est pas entrée en vigueur jusqu'à maintenant.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

37 Permettre au titulaire d'un permis de restaurant pour vendre de déléguer à un tiers les activités de livraison de boissons alcooliques autorisées par son permis.

4.2.4. Autres mesures

Au cours des dernières années, les exigences relatives au bâtiment des résidences privées pour aînés (RPA) ont fait l'objet de plusieurs modifications (installation de gicleurs et de mitigeurs d'eau chaude, changement d'usage du bâtiment exigé par l'édition 2010 du Code du bâtiment, verrouillage des portes, camouflage des sorties d'urgence, inspection des ascenseurs, modifications au système d'alarme, séparations coupe-feu, etc.).

Le resserrement des exigences qui visaient à accroître la sécurité de la clientèle a toutefois des répercussions financières pour les propriétaires de RPA.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

38 Mettre en place un processus de réception et d'analyse des questions réglementaires avec les principaux intervenants concernés par la construction et l'exploitation des RPA au regard de l'application du Code de construction et du Code de sécurité et interpeller les parties prenantes en fonction de ce qui les concerne.

Parce qu'elle touche notamment à des enjeux de santé, d'habitation, de sécurité publique, d'alimentation et de formation, l'exploitation des résidences privées pour aînés (RPA) est visée par l'intervention de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux.

Actuellement, l'exploitation des résidences est encadrée par une série de normes législatives et réglementaires qui ne sont pas toujours cohérentes, et se révèlent même parfois contradictoires.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

39 Réaliser un exercice de révision et d'harmonisation de l'ensemble des lois et règlements ayant des répercussions sur l'exploitation des résidences privées pour aînés (RPA) pour s'assurer d'une plus grande cohérence. Cet exercice viserait notamment à arrimer les lois et règlements aux définitions et orientations incluses dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), et son règlement sur la certification des RPA.

Le permis spécial de circulation de classe 5 autorise le transport de chargement indivisible avec un véhicule hors normes sans dépasser les seuils maximaux prévus au Règlement sur le permis spécial de circulation (chapitre C-24.2, r.35). L'industrie du transport voudrait étendre ce permis à d'autres configurations de camions non répertoriées dans le cadre réglementaire actuel.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

40 Rendre accessible des permis spéciaux de circulation de classe 5 qui ne nécessitent pas la réalisation d'expertises avant d'être délivré à une plus grande variété de configuration de véhicules.

Les avis de cotisation reçus qui font suite au traitement des déclarations d'impôt des entreprises reflètent la complexité du cadre fiscal. Les entrepreneurs demandent une simplification des avis de cotisation obtenus de Revenu Québec.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

41 Clarifier et simplifier les avis de cotisation aux entreprises.

Les diverses étapes du cycle de vie d'une entreprise (démarrage, poursuite et croissance des activités ou décroissance) sont soumises à des exigences réglementaires et administratives auprès de plusieurs ministères et organismes. La révision des processus administratifs gouvernementaux dans une optique de simplification influe favorablement sur la capacité entrepreneuriale et l'innovation des entreprises.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

42 Développer un parcours afin d'éliminer des étapes lors des démarches des entreprises avec le gouvernement.

Les permis spéciaux pour excès de charges et dimensions de classes 6 et 7 doivent faire l'objet d'une expertise de la part du ministère des Transports du Québec (MTQ), préalablement à leur délivrance auprès des exploitants de véhicule hors normes.

L'obtention des permis de classe 6 s'est beaucoup complexifiée depuis que le ministère des Transports est responsable d'attribuer ces permis. Non seulement des normes doivent être respectées, mais des décisions sont rendues sur des éléments discrétionnaires, comme le ralentissement des voies routières, ce qui semble souvent injustifié aux yeux des transporteurs.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

43 Établir des critères clairs d'attribution des permis des classes 6 et 7 pour permettre aux entrepreneurs de faire des demandes qui ne seront pas refusées et éviter ainsi les délais supplémentaires.

La pandémie de COVID-19 a notamment eu pour effet de ralentir les travaux de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2018-2020 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail – Alléger le fardeau des détaillants. Afin de s'assurer que toutes les mesures soient réalisées et de rattraper le retard, l'échéancier devra être reporté.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

44 Modifier l'échéancier du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail – Alléger le fardeau des détaillants, pour le faire passer du 31 mars 2022 au 31 mars 2023.



INNOVER ET RÉDUIRE LES DÉLAIS

Malgré leur importance, la poursuite d'objectifs profitant à l'ensemble des entreprises et la mise en œuvre de mesures visant à alléger le fardeau administratif de certains secteurs particuliers ne représentent qu'une partie de ce que le gouvernement est prêt à entreprendre pour que l'allègement du cadre réglementaire et administratif contribue à la compétitivité et à la relance de l'économie québécoise. Plutôt qu'un point d'aboutissement et un instrument immuable d'ici la fin de l'année financière 2025-2026, le plan d'action gouvernemental doit plutôt être vu comme un moyen évolutif auquel des ajouts et des ajustements pourront être apportées en cours de réalisation.

Cette vision dynamique et adaptative du plan d'action est nécessaire notamment parce que les effets de la pandémie de COVID-19 sur un grand nombre de secteurs tels le commerce de détail, les services aux personnes, les arts et spectacles, l'immobilier commercial, les transports en commun, etc., restent à préciser quant à l'ampleur et à leur nature. Quel que soit le secteur d'activité en cause, le gouvernement demeurera réceptif à toute suggestion qui lui sera faite pour atténuer les conséquences indésirables de la réglementation et des formalités administratives existantes sur la viabilité des entreprises québécoises.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

45 Maintenir active la boîte à suggestions qui avait été installée pour la consultation en ligne réalisée dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'action.

En plus de pallier aux conséquences de la crise sanitaire, le gouvernement désire aussi faire en sorte que l'économie du Québec soit le plus possible en mesure de tirer parti des transformations en cours de l'économie mondiale sous l'effet, entre autres facteurs, de la lutte contre les changements climatiques, de la popularité croissante des énergies vertes, du recours accru aux technologies numériques, des nouvelles percées scientifiques et techniques, et du réalignement des échanges internationaux entre les principaux blocs économiques.

De fait, il est d'ores et déjà possible d'entrevoir de nouveaux marchés prometteurs pour des produits, des services et des procédés aussi diversifiés que les véhicules électriques, l'hydrogène, le recyclage des plastiques, la reforestation, les soins de santé, la gestion des données, la protection contre le piratage informatique, les services financiers numériques, la mise à jour des compétences des travailleurs, de nouveaux antibiotiques, l'intelligence artificielle, etc.⁵⁶ Même un événement aussi malheureux que la pandémie de COVID-19 peut créer un contexte favorable à l'innovation pour répondre à de nouveaux besoins, notamment en ce qui concerne la télémédecine et d'autres services rendus à distance.

Les entreprises québécoises peuvent tirer leur épingle du jeu, mais pour ce faire elles sont plus que jamais dans l'obligation d'investir et d'innover. Cependant, l'effort d'adaptation de l'économie du Québec aux réalités de la prochaine décennie ne repose pas seulement sur les épaules des entreprises. C'est un défi que le gouvernement doit lui aussi aider à relever. L'innovation est en effet le produit d'un écosystème économique et institutionnel où le gouvernement est un acteur clé, notamment par la réglementation qui encadre l'action des entreprises dans le développement, la production et la mise en marché de produits et de services innovateurs.

Dans ce contexte, le gouvernement entend entreprendre deux vastes chantiers :

- d'abord, un chantier de réflexion sur les obstacles réglementaires et administratifs à l'innovation ;
- deuxièmement, un chantier visant à réduire les délais d'émission des permis et autres autorisations.

56. Selon une liste apparaissant dans World Economic Forum (2020), *Markets of Tomorrow: Pathways to a New Economy, Insight Report*, p. 6.

Le chantier sur l'innovation

Du fait qu'elle offre un cadre prévisible aux acteurs socio-économiques, la réglementation est un élément de stabilité et de sécurité. À l'opposé, l'innovation est une source de nouveauté et de rupture avec les pratiques en vigueur. Ces finalités opposées peuvent parfois rendre le cadre réglementaire mésadapté à un environnement social ou technologique qui a évolué depuis sa mise en place. Des entraves réglementaires peuvent alors se manifester à tous les niveaux de la chaîne d'innovation et elles sont d'autant plus contraignantes qu'on se rapproche des étapes du déploiement et de la commercialisation des innovations. Face à ces entraves, les chercheurs et les innovateurs peuvent choisir d'abandonner un projet, voire d'éviter de l'entreprendre s'ils jugent le chemin vers le marché trop ardu.

Pour surmonter cette opposition et concilier ces deux dimensions du développement socio-économique, il faut réfléchir collectivement et de façon continue aux mises à jour à apporter au cadre réglementaire pour le rendre adaptatif aux nouveaux besoins en matière de développement de produits, de processus et de services novateurs. Il faut ainsi anticiper les enjeux relatifs à une innovation pour donner aux créateurs la possibilité d'intégrer de façon optimale et à moindre coût les exigences réglementaires.

Cette réflexion doit porter à la fois sur la réglementation existante et sur les nouvelles réglementations qui deviendront nécessaires avec l'apparition de nouveaux produits, de nouveaux services, de nouveaux procédés et de nouveaux marchés. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra voir de quelle façon la réglementation peut être conçue ou modifiée pour être bien adaptée à la réalité nouvelle. Au cours des années récentes, les réglementations du transport des personnes et de l'hébergement touristique ont dû être ajustées pour répondre aux bouleversements introduits par l'arrivée de joueurs tels que Uber ou Airbnb dans le contexte de l'émergence de ce qu'on a appelé l'économie collaborative. Ces innovations dans le mode de fonctionnement de deux secteurs d'activité bien établis ont commandé d'importants ajustements à la réglementation. D'autres adaptations devront vraisemblablement être faites dans plusieurs autres domaines où l'économie collaborative est appelée à se développer au cours des prochaines années : finance, restauration, entreposage, stationnement, services professionnels, construction, etc.⁵⁷

Il ne fait pas de doute que d'autres technologies ou d'autres façons de faire aussi fortement perturbatrices que l'économie collaborative vont apparaître ou, dans certains cas, sont déjà à l'œuvre dans un grand nombre de secteurs allant du commerce de détail aux médias en passant par la fabrication manufacturière et les transports et bien d'autres secteurs d'activité. Des entreprises pourront voir le jour pour profiter de l'apparition de nouveaux marchés. Les entreprises existantes pourront y trouver des occasions d'accroître leur productivité. Dans bien des cas, ces développements technologiques ou commerciaux demanderont de concevoir des réglementations nouvelles ou d'adapter les réglementations existantes et ce, dans différents domaines. Ainsi, l'arrivée des véhicules autonomes pourrait demander de nouvelles réglementations non seulement dans les normes de construction et de circulation des véhicules automobiles, mais également dans des domaines connexes comme les assurances, les services financiers, le transport des personnes et des marchandises et la responsabilité civile.

Aujourd'hui, tout plaide pour un cadre réglementaire souple, intelligent et adaptatif, en particulier pour l'innovation. Un tel cadre facilitera la mise au point au Québec de nouveaux produits, services et procédés en plus de contribuer à réduire les coûts pour les entrepreneurs et les contribuables et de devenir un facteur de localisation pour des entreprises de calibre mondial.

Pour arriver à une telle agilité réglementaire, il faut développer dans les ministères et les organismes publics de nouveaux réflexes et une réceptivité accrue aux bénéfices de l'innovation (productivité, efficience, réduction de coûts, attraction d'entreprises innovantes, etc.). Sans exclure d'autres critères, il apparaît souhaitable que l'encadrement réglementaire des produits, des services et des procédés innovants se fasse à partir des principes généraux suivants⁵⁸ :

57. Rapport du Groupe de travail sur l'économie collaborative (2018), *Comprendre, Encadrer, Accompagner*, p. 10

58. Selon une approche préconisée dans le rapport du Groupe de travail sur l'économie collaborative cité précédemment.

- **L'ouverture :**

- Les responsables du cadre réglementaire doivent être réceptifs aux idées et aux produits innovateurs.

- **L'intérêt général :**

- Dans la conception ou la mise à jour des réglementations, un arbitrage adéquat doit être fait entre une diversité d'intérêts. Sans renoncer aux impératifs de protection du public, les bénéfices en matière de productivité, de compétitivité, de qualité de la production et de réponse aux demandes des entreprises et des consommateurs doivent être pris en considération.

- **L'équité :**

- Le cadre réglementaire et administratif doit être élaboré et mis en application dans un souci d'équité. Toutes les entreprises visées doivent être soumises à des obligations identiques et à un traitement semblable.

- **L'efficacité et l'efficience :**

- L'encadrement adopté et appliqué doit donner les résultats attendus. Ce n'est pas tout d'adopter une réglementation, encore faut-il que les ministères et les organismes aient les ressources nécessaires.

Cette nouvelle culture réglementaire doit dorénavant être sous-jacente aux actions des ministères et des organismes touchants :

- les appels de projets ;
- les achats publics ;
- les plans d'action et les stratégies sectorielles ;
- les politiques gouvernementales.

L'engagement des ministères et des organismes et la compréhension commune des effets de la réglementation sur l'innovation sont la clé pour bénéficier pleinement du génie des créateurs et des innovateurs québécois. Le défi à relever est d'assurer un juste équilibre entre la réduction du fardeau réglementaire des entreprises innovantes et l'atteinte des buts en matière de protection ou d'équité qui sont visés par la réglementation.

En vue de proposer des voies et des moyens pour renouveler la façon de développer la réglementation touchant les entreprises, le gouvernement entend :

46 Chantier 1 :

Confier à un groupe de travail interministériel le mandat d'identifier les obstacles réglementaires et administratifs à l'émergence et à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de modèles d'affaires innovants par les entreprises. Le groupe de travail :

- **sera présidé par le secteur de la science et de l'innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation ;**
- **sera composé des ministères et organismes concernés par l'innovation ;**
- **devra déposer un rapport d'étapes à l'automne 2021 et un rapport final en juin 2022.**

Dans l'exécution de ce mandat, le comité interministériel pourra tirer parti de l'expérience concrète de certaines entreprises ayant mis au point des produits, des services ou des procédés innovants et s'étant butées à la lourdeur du processus réglementaire et administratif. Il pourra également explorer le potentiel d'application de la technique dite des «bacs à sable» pour l'expérimentation à une échelle limitée et sous contrôle strict de réglementations ou d'autres instruments permettant d'atteindre les objectifs visés tout en minimisant les freins à l'innovation au sein des entreprises. Enfin, il pourra s'inspirer de l'expérience des

ministères qui ont pu recourir à des assistances financières ou techniques pour amener des entreprises à mettre en œuvre des procédés allant au-delà des exigences réglementaires⁵⁹.

Par ailleurs, la poursuite, voire l'intensification, des mécanismes et des gestes de coopération avec les autres gouvernements au Canada et avec l'entreprise privée pour le développement et l'harmonisation des normes techniques et des exigences réglementaires ne peut que contribuer à créer un environnement favorable à l'investissement et à l'innovation.

Le chantier sur la réduction des délais

Même si jusqu'ici elle a fait l'objet d'une attention limitée au Québec et ailleurs au Canada, la phase de mise en œuvre de la réglementation représente également un domaine où de nouvelles façons de faire pourraient sans doute permettre des gains d'efficacité, d'efficience et d'équité en plus, encore là, de faciliter les efforts des entreprises innovantes.

La mise en œuvre de la réglementation doit se faire de façon diligente puisque dans bien des cas les entreprises sont actives sur des marchés où les choses évoluent rapidement et que tout délai pour procéder à un investissement ou implanter un produit innovateur peut se traduire par la perte d'importants volumes d'affaires, voire de toute possibilité d'occuper un nouveau créneau. À cet égard, dans les consultations, les entreprises et les associations sectorielles ont maintes fois déploré la longueur des délais dans leurs interactions avec les ministères et les organismes.

À cet égard, le gouvernement entend entreprendre un deuxième chantier portant sur la réduction des délais en ce qui a trait à l'émission des permis et autres autorisations :

47 Chantier 2 :

Les ministères et les organismes concernés devront réviser leurs processus de mise en œuvre de la réglementation dans la perspective de réduire les délais d'émission des permis et des autres autorisations. À cet effet, ceux-ci devront :

- **présenter un inventaire des permis et autres autorisations sous leur responsabilité ainsi que des délais associés à l'émission de ceux-ci au plus tard le 30 avril 2021;**
- **présenter, au plus tard le 30 avril 2022, un plan de travail incluant les cibles de réduction des délais, les moyens et les mesures utilisés pour atteindre les cibles de réduction, de même qu'un échéancier des réalisations du plan de travail;**
- **déposer l'inventaire et le plan de travail au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui aura le mandat de coordonner la mise en œuvre de ce chantier.**

Le plan d'action 2020-2025 comporte déjà plusieurs mesures, dont le recours aux technologies numériques, qui permettront de réduire les coûts et les délais pour les entreprises et pour les ministères et les organismes. De même, un projet en cours à Infrastructures technologiques Québec permet d'illustrer comment le gouvernement en modernisant ses façons de faire peut répondre à des demandes de simplification administrative formulées par les entreprises et par les citoyens (voir l'encadré ci-après).

59. C'est le cas par exemple pour l'usage des pesticides en agriculture *Les bons élèves récompensés*. La Presse+, 22 octobre 2020.

SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES PAR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Dans le cadre des consultations sur l'allègement réglementaire et administratif, de nombreuses propositions reçues concernaient la simplification des interactions avec les services publics, parfois en suggérant la mise sur pied de « guichets uniques ». Les entreprises y dénonçaient la lourdeur d'avoir à toujours répéter les mêmes renseignements, fournir les mêmes documents et remplir des formulaires similaires alors que l'information avait déjà été transmise au gouvernement.

La Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 (ci-après STGN) a pour objectif d'utiliser le numérique pour des relations adaptées à la réalité des citoyens et des entreprises. Cet objectif se traduit par :

- des services continuellement améliorés, grâce à la participation de citoyens et une gestion efficace des données numériques gouvernementales, ainsi que des politiques et des programmes publics dont les modalités sont mieux alignées sur les besoins des personnes auxquelles ils sont destinés;
- plus de simplicité et de personnalisation pour les citoyens et moins d'interactions requises avec l'administration publique pour réaliser leurs démarches de la vie courante;
- un accès rapide à l'administration publique, en toute équité et au moment opportun, pour que chaque personne soit certaine d'avoir rempli ses obligations adéquatement et d'avoir reçu tout ce à quoi elle avait droit.

De plus, la mise en place du Service québécois d'identité numérique permettra de procurer aux citoyens ou aux entreprises une identité numérique de confiance, simplifiant ainsi l'accès aux services gouvernementaux. La cible est que les citoyens et les entreprises ne communiquent leurs informations qu'une seule fois à l'administration publique (cible 2 de la STGN).

L'identité numérique unique constitue la base d'un véritable portefeuille numérique, pour permettre à l'entreprise d'y déposer des renseignements et documents une seule fois, puis de les partager entre les différents ministères et organismes avec lesquels elle interagit.

Cette solution innovante, qui se réalisera au cours des trois prochaines années, propulsera l'administration publique dans l'ère du numérique et simplifiera l'accès aux services gouvernementaux, tant pour les citoyens que pour les entreprises.



LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTION

6.1. Le rôle du Comité-conseil

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action. Il devra faire rapport au Conseil des ministres des réalisations à cet égard.

Son bilan sera incorporé au *Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif* présenté au Conseil des ministres par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon.

6.2. Le rôle des ministères et organismes concernés

Les ministères et organismes concernés et porteurs des mesures sont les premiers responsables de la mise en œuvre du présent plan d'action. Par ailleurs, le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation est chargé de coordonner la mise en œuvre de ces mesures.

6.3. Le calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation du présent plan d'action couvrira la période de 2020 à 2025 et s'échelonnera sur six années financières⁶⁰, soit 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

60. Chaque année financière commence le 1^{er} avril de l'année courante et se termine le 31 mars de l'année suivante.

CONCLUSION

Au fil des années, le gouvernement du Québec a pris des mesures et posé des gestes afin que la réglementation et les formalités administratives qui en découlent nuisent le moins possible à la compétitivité et au dynamisme des entreprises québécoises. L'action du gouvernement a produit des résultats tangibles et ceux-ci ont été reconnus par les milieux d'affaires. Cependant, la lutte pour alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises est un combat qui n'est jamais terminé puisque, sans cesse, le gouvernement fait face à des demandes d'interventions réglementaires en réponse à des besoins nouveaux.

Le présent plan d'action gouvernemental en allègement réglementaire et administratif vise à la fois à poursuivre les efforts réalisés jusqu'à maintenant et à s'attaquer au fardeau administratif de certains secteurs importants de l'économie québécoise. Il a aussi pour objectif de mettre au point de nouvelles façons d'élaborer et d'appliquer la réglementation afin qu'elle restreigne le moins possible la capacité d'investir et d'innover des entreprises québécoises.

En adoptant et en mettant en œuvre ce plan d'action, le gouvernement veut augmenter la marge de manœuvre des entreprises québécoises face aux défis avec lesquels elles sont aux prises dans une économie mondiale en profonde transformation. Il tient aussi à simplifier la vie et à réduire les coûts des entreprises présentes dans des secteurs parmi les plus affectés par la pandémie de la COVID-19.

Au total, par ses différents volets, le plan d'action apportera un appui important à une relance durable de l'économie québécoise.

ANNEXE 1

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025

LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF

N°	Objectif	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
1	Diminution de 10% du nombre de formalités administratives, soit les différentes catégories de formalités telles que les permis, les enregistrements, les rapports ou les registres. L'objectif est de revenir à un niveau comparable à la situation qui prévalait en 2004, soit un moins de 700 formalités.	AMF, CCQ, CNESST, CTQ, MAPAQ, MCC, MELCC, MEI, MERN, MF, MFFP, MTESS (CPMT), OPC, RACJ, RMAAQ, RBQ, DRE, RQ, SAAQ	2020-2025
2	Réduction de 15% du volume de formalités administratives, ce qui permettra de diminuer de 5,4 millions la quantité de documents produits.		
3	Baisse de 20% du coût des formalités administratives se traduisant par des économies annuelles de l'ordre de 200 M\$ de dollars pour les entreprises québécoises. À cette fin, les ministères et organismes concernés devront déposer, au plus tard le 30 avril 2021, un plan de réduction du fardeau administratif au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation.		

LES MESURES CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
Secteur de la transformation agroalimentaire			
1	Éliminer, en matière de production artisanale d'alcool, le système de plafonds par produit pour ne conserver que le système de plafonds par distillerie.	MEI	2020-2021
2	Définir clairement la notion d'agent distributeur et actualiser les conditions générales d'obtention et de maintien du permis de distributeur de bières et des permis d'entrepôt en fonction de la refonte de ces notions.	RACJ MEI MFQ	2024-2025
3	Exempter, sauf exception prévue par règlement, un exploitant qui détient un permis de préparation d'aliments en vue de la vente de l'obligation de détenir un deuxième permis.	MAPAQ	Automne 2024
4	Moderniser la Loi sur les produits alimentaires afin d'éviter un dédoublement des exigences par rapport à la réglementation fédérale.	MAPAQ	Automne 2021
5	Adapter la réglementation en fonction des marchés de proximité et revoir les exigences en ce qui a trait aux installations requises.	MAPAQ	2024
6	Autoriser les distillateurs à accéder à leurs inventaires afin de pouvoir faire connaître leurs produits aux consommateurs dans le cadre d'un événement de type salon de dégustation ou d'une exposition, sans devoir racheter leurs produits à la SAQ.	RACJ	Printemps 2021 (mise en œuvre du projet de loi 170).
7	Proposer un parcours faisant état des différentes démarches que l'entreprise devra réaliser pour les demandes de permis d'alcool et les certificats d'occupation.	MTESS (Services Québec) RACJ	Automne 2023
8	Alléger les processus de la SAQ pour permettre aux microdistilleries de vendre sur place des produits uniques ou saisonniers.	MEI MFQ	2020-2021
9	Mettre en place, dans le secteur de la transformation agroalimentaire et dans tous les autres secteurs, un programme des travailleurs étrangers temporaires pour le Québec (PTET-Québec) qui serait adapté aux besoins du marché du travail du Québec et de ses régions, tout en étant plus agile et efficient.	MIFI	Juin 2022

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
10	<p>Développer un parcours afin que les entreprises, dans le secteur de la transformation agroalimentaire et dans tous les autres secteurs, puissent inscrire une seule fois leurs informations qui seront transmises à travers les différents ministères et organismes lors d'une demande auprès du gouvernement.</p> <p>Conformément à la décision du Conseil des ministres prise dans le cadre du présent plan d'action, chaque ministères et organismes devra présenter un échéancier pour être présent sur le guichet unique du gouvernement.</p> <p>Centraliser le dossier de l'entreprise avec tous les documents déposés d'une entreprise, commun à tous les ministères et organismes.</p>	<p>MTESS, (Services Québec) Collaboration : AMF, CCQ, CNESST, CTQ, MAPAQ, MCC, MELCC, MEI, MERN, MF, MFFP, MTESS (CPMT), OPC, RACJ, RMAAQ, RBQ, DRE, RQ, SAAQ MIFI</p>	Hiver 2024
11	Revoir le système pour que les producteurs artisanaux puissent bénéficier d'un traitement rapide et efficace par la SAQ pour les services de laboratoire.	MEI MFQ	2021-2022
12	<p>Mettre sur pied, sous la responsabilité du MEI, de la RACJ et du MFQ, un comité interministériel afin de débiter une réflexion sur la modernisation du régime de fabrication de boissons alcooliques prévu à la Loi sur la société des alcools du Québec.</p> <p>Il s'agira d'identifier et d'évaluer les pistes de modernisation des permis afin d'alléger et d'assurer une cohérence législative et en fonction des rôles de chaque partenaire et des différents régimes de fabrication (types de produits, quantité d'hectolitres produits, qualité).</p> <p>Le premier permis qui sera analysé sera celui en lien avec la fabrication artisanale de spiritueux.</p>	MEI RACJ MFQ	2021-2022
13	Simplifier les processus de collectes de renseignements liés à l'enregistrement des exploitants agricoles.	MAPAQ	2021-2022

Secteur de la construction

14	Accroître l'agilité et la polyvalence dans l'organisation du travail, notamment dans les tâches des métiers.	CCQ	Printemps 2021
----	--	-----	----------------

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
15	Contre les effets de la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, notamment grâce à la révision du ratio apprenti/compagnon afin d'accroître la capacité d'accueil.	CCQ	Les tâches résiduelles feront partie de ce que les apprentis peuvent accomplir dès que les changements proposés au gouvernement seront mis en œuvre (2021). L'initiative globale pour revoir les définitions de métiers afin d'y introduire plus de polyvalence se poursuit en 2021 (en continu).
16	Faire passer l'obligation du paiement de maintien de la licence d'entrepreneurs et de constructeurs-proprétaires aux deux ans au lieu de chaque année.	RBQ	Décembre 2025
17	Revoir les libellés des sous-catégories de licences afin de clarifier les travaux inclus en tenant compte des nouvelles techniques de construction et de l'harmonisation avec l'ensemble de la réglementation.	RBQ	Décembre 2025
18	Réviser le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.	RBQ	Octobre 2022
19	Mettre en place, dans le secteur de la construction et dans tous les autres secteurs, un outil de gestion des permis de façon à en faciliter les renouvellements, à l'intérieur de la Zone entreprise.	MTESS (Services Québec)	Hiver 2024
20	Analyser des pistes de simplification aux attestations de revenu Québec en concertation avec l'industrie de la construction.	RQ	Printemps 2022

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
21	Centraliser en collaboration avec les ministères et organismes concernés, les différents services provinciaux en un guichet unique (RBQ, CCQ, RQ, AMP) dans la Zone entreprise.	MTESS (Services Québec) Collaboration : RBQ CCQ RQ AMP	Décembre 2025
22	Améliorer la gestion des consentements pour la communication de renseignements personnels, notamment à l'aide de nouveaux outils technologiques et afin d'en étendre la durée.	CCQ	Printemps 2021
23	Revoir le processus ainsi que la documentation en soutien à la demande d'autorisation de contracter délivrée en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).	AMP	Les améliorations technologiques requises seront opérationnelles au début 2023.
24	Poursuivre les mesures d'harmonisation découlant de la signature de l'Accord fédéral, provincial et territorial de conciliation des codes de construction à l'échelle canadienne. <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'adoption des codes 2020 en bâtiment de prévention des incendies, de plomberie et d'efficacités énergétiques, de manière à : <ul style="list-style-type: none"> – Limiter, dans la mesure du possible, les différences entre les codes canadiens et québécois ; – Respecter le délai de deux ans après leurs publications par le Conseil national de recherches canada (CNRC). 	RBQ	En continu Deux ans après la publication pour les CNRC (le CNRC est responsable de la publication des codes canadiens). Décembre 2025
25	Avec les municipalités, mettre en place un dispositif de concertation permettant d'établir des positions communes notamment dans le cadre des cycles d'adoption des codes de construction.	RBQ	Décembre 2025

Secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration

26	Déterminer, de concert avec les représentations de l'industrie de la pourvoirie, quels types de projets légers pourraient faire l'objet de préautorisation en vue de permettre leur réalisation rapide en cours de saison d'opération. Déterminer ensuite les conditions dans lesquelles des préautorisations pourraient, le cas échéant, être accordées.	MFFP	Printemps 2025
----	---	------	----------------

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
27	Adopter et suivre une méthode standardisée de visites de conformité menées par une équipe régionale et uniformiser la gestion des envois des documents.	MFFP	Printemps 2022
28	Modifier l'obligation, pour un titulaire de permis de production artisanale, de transmettre à la RACJ un rapport mensuel par la transmission aux trois mois.	RACJ	2024-2025
29	Réviser le règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques. En abroger les articles 6 et 8 afin de permettre d'avoir du matériel promotionnel d'un seul fournisseur et de permettre de faire de la publicité de produits particuliers à l'extérieur de l'établissement.	RACJ	Lors de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes des domaines de la sécurité publique (dépôt à l'Ass. nat. 21 oct. 2020)
30	Terminer la modernisation des régimes de permis d'alcool (entrée en vigueur du projet de loi 170).	RACJ	Printemps 2021
31	Mettre en place une prestation électronique de services permettant aux demandeurs de transmettre directement leurs demandes à la RACJ.	RACJ	Printemps 2021
32	Concevoir et implanter un module d'enregistrement des ventes virtuel (MEV WEB) permettant la remise de la facture électronique au client et la transmission des données de transaction en temps continu à Revenu Québec.	RQ	Avril 2024
33	S'assurer que les dates d'ouverture et de fermeture des saisons de chasse et de pêche pour une année donnée soient disponibles aux dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chasse : 15 décembre de l'année précédente ; • Pêche : 20 mars de l'année donnée. 	MFFP	Pour la chasse : décembre 2021 Pour la pêche : mars 2021
34	Développer, à l'intérieur du guichet unique pour les entreprises (Zone entreprise), un outil de gestion et de renouvellement des obligations et des formalités dans le secteur de la restauration.	MTESS (Services Québec)	Hiver 2024
35	Réévaluer l'encadrement réglementaire en matière d'eau potable appliqué aux réseaux de distribution à la clientèle touristique situés en région éloignée.	MELCC	Décembre 2022

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
36	Alléger les formalités administratives de l'ensemble des établissements d'hébergement touristique du Québec notamment en ce qui concerne la classification et les catégories d'hébergement.	MTO	2022-2023
37	Permettre au titulaire d'un permis de restaurant pour vendre de déléguer à un tiers les activités de livraison de boissons alcooliques autorisées par son permis.	RACJ MEI MFQ	2024-2025

Autres mesures

38	Mettre en place un processus de réception et d'analyse des questions réglementaires avec les principaux intervenants concernés par la construction et l'exploitation des RPA au regard de l'application du Code de construction et du Code de sécurité et interpeller les parties prenantes en fonction de ce qui les concerne.	MSSS RBQ (collaboration)	Décembre 2025
39	Réaliser un exercice de révision et d'harmonisation de l'ensemble des lois et règlements ayant des répercussions sur l'exploitation des RPA pour s'assurer d'une plus grande cohérence. Cet exercice viserait notamment à arrimer les diverses lois et règlements aux définitions et orientations incluses dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux et son règlement sur la certification des RPA.	MSSS	Fin 2023
40	Rendre accessible des permis spéciaux de circulation de classe 5 qui ne nécessite pas la réalisation des expertises avant d'être délivré à une plus grande variété de configuration de véhicules.	MTQ	Début 2020
41	Clarifier et simplifier les avis de cotisation aux entreprises.	RQ	Mars 2026
42	Développer un parcours afin d'éliminer des étapes lors des démarches des entreprises avec le gouvernement.	MTESS, (Services Québec) Collaboration : AMF, CCQ, CNESST, CTQ, MAPAQ, MCC, MELCC, MEI, MERN, MF, MFFP, MTESS (CPMT), OPC, RACJ, RMAAQ, RBQ, DRE, RQ, SAAQ MIFI	Hiver 2025

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
43	Établir des critères clairs d'attribution des permis des classes 6 et 7 pour permettre aux transporteurs de faire des demandes qui ne seront pas refusées et éviter ainsi les délais supplémentaires.	MTQ	Début 2022
44	Modifier l'échéancier du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif - Alléger le fardeau des détaillants, pour le faire passer du 31 mars 2022 au 31 mars 2023.	MEI (coordination)	Nouvel échéancier : 31 mars 2023

Les chantiers sur l'innovation et la réduction des délais

45	Maintenir active la boîte à suggestions qui avait été installée pour la consultation en ligne réalisée dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'action.	MEI	Janvier 2021
46	<p>Chantier 1 - Faciliter l'innovation</p> <p>Confier à un groupe de travail interministériel le mandat de recenser les obstacles réglementaires et administratifs à l'émergence et à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de modèles d'affaires innovants par les entreprises. Le groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> sera présidé par le secteur de la science et de l'innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation ; sera composé des ministères et organismes concernés par l'innovation ; devra déposer un rapport d'étape à l'automne 2021 et un rapport final en juin 2022. 	MEI (secteur science et innovation)	Automne 2021 (rapport d'étape) Juin 2022 (rapport final)
47	<p>Chantier 2 - Réduire les délais</p> <p>Les ministères et les organismes concernés devront réviser leurs processus de mise en œuvre de la réglementation dans la perspective de réduire les délais d'émission des permis et des autres autorisations. À cet effet, ceux-ci devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> présenter un inventaire des permis et autres autorisations sous leur responsabilité ainsi que des délais associés à l'émission de ceux-ci au plus tard le 30 avril 2021 ; présenter, au plus tard le 30 avril 2022, un plan de travail incluant les cibles de réduction des délais, les moyens et les mesures utilisés pour atteindre les cibles de réduction de même qu'un échéancier des réalisations du plan de travail ; déposer l'inventaire et le plan de travail au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui aura le mandat de coordonner la mise en œuvre de ce chantier. 	MEI - BGCR (coordination) AMF, CCQ, CNESST, CTQ, MAPAQ, MCC, MELCC, MEI, MERN, MF, MFFP, MTESS (CPMT), OPC, RACJ, RMAAQ, RBQ, DRE, RQ, SAAQ	30 avril 2021 (inventaire des permis et autres autorisations) 30 avril 2022 (plan de travail)

ANNEXE 2

Tableaux détaillés du fardeau administratif imposé aux entreprises (2004-2019)

NOMBRE DE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES IMPOSÉES AUX ENTREPRISES

Ministère ou organisme	2004 (n ^{bre})	2010 (n ^{bre})	2015 (n ^{bre})	2018 (n ^{bre})	2019 (n ^{bre})	Variation de 2004 à 2019 (%)
AMF	25	25	24	23	24	-1
CCQ	5	5	5	5	5	0
CNESST (SST)	29	32	11	11	11	-18
CTQ	16	15	15	15	15	-1
DRE	20	19	17	17	17	-3
MAPAQ	28	37	47	46	46	+18
MELCC	165	206	231	243	241	+76
• Volet Environnement	164	205	230	242	240	+76
• Volet Santé publique	1	1	1	1	1	0
MERN	75	79	87	112	112	+37
MEI	8	3	3	3	3	-5
MTESS (CPMT)	1	1	1	1	1	0
MF	18	15	13	15	15	-3
MFFP	42	43	34	34	32	-10
OPC	13	15	12	13	12	-1
RACJ	62	64	64	62	61	-1
RBQ	17	16	25	25	26	+9
MCC (RCQ*)	11	11	11	11	11	0
RQ	74	72	71	71	71	-3
RMAAQ	51	51	47	47	47	-4
SAAQ	14	14	14	14	14	0
Total	674	723	732	768	764	+90

* La Régie du cinéma du Québec (RCQ) a été intégrée au ministère de la Culture et des Communications (MCC). Elle constitue désormais la Direction du classement des films et des services aux entreprises.

VOLUME DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES (EN VALEURS CONSTANTES DE 2004¹) IMPOSÉES AUX ENTREPRISES

Ministère ou organisme	2004 (Vol.)	2010 (Vol.)	2015 (Vol.)	2018 (Vol.)	2019 (Vol.)	Variation de 2004 à 2019 (%)
AMF	197 796	177 941	181 007	179 680	177 668	-10,2
CCQ	406 907	406 907	406 907	406 907	406 907	0,0
CNESST (CSST)	532 499	532 066	532 096	532 096	532 096	-0,1
CTQ	81 526	77 411	80 447	80 459	81 386	-0,2
DRE	649 029	177 159	231 301	231 301	231 301	-64,4
MAPAQ	959 774	1 270 431	1 276 120	1 306 108	1 304 761	+35,9
MELCC	485 498	510 234	516 559	539 139	514 783	+6,0
• Volet Environnement	121 398	146 134	152 459	175 039	150 683	+24,1
• Volet Santé publique	364 100	364 100	364 100	364 100	364 100	0,0
MERN	12 743	12 820	13 160	11 990	11 823	-7,2
MEI	6 500	6 210	6 210	6 210	6 210	-4,5
MTESS (CPMT)	7 217	7 217	7 217	7 217	7 217	0,0
MF	319 287	307 491	307 901	315 200	315 203	-1,2
MFFP	6 298	6 050	4 629	4 626	4 643	-26,3
OPC	9 067	8 191	5 871	5 886	3 922	-56,7
RACJ	95 621	95 255	95 521	95 361	95 325	-0,3
RBQ	1 852 998	1 860 643	1 865 516	1 685 677	1 675 644	-9,6
MCC (RCQ*)	80 857	80 857	80 857	80 857	80 857	0,0
RQ	27 522 915	25 320 325	24 897 115	25 186 126	25 186 126	-8,5
RMAAQ	3 985 878	3 986 656	3 739 720	3 632 069	3 628 633	-9,0
SAAQ	2 103 917	2 052 323	2 014 101	2 007 084	2 017 103	-4,1
Total	39 316 326	36 896 186	36 262 254	36 313 994	36 281 608	-7,7

Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives a été calculé en maintenant constant le nombre d'entreprises de 2004 à 2019.

* La Régie du cinéma du Québec (RCQ) a été intégrée au ministère de la Culture et des Communications (MCC). Elle constitue désormais la Direction du classement des films et des services aux entreprises.

COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES (EN VALEURS CONSTANTES DE 2004¹) IMPOSÉES AUX ENTREPRISES

Ministère ou organisme	2004 (\$)	2010 (\$)	2015 (\$)	2018 (\$)	2019 (\$)	Variation de 2004 à 2019 (%)
AMF	36 252 715	29 923 347	28 209 808	25 380 945	24 581 859	-32,2
CCQ	6 384 925	4 425 745	3 380 586	1 248 851	1 248 851	-80,4
CNESST (CSST)	15 449 386	12 956 518	10 958 029	10 365 902	10 255 377	-33,6
CTQ	3 566 994	2 931 636	2 591 549	2 497 315	2 514 391	-29,5
DRE	18 301 499	7 038 535	5 247 926	5 253 117	5 245 814	-71,3
MAPAQ	6 377 829	5 791 527	2 799 143	2 480 431	2 457 072	-61,5
MELCC	5 940 976	6 787 059	5 157 563	6 247 844	5 275 595	-11,2
• Volet Environnement	5 121 751	5 967 834	4 338 338	5 428 619	4 456 370	-13,0
• Volet Santé publique	819 225	819 225	819 225	819 225	819 225	0,0
MERN	7 022 002	7 069 511	6 856 777	5 753 141	5 712 246	-18,7
MEI	215 822	189 048	165 131	151 931	147 823	-31,5
MTESS (CPMT)	182 229	94 591	81 191	97 430	97 430	-46,5
MF	26 107 149	21 903 192	21 387 674	19 153 608	18 598 400	-28,8
MFFP	16 620 572	15 022 690	3 309 190	3 541 906	3 637 592	-78,1
OPC	375 549	372 116	263 091	247 321	215 581	-42,6
RACJ	7 235 856	5 807 620	5 266 233	5 239 753	2 755 280	-61,9
RBQ	57 816 227	34 959 365	36 105 516	34 841 421	34 615 276	-40,1
MCC (RCQ*)	1 714 449	1 426 097	1 112 240	1 166 518	1 085 859	-36,7
RQ	551 130 273	521 740 589	381 146 918	356 876 574	356 876 574	-35,3
RMAAQ	8 945 235	8 465 388	6 647 336	6 493 231	6 479 027	-27,6
SAAQ	634 420 734	606 926 762	602 319 465	508 151 282	508 106 719	-19,9
Sous-total	1 404 233 421	1 293 831 337	1 123 005 365	995 188 519	989 906 769	-29,5
Services Québec	S. O.	-27 437 456	-27 437 456	-27 437 456	-27 437 456	S. O.
Total	1 404 233 421	1 266 393 881	1 095 567 909	967 751 063	962 469 313	-31,5

Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives a été calculé en maintenant constants, de 2004 à 2019, le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.).

* La Régie du cinéma du Québec (RCQ) a été intégrée au ministère de la Culture et des Communications (MCC). Elle constitue désormais la Direction du classement des films et des services aux entreprises.

ANNEXE 3

Bilan détaillé du Plan d'action 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

SECTION GÉNÉRALE : UN GOUVERNEMENT PLUS EFFICACE

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
1	<p>Atteindre globalement une réduction de 50% du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018, ce qui représente 10% d'efforts additionnels pour la période 2016-2018. Chaque ministère ou organisme concerné devra élaborer un plan de réduction du coût des formalités administratives qui inclura notamment l'un ou l'autre des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• une réduction du nombre d'exigences réglementaires menant à une formalité; et/ou• une réduction de la fréquence de production des formalités (p. ex. étendre la durée d'un permis de 1 à 3 ans); et/ou• une amélioration de la prestation électronique des services.	Réalisé (statut pour l'ensemble de la mesure)
Exemples de mesures particulières réalisées par les ministères et organismes (MO) pour donner suite à la mesure		
	<p>Commission des transports du Québec (CTQ)</p> <p>La Commission a revu et simplifié les formulaires destinés à la clientèle du «secteur autobus».</p> <p>Effet: Diminution du temps nécessaire pour les remplir et pour assembler les documents justificatifs.</p> <p>Commentaire: Les formulaires du secteur autobus sont simplifiés depuis le 1^{er} avril 2017.</p>	Réalisé
	<p>Ministère de la Culture et des Communications (MCC)</p> <p>Afin d'atteindre l'objectif gouvernemental de réduction de 50% du coût des formalités administratives des entreprises assujetties à la Loi sur le cinéma au cours de la période de 2001 à 2018, et grâce aux multiples efforts entrepris dans ce sens, la Direction du classement des films et des services aux entreprises du MCC a fait diminuer le fardeau administratif de sa clientèle de 56,5% en 2017-2018. Aucun plan d'action n'a été mis en place, car l'objectif était déjà atteint.</p>	Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)</p> <p>En octobre 2017, le MERN a transmis au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) son plan de réduction des coûts des formalités. En 2018-2019, le MERN a mis à jour ce plan afin de déterminer de nouvelles pistes de réduction du fardeau administratif. De plus, il a révisé le coût des formalités minières à la suite d'un sondage auprès des entreprises de ce secteur. L'exercice a permis de mieux refléter les coûts assumés par ces entreprises et les efforts faits par le MERN afin de les alléger.</p> <p>Demande de bail minier : alléger l'obligation relative à l'étude de faisabilité</p> <p>Le MERN a précisé le contenu de l'étude de faisabilité exigée à l'article 101 de la Loi sur les mines par une directive entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. Cette directive clarifie les attentes sur l'étude de faisabilité, de façon à éviter le chevauchement d'information par rapport à l'information demandée en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) et à s'aligner sur les normes en vigueur dans l'industrie.</p> <p>Effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sondage sur le coût des formalités minières : révision des coûts recensés par le MERN, lesquels passent de +9,2 à -1,1% sur la période. • Demande de bail minier : Exigences clarifiées et harmonisées. Pour 29 sociétés majeures⁶¹, le document accepté à titre d'étude de faisabilité au sens de l'article 101 de la Loi sur les mines correspond à un document conforme à la directive. Les coûts constants associés à une demande de bail minier sont diminués de 2 812\$. 	Réalisé
	<p>Ministère de la Famille (MF)</p> <p>Amélioration de la convivialité du formulaire en ligne (diminution du temps de saisie)</p> <p>Depuis 2010, les titulaires de permis ont la possibilité de remplir leur rapport annuel d'activités par l'entremise de la prestation électronique de services. Au cours des prochains mois, des améliorations supplémentaires seront apportées de sorte que le temps requis pour remplir le formulaire sera diminué.</p>	Réalisé
	<p>Révision de la documentation fournie au titulaire de permis (diminution du temps de saisie du formulaire)</p> <p>Concernant la formalité liée à la constitution et à la mise à jour des dossiers du personnel, la refonte complète de la documentation fournie au titulaire de permis devrait permettre de diminuer le temps requis pour remplir les formulaires.</p> <p>Effet : Une nouvelle révision de la documentation est entrée en vigueur le 22 juin 2018 : réduction du coût de la formalité administrative à prévoir en 2018-2019.</p>	Réalisé

61. Entreprises qui sont des émetteurs producteurs au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 15).

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Promotion de la conservation sur support électronique plutôt que physique</p> <p>L'entreposage physique de documents nécessite l'achat de classeurs. Le Ministère fera la promotion, auprès des titulaires de permis, de la conservation de la fiche d'assiduité sur support électronique plutôt que physique.</p> <p>Effet: Fiche d'inscription: Réduction de 28% en 2017-2018 du coût de la formalité administrative par rapport à l'année précédente. Tenue de la fiche d'assiduité: Réduction de 36% en 2017-2018 du coût de la formalité administrative par rapport à l'année précédente.</p>	Réalisé
	<p>Passage d'un formulaire papier à un formulaire en ligne pour les titulaires de permis de CPE et de garderie</p> <p>Depuis le 1^{er} avril 2016, les titulaires de permis de CPE et de garderie effectuent les avis de changement d'administrateurs et d'actionnaires par l'entremise de l'application ClicSÉCUR. Le passage à la prestation électronique de services a eu notamment pour effet d'éliminer les frais de poste.</p>	Réalisé
	<p>Office de la protection du consommateur (OPC)</p> <p>Au cours de l'année financière 2017-2018, le paiement électronique a été rendu disponible à l'ensemble des catégories de détenteurs de permis pour acquitter les frais liés au renouvellement de celui-ci. De même, depuis le 30 novembre 2016, les détenteurs de permis de l'Office peuvent adhérer volontairement à la prestation électronique de services et à la Gestion du permis en ligne, pour accomplir certaines actions liées à leur permis. Parmi les nouvelles fonctionnalités qui y ont été ajoutées en 2017-2018, les agents de voyages peuvent maintenant consulter dans leur dossier une liste de conseillers en voyages et les désaffilier, au besoin. Une autre fonctionnalité a été ajoutée en 2018-2019, soit la possibilité pour l'agent de voyages de renouveler son permis dans la Gestion du permis en ligne.</p> <p>Effet: La réduction du fardeau administratif bénéficie aux entreprises touchées par les formalités qui détiennent 8 930 permis émis par l'Office (au 30 juillet 2018).</p>	Réalisé
	<p>Régie du bâtiment du Québec (RBQ)</p> <p>Au terme de l'année 2016, la RBQ affichait déjà une réduction de 37,1% par rapport au niveau établi en 2004. Au 31 mars 2018, la RBQ a atteint 40% comme niveau de réduction de ces coûts, dépassant ainsi les 10% d'effort additionnel fixés par le gouvernement.</p> <p>Effet: Allègement administratif pour environ 2 200 entreprises.</p>	Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
2	<p>Réduire les délais de traitement des dossiers, et à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> chaque ministère et organisme concerné devra déposer un plan de diminution des délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis ainsi que des autorisations basées sur des objectifs quantifiables. 	Réalisé en partie (statut pour l'ensemble de la mesure)
Mesures particulières des MO		
<p>Autorité des marchés financiers (AMF)</p> <p>Depuis plusieurs années, l'Autorité a massivement investi dans les services en ligne permettant aux clientèles de rencontrer les exigences de l'Autorité, notamment pour améliorer le traitement des demandes de permis et autorisations. Aussi, l'Autorité s'est dotée d'indicateurs de performance comportant des cibles quantifiables en cette matière. Des seuils de performance sont fixés pour les différents types de demandes des clientèles (incluant les permis, autorisations et certificats) et l'Autorité s'est engagée à les respecter. Selon les secteurs opérationnels (encadrement de la distribution, marchés de valeurs et encadrement des institutions financières), les résultats obtenus continuent d'être en deçà des barèmes établis et sont dans le respect des cibles fixées. Par exemple, l'Autorité s'est engagée à répondre à une demande de permis initial d'assurer en moins de 180 jours. Ce délai est d'ailleurs publié sur le site Web de l'Autorité. Finalement, l'Autorité mesure aussi le taux de satisfaction par rapport au service rendu à ces clientèles de manière à toujours mesurer si les services, notamment ceux liés aux demandes de permis et d'autorisations, doivent être améliorés.</p>		Réalisé
<p>Commission de la construction du Québec (CCQ)</p> <p>Dépôt d'un plan de diminution des délais de traitement pour les formalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avis d'embauche et de fin d'emploi (réduction : 1 jour) Lettre d'état de situation (réduction : 1 jour) Enregistrement d'employeur (réduction : 1 jour) Rapport mensuel (réduction : 90 jours) 		<p>Réalisé</p> <p>Réalisé</p> <p>Réalisé</p> <p>Réalisé</p>

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)</p> <p>Réduction du délai d'inscription d'un employeur à la CNESST (volet santé et sécurité du travail)</p> <p>Depuis 2012, la CNESST a beaucoup investi dans l'amélioration de sa prestation de services en ligne par le biais de son programme RÉSEAU. Plus particulièrement, en novembre 2018, un nouveau processus a été implanté permettant d'automatiser (partiellement ou complètement) le traitement de plus de 90 % des demandes reçues en ligne concernant l'inscription et la classification des employeurs à la CNESST (secteur santé et sécurité du travail).</p> <p>À la suite de son inscription, la CNESST s'engage à transmettre à l'employeur les modalités de sa couverture d'assurance, incluant une décision de classification en fonction des activités qu'elle a définies, dans un délai de 40 jours civils ou moins au lieu de 50 jours.</p> <p>Effet : En 2018, environ 205 000 employeurs étaient inscrits à la CNESST. Annuellement, près de 17 000 employeurs s'inscrivent en ligne à la CNESST. L'automatisation partielle ou complète de ces demandes d'inscription contribuera positivement à l'atteinte des nouveaux engagements de la CNESST envers sa clientèle et permettra à plusieurs milliers d'employeurs de connaître les modalités de leur couverture plus rapidement.</p>	Réalisé
	<p>Commission des transports du Québec (CTQ)</p> <p>Plan de réduction des délais – Réduction des délais nécessaires à l'obtention des permis de transport par autobus</p> <p>Ce permis autorise son titulaire à effectuer certains types de transport par autobus contre rémunération (p. ex. transport interurbain, nolisé, par abonnement, etc.). Un examen des étapes menant à la délivrance d'un permis de transport par autobus sera effectué, en vue d'en réduire les délais, le cas échéant.</p> <p>Effet : Diminution du délai de 103 jours ouvrables à 93 jours ouvrables pour procéder à la délivrance d'un permis.</p>	Réalisé
	<p>Plan de réduction des délais – Réduction des délais nécessaires à l'obtention des permis de transport maritime</p> <p>Ce permis autorise son titulaire à effectuer du transport maritime de personnes au moyen d'un navire. Un examen d'étapes menant à la délivrance d'un permis de transport maritime sera effectué, en vue d'en réduire le délai, le cas échéant.</p> <p>Effet : Diminution du délai de 18 jours ouvrables à 16 jours ouvrables pour procéder à la délivrance d'un permis.</p>	Non réalisé ⁶²
	Direction du registre des entreprises (DRE)	S. O. ⁶³

62. La mesure n'a pu être réalisée à l'intérieur de l'horizon de réalisation du plan d'action se terminant le 31 mars 2019. La CTQ indique que cette mesure a été intégrée à son plan stratégique 2018-2023, sans donner de date précise de fin de travaux.

63. Après analyse, le DRE considérait que les délais de ses formalités étaient déjà optimisés.

N°

Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)**Statut de réalisation au 30 septembre 2020****Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)**

Réalisé

Six formalités sur 23 devraient permettre de réduire les délais ou d'améliorer le service à la clientèle. Le bilan montre que :

- pour un permis et un enregistrement, les délais ont été maintenus, mais l'expérience client a été améliorée en guidant mieux les demandeurs (trousse de demande de permis, amélioration de la documentation ou du formulaire interactif). Pour l'enregistrement, la mise en place d'un processus de suivi des délais a simplifié la gestion du suivi des dossiers auprès de la clientèle.
- un permis a été modifié et est entré en vigueur le 6 septembre 2018. Aucune évaluation n'a pu être faite à la suite de la modification, car aucun permis n'a été émis.
- l'approbation pour l'émission de certains permis a été ramenée au niveau de la direction responsable, alors qu'auparavant le processus nécessitait des autorisations jusqu'au ministre, ce qui a réduit les délais pour trois permis.

Effet :

- diminution du délai de 44 à 30 jours ouvrables pour les Permis d'abattoir et d'atelier de préparation de viandes et d'aliments carnés;
- diminution du délai de 205 à 50 jours ouvrables les Permis d'exploitation d'un lieu où sont recueillis des chats et des chiens en vue de les transférer ou de les euthanasier et permis de propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus;
- diminution du délai de 130 à 14 jours ouvrables pour les Permis de fabrication ou de vente en gros de succédanés de produits laitiers.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Réalisé

Le plan de diminution des délais a été produit en 2017. Les mesures prévues sont en lien avec la modernisation du régime d'autorisation environnementale. La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert a été adoptée par l'Assemblée nationale le 23 mars 2017.

Trois types d'activités requièrent maintenant une simple déclaration de conformité de la part de l'initiateur de projet, ce qui constitue une réduction de délai importante par rapport à la situation antérieure :

- certains prolongements de réseaux d'aqueduc et d'égout ;
- certains travaux de réhabilitation de terrains contaminés ;
- l'établissement et l'exploitation subséquente d'une usine de béton bitumineux à certaines conditions.

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les carrières et sablières, qui a été publié le 3 avril 2019 et qui est entré en vigueur le 18 avril 2019, contient deux activités admissibles à une déclaration de conformité, soit :

- l'exploitation d'une sablière <10 ha ;
- le traitement des matériaux extraits d'une carrière/sablière.

Par ailleurs, le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets est entré en vigueur le 23 mars 2018.

Il prévoit une diminution des délais réglementaires d'analyse des projets.

Certains types de projets doivent être analysés à l'intérieur d'un délai administratif maximal de 13 mois (pour 80 % des projets assujettis tels que les parcs éoliens, les projets industriels et miniers, les lieux d'enfouissement, etc.), d'autres en 18 mois (projets de centrale hydroélectrique, chemins de fer, routes, etc.).

Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

Réalisé

Plan d'amélioration de la Déclaration de services à la clientèle (DSC)

Le plan d'amélioration de la DSC comprend deux cibles :

- améliorer le délai de traitement des demandes découlant de l'application de la Loi sur les coopératives afin d'atteindre la cible fixée dans la DSC d'ici au 31 mars 2018, soit 90 % ;
- maintenir le respect du délai de traitement des demandes en ligne, payées par carte de crédit, découlant de l'administration de l'application de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés selon la cible fixée dans la DSC, soit 80 %.

Effet : Les résultats 2017-2018 (dernière année disponible) montrent que la cible a été atteinte car 92 % des 123 demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours ouvrables.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)</p> <p>Plan de réduction des délais de traitement</p> <p>En octobre 2017, le plan de réduction des délais de traitement des permis et des autorisations du MERN a été adopté et transmis au MEI.</p>	Réalisé
	<p>Engagements liés à la Déclaration de services à la clientèle</p> <p>Le MERN s'est engagé, dans sa Déclaration de services à la clientèle, à offrir un service de qualité. Il s'est engagé à respecter des délais de traitement de 60 jours dans 80 % des cas pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un avis de désignation aux fins d'obtention d'un claim ; • une demande de renouvellement d'un claim. <p>Effets : Les délais de traitement de deux processus ont été réduits en 2017-2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour une demande de bail minier, le délai de traitement a été réduit de 200 jours, passant de 300 à 100 jours ouvrables. Cette réduction est notamment attribuable à une optimisation du processus d'approbation du plan d'arpentage et à une meilleure coordination des consultations requises pour analyser la demande ; • pour une demande de bail exclusif (BEX), le délai de traitement a été réduit de 5 jours, passant de 60 à 55 jours ouvrables. Cette réduction découle du protocole d'harmonisation conclu en 2015-2016 entre le MERN et le MELCC pour le traitement des demandes de BEX et de certificat d'autorisation environnementale. 	Réalisé
	<p>Ministère de la Famille (MF)</p>	Non réalisé
	<p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)</p> <p>Plan de réduction des délais de traitement</p> <p>En mai 2017, le plan de réduction des délais du MFFP a été adopté et transmis au MEI. Les mesures proposées devraient être pleinement opérationnelles au 31 mars 2019 et elles visent notamment à réduire les délais de retour de la proposition de garantie d'approvisionnement signée par le bénéficiaire ainsi que les délais de traitement pour l'émission de certains permis d'intervention et permis professionnels de garde d'animaux et d'amphibiens.</p>	Réalisé
	<p>Ministère du Travail et de la Solidarité sociale/Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)</p>	S. O. ⁶⁴

64. La CPMT n'est pas concerné par cette mesure puisqu'elle ne délivre pas de permis ou d'autorisation et n'exige aucun enregistrement.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Office de la protection du consommateur (OPC)</p> <p>L'OPC a adopté un plan de réduction des délais de traitement des permis. Ce plan rappelait principalement ses engagements à l'égard de sa clientèle commerçante dans sa déclaration de services aux citoyens, tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délivrer un nouveau permis dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète et conforme aux exigences. Taux de réussite en 2017-2018 : 99 % ; • délivrer prioritairement un nouveau permis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception d'une demande jugée complète et conforme aux exigences. Taux de réussite en 2017-2018 : 99 % ; • renouveler un permis dans le secteur du voyage au plus tard 1 mois avant son échéance, suivant la réception d'une demande complète et conforme aux exigences. Taux de réussite en 2017-2018 : 100 % ; • transmettre un certificat de conseiller en voyages dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète et conforme aux exigences. Taux de réussite en 2017-2018 : 100 % ; • renouveler un permis (à l'exception du secteur du voyage) au plus tard 15 jours avant son échéance, suivant la réception d'une demande complète et conforme aux exigences. Taux de réussite en 2017-2018 : 100 %. 	Réalisé
	<p>Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)</p> <p>Dans son plan de réduction des délais de traitement, la Régie a prévu la révision de processus, de formulaires et de guides liés à ses opérations. Elle arrimera ce travail aux changements qui suivront le dépôt du projet de loi modernisant la Loi sur les permis d'alcool, réalisé en février 2018.</p>	Non réalisé ⁶⁵
	<p>Régie du bâtiment du Québec (RBQ)</p> <p>Entre 2016 et 2018, la RBQ a mis en œuvre des actions afin de réduire les délais de traitement des demandes prioritaires de délivrance de licences.</p> <p>Effet : La réduction du délai médian a atteint 58,6 % pour cette période.</p>	Réalisé
	<p>Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)</p> <p>La Régie s'est fixée comme objectif de respecter, dans 75 % des cas, un délai maximal de 60 jours avant le début de l'analyse d'une demande réglementaire par un conseiller juridique. Durant l'année financière 2018-2019, la Régie a respecté ce délai pour 100 % des demandes de modification réglementaire.</p> <p>La Régie a entrepris en avril 2018, une vaste opération visant à optimiser ses processus internes, notamment pour la gestion des différends. Des indicateurs et des cibles seront établis en lien avec les délais de traitement. De plus, une révision de sa Déclaration de services au citoyen a commencé ; elle pourrait avoir des effets sur l'allègement.</p>	Réalisé
	<p>Revenu Québec (RQ)</p> <p>Les processus internes de traitement des permis ont été optimisés, notamment en révisant l'organisation du travail.</p>	Réalisé

65. La mesure n'a pu être réalisée à l'intérieur de l'horizon de réalisation du plan d'action se terminant le 31 mars 2019, et aucune date précise n'est prévue par la RACJ pour la fin des travaux.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Non disponible ⁶⁶
3	<p>Chaque ministère et organisme concerné élabore et rend publique sur son site Web une « politique d'harmonisation » de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre, comprenant notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rédaction de guides et de directives clairs à l'intention des directions régionales ; • l'amélioration de la formation du personnel faisant affaire avec les entreprises ; • la mise en place d'une « table de concertation » entre les directions régionales et les bureaux centraux des ministères et organismes concernés ; • la mise en place d'un processus de partage de l'information entre les régions. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		
	<p>Commission de la construction du Québec (CCQ)</p> <p>La politique d'harmonisation de l'application des lois et règlements d'une région à l'autre a été adoptée. Elle a été diffusée sur le site Web de la CCQ en septembre 2018.</p>	Réalisé
	<p>Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)</p> <p>La Commission vise l'application harmonieuse des lois et règlements qu'elle administre sur l'ensemble de son territoire. La politique s'applique à l'ensemble des services rendus aux clientèles de la Commission.</p> <p>Effet : Afin de concrétiser la politique d'harmonisation de l'application des lois et règlements, la CNESST s'est dotée d'un plan de mise en œuvre 2017-2019, lequel se décline en sept énoncés particuliers. Pour chaque énoncé, des actions précises et un échéancier ont été prévus. Les actions permettront d'assurer une hausse de l'uniformité et de la cohérence des services offerts à la clientèle sur l'ensemble du territoire. Par l'entremise de sa planification stratégique 2017-2019, la Commission s'est engagée à réaliser les actions prévues annuellement au plan de mise en œuvre.</p>	Réalisé
	<p>Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)</p> <p>Le nouveau régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est entré en vigueur le 13 mars 2018. La modernisation du régime d'autorisation, dont la mise en œuvre est en cours, intègre une préoccupation constante d'améliorer la prestation de services aux clientèles. Ainsi, dans ce contexte, un des objectifs de cette modernisation est d'assurer une plus grande uniformité dans l'application des lois et règlements entre les régions et dans l'analyse des demandes reçues. Un guide est disponible jusqu'à la révision complète des règlements d'application.</p>	Implantation prévue à la fin 2020

66. Au moment de la production du bilan, la SAAQ n'a toujours pas produit de bilan pour cette mesure.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)</p> <p>En novembre 2017, le MERN a dévoilé sa politique d'harmonisation de l'application des lois et règlements d'une région à l'autre et l'a diffusée sur son site Web. Celle-ci définit les moyens déployés par le MERN pour harmoniser les pratiques et soutenir le personnel de ses directions régionales et des municipalités régionales de comté (MRC) délégataires. La mise en œuvre de la gouvernance régionalisée est au cœur de cette politique.</p> <p>La politique d'harmonisation du MERN précise les divers moyens déployés pour assurer l'harmonisation de l'application des lois et règlements (outils et formations pour le réseau régional et les municipalités régionales de comté délégataires ainsi que mécanismes de concertation).</p>	Réalisé
	<p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)</p> <p>La politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre du MFFP a été adoptée et diffusée sur son site Web en février 2018.</p> <p>Elle a comme objectif d'assurer, sur l'ensemble du territoire, une application harmonisée des lois et des règlements qu'il administre et une uniformité dans la prestation de services. En ciblant quatre axes d'intervention particuliers, elle vise à outiller le personnel du MFFP et plus spécifiquement, en raison des enjeux d'harmonisation, le personnel du réseau régional.</p>	Réalisé
	<p>Ministère des Transports (MTQ)</p> <p>Cette politique vise à élaborer un cadre de référence en vue d'harmoniser, sur l'ensemble du territoire, l'application des lois et règlements sous la responsabilité du MTQ qui ont des effets sur les entreprises ou qui les concernent.</p> <p>Effet : La politique permet d'offrir aux entreprises les services auxquels elles ont droit, de fournir au personnel les guides et les directives nécessaires pour assurer l'application uniforme des lois et règlements et d'assurer une cohérence dans la prestation de services auprès des entreprises.</p>	Réalisé
4	<p>Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes publient au préalable, sur leur site Web, les projets de nouveaux formulaires pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des intervenants dans les secteurs d'activité économique concernés⁶⁷.</p>	Réalisé
Mesures particulières des MO		

67. Cette mesure ne s'applique pas aux formulaires concernant les règles fiscales.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement du Québec a adopté, le 20 septembre 2017, la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166 – 2017), ci-après la «Politique». Celle-ci réunit des règles de fonctionnement du Conseil exécutif et fixe des exigences aux ministères et organismes lors du cheminement de projets de loi et de règlement. La Politique vise à assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption de projets de loi ou de règlement sont réduits à l'essentiel et que le fardeau cumulatif lié à ces lois et règlements ne constitue pas un frein au développement des entreprises. En vertu de l'article 21 de la Politique «tout ministère ou organisme doit publier au préalable, sur son site Web, tout projet de nouveau formulaire pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des secteurs d'activité économique concernés». 	Réalisé
5	<p>Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes consultent, pour autant qu'il soit possible de le faire en pratique, les entreprises, les intervenants des secteurs d'activité économique concernés et/ou les associations d'affaires membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif lors de la formulation des hypothèses d'évaluation des coûts des analyses d'impact réglementaire. À cet égard, inclure dans le document d'analyse d'impact réglementaire la liste des organismes ou des entreprises consultés.</p>	Réalisé
Mesures particulières des MO		
	<p>Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)</p> <p>Le gouvernement du Québec a adopté, le 20 septembre 2017, la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166 – 2017), ci-après la «Politique». Celle-ci réunit des règles de fonctionnement du Conseil exécutif et fixe des exigences aux ministères et organismes lors du cheminement de projets de loi et de règlement. La Politique vise à assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption de projets de loi ou de règlement sont réduits à l'essentiel et que le fardeau cumulatif lié à ces lois et règlements ne constitue pas un frein au développement des entreprises.</p> <p>L'article 17 de la Politique stipule que «tout ministère ou organisme concernée doit, pour autant qu'il soit possible de le faire, consulter les parties prenantes afin d'établir les hypothèses de coûts ou d'économies qui servent à élaborer l'analyse d'impact réglementaire».</p>	Réalisé

SECTION PARTICULIÈRE : SEPT CHANTIERS DE MODERNISATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
----	--	--

Revoir certaines modalités dans le domaine du travail

6	<p>Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) par l'entremise du projet de loi n° 53: Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires, de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à uniformiser les règlements de qualification ; • à permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de main-d'œuvre. 	Non réalisé
---	---	-------------

Mesures particulières des MO

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Le projet de loi n° 53 présenté à l'Assemblée nationale le 26 mai 2015 apportait des ajustements à la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC) (chapitre D-2) issu d'une large consultation ministérielle menée en 2012 par le ministère du Travail. Les ajustements proposés concernaient principalement la procédure d'adoption de la réglementation prise en vertu de la Loi, la formation et la qualification de la main-d'œuvre, la transparence et l'imputabilité des comités paritaires et les recours au Tribunal administratif du travail.

À plusieurs égards, les modifications proposées à la LDCC poursuivaient un objectif d'allègement réglementaire et de réduction des formalités administratives. Les 15 décrets de convention collective actuellement en vigueur visent environ 9 100 employeurs, 84 900 salariés et 2 600 artisans.

Effet : Concernant la procédure d'adoption de la réglementation, la modification d'un décret par arrêté du ministre et l'approbation par le ministre des règlements adoptés par les comités paritaires simplifieraient le processus réglementaire et réduiraient les coûts de traitement des demandes.

Le projet de loi n° 53 est mort au feuilleton lorsque la 41^e législature a pris fin, le 23 août 2018.

7	<p>Modifier le règlement d'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences et de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D8.3) (déclaration du 1% de la masse salariale en matière de formation) portant sur l'exemption applicable aux titulaires du certificat de qualité des initiatives de formation, afin de simplifier la démarche pour l'obtention de ce certificat.</p>	Réalisé
---	--	---------

Mesures particulières des MO

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)/ Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)</p> <p>La Direction du soutien opérationnel au développement de la main-d'œuvre a terminé une révision des outils servant à faire une demande de certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF). L'objectif est de simplifier les outils pour faciliter la préparation et le dépôt de la demande aux employeurs.</p> <p>L'objectif par cette mesure, soit de simplifier la démarche pour l'obtention du CQIF, a été atteint par un autre moyen que celui libellé dans le plan d'action gouvernemental 2016-2018.</p> <p>La Commission a accueilli et analysé la recommandation. Toutefois, elle ne s'est pas engagée à modifier le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un CQIF, car elle a conclu que les conditions d'obtention actuelles du CQIF représentait un minimum requis pour accorder une exemption.</p> <p>Effet: La simplification des outils relatifs à une demande d'exemption facilitera la préparation de la demande aux employeurs sans diminuer les conditions d'obtention, qui sont flexibles et qui représentent les étapes minimales d'une bonne gestion de la formation en entreprise.</p>	Réalisé

Moderniser le régime d'autorisation environnementale et simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité

8	<p>Modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) afin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moduler le régime d'autorisation en fonction du risque environnemental ; • d'instaurer un seul type d'autorisation ministérielle regroupant la majorité des autorisations actuellement requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ; • d'optimiser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ; • de prévoir un nouveau processus pour les activités à faible risque ; • de faciliter la réalisation de projets pilotes ; • de soustraire les activités à risque négligeable ; • de clarifier les exigences ainsi que d'informer et d'accompagner les initiateurs de projets. 	Réalisé
---	--	---------

Mesures particulières des MO

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)</p> <p>La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été modifiée le 23 mars 2017, et le nouveau régime d'autorisation est entré en vigueur le 23 mars 2018.</p> <p>L'adoption des règlements permettant sa mise en œuvre pleine et entière sera toutefois progressive. À cet égard, le règlement sur les projets à risque environnemental élevé est entré en vigueur le 23 mars 2018 et est pleinement applicable (Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets), tandis que le règlement sur les activités à risque environnemental faible et négligeable est en cours de rédaction.</p> <p>La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) a été optimisée afin d'être plus transparente par la mise en ligne du Registre des évaluations environnementales qui rend publics tous les documents liés à la PÉEIE, d'être plus claire sur les critères d'assujettissement et le contenu d'une étude d'impact, et d'être plus prévisible en établissant des délais de traitement maximaux pour tous les types de projets. Elle permet également d'accroître la participation publique et inclut des attentes en matière de consultation autochtone. Ainsi, certaines exigences ont été clarifiées pour un meilleur accompagnement des responsables de projet.</p> <p>La réalisation de projets pilotes est facilitée par l'élargissement de la définition de tels projets, dans le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.</p>	Réalisé
9	<p>Mandater La Financière agricole du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour examiner, de concert avec les représentants de l'industrie, la possibilité de simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité relative à l'exigence de déposer chaque année un bilan de phosphore, selon les enjeux soulevés lors de la consultation des milieux d'affaires que le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif a tenue en 2015.</p>	Réalisé
	<p>Principales étapes réalisées</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du Groupe de travail sur la simplification administrative de l'écoconditionnalité, constitué de représentants de la FADQ, du MAPAQ, du MELCC, de RQ et du MEI (novembre 2016). • Consultation de représentants d'associations et d'entreprises du secteur agricole (juin 2017) au sujet des principaux irritants administratifs associés à l'écoconditionnalité. • Présentation du Rapport d'analyse préliminaire de propositions énoncées par les représentants du secteur agricole (février 2018) et du Rapport complémentaire sur les propositions concernant ClicSÉCUR. 	Réalisé

Moderniser le régime de vente d'alcool

10	Modifier la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P9.1) afin :	
	• de regrouper certaines catégories de permis pour éliminer la notion de permis par pièce et d'uniformiser les concepts de « bar, brasserie et taverne » ;	Réalisé
	• d'abroger l'obligation relative à l'installation d'un dispositif de fermeture à clé en dehors des heures d'exploitation d'un permis d'alcool ;	Réalisé
	• de permettre l'exploitation d'un permis sur une base saisonnière ;	Réalisé
	• de créer le permis accessoire ;	Réalisé
	• de clarifier la notion de repas.	Réalisé

Mesures particulières des MO

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

Réalisé

Sanctionnée en 2016, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (L.Q. 2016, chapitre 7) prévoyait notamment ce qui suit :

- implantation d'un permis d'alcool unique par catégorie par établissement ;
- implantation d'une licence unique d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo par établissement.

L'entrée en vigueur de ces mesures d'allègement nécessitait des ajustements au Règlement sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1, r. 5) et au Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1, r. 3). La Régie a donc procédé aux modifications pertinentes afin de permettre l'application de ces mesures, instaurées le 1^{er} octobre 2017. Depuis cette date, un permis unique par catégorie est délivré par établissement pour la vente d'alcool à consommer sur place, au lieu d'un permis par pièce. La licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo est aussi délivrée pour l'ensemble de l'établissement. Les permis de brasserie et de taverne ont été abolis et sont maintenant intégrés à la catégorie des permis de bar. La tarification relative aux permis de même qu'aux autorisations a été modifiée en conséquence.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Effets : L'implantation du permis unique a touché près de 50% des 11 740 titulaires de permis de bar et de restaurant, ce qui correspond à plus de 5 700 établissements qui détenaient, avant l'entrée en vigueur de la Loi, plus d'un permis ou plus d'une autorisation. Parmi ceux-ci, environ 90% ont constaté une diminution de leur tarification de l'ordre de 30% à 70%. Ainsi, 5,9 millions de dollars ont été remis à l'industrie.</p> <p>Comme le prévoit la loi, l'implantation de ce nouveau régime s'applique au moment du renouvellement annuel du permis. Au 31 mars 2018, plus de 45% des établissements visés par la mesure avaient reçu leur permis unique par catégorie. Notons qu'à la fin de cette opération, soit en octobre 2018, le nombre de permis (bar et restaurant) en vigueur est ainsi passé de 22 000 à près de 14 000.</p> <p>Rappelons également que cette mesure simplifie l'exigence relative à l'affichage des permis d'alcool. Les titulaires de permis n'ont désormais plus à afficher autant de permis d'alcool qu'il y a de pièces ou de terrasses dans leur établissement. Dorénavant, un seul permis d'alcool doit être affiché à l'entrée principale de l'établissement, ce permis indiquant les pièces et les terrasses visées.</p>	
	<p>Pièce maîtresse de la modernisation de la Régie, le projet de loi n° 170 a été présenté à l'Assemblée nationale le 21 février 2018. À la suite du cheminement législatif, la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (RLRQ, 2018, chapitre 20) a été adoptée par le gouvernement du Québec et sanctionnée le 12 juin 2018. Cette loi a pour effet de modifier la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives applicables en matière de boissons alcooliques de manière à assouplir le cadre législatif de ce secteur d'activité. Elle vise à répondre plus adéquatement aux différents besoins des citoyens et à ceux exprimés par l'industrie, tout en encourageant une consommation responsable de boissons alcooliques.</p>	Réalisé
	<p>Retrait de l'obligation du dispositif empêchant l'accès aux boissons alcooliques.</p>	Réalisé
	<p>Nouveau permis accessoire.</p>	Réalisé
	<p>Remplacement des formalités administratives liées aux demandes de permis de réunion.</p>	Réalisé
	<p>Possibilité d'une période d'exploitation saisonnière – Adaptation de la tarification qui était jusqu'à présent annuelle.</p>	Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
11	<p>Modifier la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, chapitre 1-81.) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'instaurer la notion de sanction administrative pécuniaire⁶⁸; • de permettre à un restaurant de préparer à l'avance, en plus des carafons de vin, les mélanges de boissons alcooliques en tout temps; • de permettre, avant 23 h, la présence d'un mineur accompagné d'une personne majeure sur la terrasse d'un établissement ayant un permis de bar sur terrasse. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		
<p>Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)</p> <p>Sanctionnée en 2016, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (L.Q. 2016, chapitre 7) prévoyait notamment ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • possibilité pour la Régie d'imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP). <p>Quant à l'implantation des SAP, il s'agissait de répondre à une demande maintes fois formulée par les représentants de l'industrie, soit un régime administratif de sanctions plutôt qu'un recours au tribunal pouvant conduire à une suspension ou à une révocation de permis.</p> <p>Depuis l'entrée en vigueur des dispositions, la Régie peut imposer une SAP aux titulaires de permis et n'est plus obligée de convoquer systématiquement le commerçant devant le tribunal. Par ailleurs, le nouveau régime permet à la Régie d'intervenir selon la gravité du manquement ou de la récidive par une gradation des sanctions.</p> <p>Effet : Le régime des SAP s'applique aux titulaires des quelque 30 000 permis d'alcool qui sont responsables d'entreprises de différente nature : bars, restaurants, établissements d'hébergement touristique, épicerie et dépanneurs. Cela étant, seules les entreprises qui ne se conforment pas à leurs obligations légales et réglementaires sont susceptibles d'être touchées par ces mesures. Outre les coûts existants liés à la conformité, les mesures n'engendrent aucuns frais supplémentaires aux entreprises, car elles n'imposent aucune formalité administrative additionnelle.</p>		Réalisé
<p>Pièce maîtresse de la modernisation de la Régie, le projet de loi n° 170 a été présenté à l'Assemblée nationale le 21 février 2018. Au terme du cheminement législatif, la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (RLRQ, 2018, chapitre 20) a été adoptée par le gouvernement du Québec et sanctionnée le 12 juin 2018. Cette loi a pour effet de modifier la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives applicables en matière de boissons alcooliques de manière à assouplir le cadre législatif de ce secteur d'activité. Elle vise à répondre plus adéquatement aux différents besoins des citoyens et à ceux exprimés par l'industrie, tout en encourageant une consommation responsable de boissons alcooliques.</p>		Réalisé

68. Il est à noter que cette modalité a plutôt été instaurée en vertu de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (L.Q. 2016, chapitre 7).

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	Présence admise de personnes mineures sur la terrasse d'un bar prolongée jusqu'à 22 h ⁶⁹ à la condition qu'elles soient accompagnées d'un parent ou d'un titulaire de l'autorité parentale.	Réalisé
	Préparation à l'avance des carafons et des mélanges de boissons alcooliques.	Réalisé
12	Permettre l'affichage des cépages pour les vins vendus en épicerie, et à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> • modifier le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques et le Règlement sur les modalités de vente de boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		
	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) Le 26 mai 2016, le gouvernement a sanctionné le projet de loi n° 88 intitulé Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales. La loi est entrée en vigueur par décret du gouvernement le 14 décembre 2016.	Réalisé

Faciliter l'administration de la fiscalité

13	Simplifier les démarches des entreprises, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place une démarche d'inscription simplifiée et intégrée pour l'immatriculation au Registraire des entreprises, l'inscription aux fichiers fiscaux et l'inscription à ClicSÉCUR-Entreprises; • modifier le formulaire MRW-69 (utilisé par l'entremise du service en ligne « gestion des procurations » disponible dans le portail ClicRevenu de Revenu Québec) afin que l'autorisation ou la procuration donnée à une personne désignée reste valide pour une période indéterminée, à moins que soit indiquée la date de fin de sa période de validité; • abolir le plus grand nombre possible de sommaires que les entreprises doivent produire; • concevoir un outil permettant d'éviter que la clientèle des divers ministères et organismes ait à faire une multiple saisie par le remplissage automatisé des données disponibles au Registraire des entreprises; • évaluer la possibilité de jumeler les formulaires <i>Déclaration relative à l'impôt minier</i> (IM-30) et <i>Déclaration de revenus des sociétés</i> (CO-17), et, s'il y a lieu, procéder au jumelage; • éliminer la signature obligatoire d'une personne autorisée pour traiter une demande d'annulation de pénalité et d'intérêts transmise par la poste. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		

69. Il est à noter que l'heure adoptée (22 h) est différente de ce qui était prévu du plan d'action 2016-2018, soit 23 h.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Revenu Québec (RQ)</p> <p>Depuis novembre 2015, Revenu Québec a aboli 12 sommaires sur les 17 que les entreprises devaient produire.</p> <p>Effet: Cette mesure représente 23 960 formulaires de moins à produire pour les entreprises.</p>	Réalisé
	<p>D'ici la fin de 2018, avoir évalué la possibilité de jumeler la déclaration relative à l'impôt minier et la Déclaration de revenus des entreprises (CO-17) et, s'il y a lieu, avoir procédé au jumelage des déclarations.</p> <p>Effet: L'analyse a été réalisée. Il en résulte que le jumelage n'est pas possible en raison des différences entre les concepts sous-tendant chacun des régimes en cause (impôt minier et impôt sur le revenu).</p>	Réalisé
14	<p>Soutenir et accompagner les entreprises pour favoriser le respect volontaire des obligations, et à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la qualité des réponses fournies par les agents des relations avec la clientèle, notamment en s'assurant qu'elles sont plus uniformes; • créer une capsule vidéo éducative sur les droits et les obligations des entreprises; • recourir aux médias sociaux pour informer les entreprises de leurs obligations fiscales. 	Réalisé
	Mesures particulières des MO	
	<p>Revenu Québec (RQ)</p> <p>La capsule vidéo a été lancée à la fin novembre 2017 auprès des entreprises et des particuliers en affaires afin de mettre en lumière les phases d'une vérification fiscale. RQ souhaite ainsi rassurer ces clientèles quant à l'approche adoptée par l'organisation et rappeler le rôle des vérificateurs.</p> <p>Effet: La capsule vidéo permet à la clientèle des entreprises d'être mieux informée du déroulement et de mieux comprendre les étapes de réalisation d'une vérification.</p>	Réalisé
15	<p>Améliorer le processus de vérification fiscale des entreprises, et à cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer d'adapter les procédures de vérification relatives aux taxes sur les carburants à la réalité des entreprises, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – en analysant la possibilité de sélectionner par échantillon les factures; – en encadrant mieux les demandes de documents; • assurer la mise en œuvre des mesures du plan d'action donnant suite au Rapport annuel d'activités 2014-2015 du Protecteur du citoyen. 	Réalisé
	Mesures particulières des MO	

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
----	--	--

Revenu Québec (RQ)

Réalisé

Lors d'une vérification des taxes sur les carburants, les vérificateurs au dossier (vérification chez l'entreprise et vérification au bureau d'audit) se concertent afin que, dans la majorité des cas, un seul vérificateur soit en contact avec l'entreprise vérifiée pour faire les demandes documentaires et répondre aux questions. De plus, dans certains cas, il est possible pour l'entreprise de transmettre électroniquement les documents demandés dans le cadre d'une telle vérification.

Effet: Le fardeau administratif de l'entreprise vérifiée est diminué.

Simplifier la vie des entreprises dans le domaine des ressources naturelles

16

Renforcer le soutien et l'accompagnement des promoteurs et pour ce faire :

Réalisé

- mettre en place un guichet unique (chargé de projet, direction régionale) pour assurer la cohérence des décisions concernant les projets, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale;
- définir un processus clair, prévisible, ordonné et cohérent comprenant l'attribution d'un chargé de projet au promoteur;
- rédiger des guides et des lignes directrices clairs et simplifiés afin d'uniformiser les interventions d'une direction régionale à l'autre et de réduire le délai de traitement des dossiers;
- mettre en place un comité de liaison et un comité de suivi pour s'assurer que les projets se font dans les échéanciers prévus;
- améliorer le traitement administratif des droits miniers.

Mesures particulières des MO

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Réalisé

Soutien et accompagnement des promoteurs

En 2018-2019, le MERN a poursuivi la mise en place du réseau de chargés de projet. Les chargés de projet du MERN sont désignés dans toutes les régions du Québec pour accompagner les promoteurs et les acteurs locaux. Ils jouent un rôle clé à toutes les étapes de réalisation des projets. En avril 2018, une Table des chargés de projet a été créée afin de leur permettre d'échanger et de partager des connaissances. Le 13 novembre 2018, le MERN a rendu publique son offre de services en accompagnement. La formation des chargés de projet, entreprise en 2017-2018, a fait l'objet d'un second cycle en mars 2019.

De plus, en 2018-2019, un accompagnement personnalisé a été offert au promoteur pour le projet du Lac-Guéret de Masson-Graphite. Cet accompagnement s'est traduit par la mise en place d'une table interministérielle régionale pilotée par le MERN, laquelle constitue un moyen efficace de réduire les délais et de mieux coordonner l'émission des droits. Cette démarche a contribué à simplifier le processus pour le promoteur et à minimiser ses interventions auprès des différents acteurs gouvernementaux. Elle lui a permis de commencer certains travaux selon l'échéancier dont il avait besoin, dans le respect du cadre légal et réglementaire.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
17	Instaurer un compteur pour l'ensemble des traitements administratifs liés à la gestion des droits miniers afin d'en réduire les délais et de diminuer la charge administrative pour les entreprises dès 2016 et jusqu'en 2018.	Réalisé
Mesures particulières des MO		
<p>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)</p> <p>Mise en place d'un compteur pour les traitements administratifs des droits miniers afin d'en réduire les délais et de diminuer la charge administrative des entreprises dès 2016 et jusqu'en 2018.</p> <p>Depuis novembre 2017, un mécanisme a été instauré pour suivre les délais de traitement des demandes de baux miniers (BM), de baux exclusifs d'exploitation (BEX) de substances minérales de surface, de baux non exclusifs d'exploitation (BNE) de substances minérales de surface, des claims et des demandes d'approbation du plan de réaménagement et de restauration reçues au MERN.</p>		Réalisé
18	Publier les délais de traitement administratif liés à la gestion des droits miniers et faire état des progrès réalisés dès 2016 et jusqu'en 2018.	Réalisé
Mesures particulières des MO		
<p>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)</p> <p>Diffusion des processus et des délais de traitement de certains droits miniers</p> <p>En janvier 2018, le MERN a publié les processus des autorisations suivantes ainsi que leur délai de traitement (engagement de la Vision stratégique du développement minier au Québec 2016-2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délivrance de BEX de substances minérales de surface; • délivrance de BM; • approbation des plans de réaménagement et de restauration. <p>Effet : Des démarches simplifiées pour 345 entreprises d'exploration et d'exploitation minières qui détiennent des titres au Québec.</p>		Réalisé
19	<p>Revoir l'administration du mesurage, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévoir un point statutaire sur l'administration du mesurage à chaque rencontre du sous-comité existant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du Conseil de l'industrie forestière du Québec qui se consacre au mesurage des bois; • planifier deux rencontres annuelles; • tenir des rencontres <i>ad hoc</i> sur demande officielle d'une des parties. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)</p> <p><i>Révision de l'intensité d'échantillonnage (administration du mesurage)</i></p> <p>Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige un minimum de précision statistique dans les résultats de mesurage. Dans le cadre des travaux du comité MFFP-Industrie créé à la suite de la mise en place du plan d'action gouvernemental 2016-2018, des analyses de rapports statistiques du nombre d'échantillons nécessaires afin d'obtenir une précision acceptable des résultats de mesurage par territoire, client et essence ont permis de modifier à la baisse les paramètres actuels exigés. S'ajoute à cette mesure la possibilité d'une utilisation accrue du mesurage sans échantillonnage en ayant recours à une méthode de mesurage par facteur fixe mensuel. Ainsi, l'effort d'échantillonnage exigé diminue de manière importante tout en maintenant un niveau acceptable de précision statistique.</p> <p>L'instauration de cette dernière mesure met fin aux travaux du comité MFFP-Industrie créé à la suite de la mise en place du plan d'action gouvernemental 2016-2018.</p> <p>Effet : La mise en place de cette mesure permettra, selon notre estimation, une diminution récurrente de la quantité d'échantillons de 30% par année sur l'ensemble des bois échantillonnés. L'économie possible est évaluée à 700 k\$ pour l'ensemble de l'industrie forestière du Québec.</p>	Réalisé
20	Réviser le processus administratif des opérations forestières en arrimant les données forestières exigées pour la planification, le paiement et le rapport annuel.	Réalisé
Mesures particulières des MO		
	<p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)</p> <p>Cette mesure vise à harmoniser le flux de travail qui débute avec la planification forestière et se termine au dépôt du rapport annuel technique et financier (RATF).</p> <p>À la suite de la mise en place du nouveau régime forestier en 2013, le processus de travail a dû être modifié et le MFFP a dû composer avec des outils non adaptés aux différents besoins, créant ainsi une distorsion dans le flux de travail. Depuis 2016, différents projets ont été mis en place afin de corriger la situation et d'harmoniser les différents documents demandés ainsi que les processus de transfert de ces documents.</p> <p>La base de données pour la planification forestière autorisée (BD PRANA) a été déployée en mai 2018. Elle comprend la donnée qui forme la planification forestière autorisée pour la saison 2018-2019 et les suivantes.</p> <p>La base de données pour recevoir le RATF (BD RATF) devrait être déployée entre mai 2019 (phase 1) et décembre 2019 (phase 2). La phase 1 est un guichet de gestion des transmissions de rapports annuels qui refuse une donnée non conforme. La phase 2 vise à fournir aux régions des outils d'analyse communs pour le RATF.</p>	Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>En parallèle à la réalisation de la BD RATF, une révision du référentiel de données qui encadre le dépôt du RATF a été réalisée. Cette révision vise, entre autres, à s'assurer de demander la donnée utile et à éviter le dédoublement d'information ou la demande d'une donnée qui peut être captée par un autre système. Elle vise également à harmoniser les données demandées avec celles qui figurent à la planification forestière.</p> <p>Une norme géométrique est en cours d'élaboration pour encadrer le dépôt des RATF et harmoniser ainsi la qualité de la donnée avec celle de la planification forestière.</p> <p>Effets : Cette mesure simplifie les processus pour tous les titulaires qui font affaire avec le MFFP dans le cadre de la planification forestière ou pour le dépôt du RATF, notamment les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, les municipalités régionales de comté, les titulaires de contrats de vente de bois provenant du Bureau de mise en marché des bois et les détenteurs d'une entente de délégation de gestion (Rexforêt). Elle vise également à éviter des disparités entre les régions en assurant une uniformisation et un meilleur encadrement de l'analyse du RATF.</p>	
21	Simplifier les processus administratifs pour les pourvoyeurs en uniformisant les dates de dépôt du rapport d'activité et des documents requis pour le renouvellement du permis des pourvoies.	Fin des travaux prévus en 2021
Mesures particulières des MO		
<p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)</p> <p>Abrogation du Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 24) et du Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 33), lesquels seront remplacés par le Règlement sur les permis de pourvoirie.</p> <p>Effet : Simplification des processus administratifs pour les pourvoyeurs en grâce à l'uniformisation des dates de dépôt du rapport d'activité et des documents requis pour le renouvellement du permis de pourvoirie.</p> <p>L'édiction du projet de règlement sur les permis de pourvoirie est reportée en 2021. La simplification des processus administratifs pour les pourvoyeurs sera donc implantée après l'édiction.</p>		
Simplifier la vie des transporteurs et des producteurs agricoles		
22	Poursuivre la révision des règlements issus du Code de la sécurité routière et traitant des permis spéciaux, particulièrement à l'égard des charges et des dimensions des véhicules routiers, en incluant les recommandations de la Table de consultation gouvernement – industrie sur les normes de charges et dimensions applicables aux véhicules routiers et ensemble de véhicules routiers.	Fin des travaux prévue en 2020-2021
Mesures particulières des MO		

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
Ministères des Transports (MTQ)		
<p>Le processus de modification du Règlement sur les permis spéciaux de circulation (RNCD) et du Règlement sur les normes de charges et de dimensions (RPSC) est entrepris. Les modifications proposées ont été présentées à la Table de concertation gouvernement-industrie sur les normes de charges et dimensions en septembre 2017.</p> <p>Pour faire suite à cette consultation, le projet de RNCD sera soumis au Conseil des ministres à l'automne 2019.</p> <p>Pour le RPSC, les étapes de consultations ont débuté en décembre 2018 et se poursuivront au printemps 2019. Le projet de règlement ne sera toutefois présenté qu'à l'automne 2020.</p>		
23	Travailler avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour établir des règles harmonisées et réciproques concernant les trains routiers.	Fin des travaux prévue en 2020-2021
Mesures particulières des MO		
Ministère des Transports (MTQ)		
<p>Une modification au Règlement concernant le permis spécial de circulation d'un train routier est entreprise afin d'intégrer certains éléments du protocole. Les travaux sont en cours en vue d'une adoption des modifications avant l'hiver 2019-2020.</p> <p>Effet : L'entente permet aux intervenants de l'industrie du camionnage d'exploiter de grands trains routiers plus facilement et de transporter des marchandises plus efficacement entre l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.</p>		
24	Faire en sorte que la Société de l'assurance automobile du Québec travaille à harmoniser ses normes techniques applicables à la vérification mécanique des véhicules lourds avec celles des autres administrations canadiennes en tenant compte de l'allègement réglementaire.	Réalisé
Mesures particulières des MO		
Ministère des Transports (MTQ)		
<p>L'harmonisation des normes techniques applicables à la vérification mécanique des véhicules lourds, la ronde de sécurité que doivent effectuer les conducteurs de ces véhicules et à l'inspection sur route de ces véhicules avec celles des autres administrations canadiennes a été réalisée en tenant compte de l'allègement réglementaire.</p> <p>Effets : La mise à jour de ce règlement a permis une plus grande harmonisation, donc une meilleure équité, entre nos entreprises et celles des autres administrations. Également, elle visait à améliorer la sécurité des véhicules en tenant compte des nouvelles technologies, en améliorant certains libellés qui pouvaient prêter à interprétation et en traitant de nouvelles déficiences (mineures et majeures).</p>		Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
25	Revoir les règles de circulation des machines agricoles hors normes (charges et dimensions). À cet égard, conformément au processus en vigueur, mettre à jour de manière simple et claire les guides explicatifs à l'intention des producteurs agricoles afin qu'ils soient informés des règles en vigueur en 2017.	Fin des travaux prévue en 2020-2021
Mesures particulières des MO		
<p>Ministères des Transports (MTQ)</p> <p>Un document d'orientation a fait l'objet d'une consultation. Un plan de travail a été soumis pour approbation aux autorités du MTQ à la suite de cette consultation.</p> <p>Une liste dénombrant 74 sujets a été élaborée. Chacun de ces sujets touche l'encadrement des véhicules agricoles et a fait l'objet d'une révision en fonction de la réalité actuelle du monde agricole.</p> <p>Les travaux de révision nécessitent de revoir plus d'une douzaine de règlements et lois. Certains de ces règlements sont sous la responsabilité de la SAAQ.</p> <p>Le rapatriement dans un seul règlement est recommandé pour les règlements sous la responsabilité du ministère des Transports.</p> <p>Les travaux se poursuivent avec l'ensemble des partenaires concernés.</p> <p>Effets : La révision des règles encadrant la circulation des véhicules agricoles permettra un allègement réglementaire, une amélioration de la cohérence et de l'uniformité ainsi qu'une révision de l'ensemble des exemptions accordées. Elle favorisera également la sécurité des usagers de la route.</p>		
Poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services		
26	Poursuivre le développement du projet « Zone entreprise » (ancien Dossier entreprise gouvernemental) afin notamment de : <ul style="list-style-type: none"> • faciliter les mises à jour ; • permettre que les entreprises aient accès à leur dossier en mode électronique. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) Zone entreprise est le volet transactionnel d'Entreprises Québec (voir la description de la mesure n° 1). Il s'agit d'un espace sécurisé où les entreprises peuvent accéder à différents services en ligne offerts par des ministères du gouvernement du Québec de même qu'effectuer des demandes et d'autres démarches pour s'acquitter de leurs obligations. Elles peuvent aussi y faire un suivi sûr de ces demandes et démarches (en lien avec la mesure n° 1).		Réalisé ⁷⁰

70. Il est à noter que des travaux de développement se poursuivent.

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Effet : Entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 mars 2019, trois nouveaux services sont devenus accessibles dans la Zone entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible d'accéder aux services de l'Autorité des marchés financiers. • Il est possible d'accéder aux services de l'Autorité des marchés publics. • Les entreprises des secteurs de la restauration ou du commerce de détail peuvent effectuer une demande de permis de restauration et de vente au détail auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. <p>Au 31 mars 2019, 10 MO partenaires étaient arrimés à la Zone entreprise.</p>	
	<p>Mise en place d'Entreprises Québec</p> <p>Entreprises Québec fait partie de Services Québec, dont l'objectif est d'améliorer le service offert aux entreprises et de diminuer le temps consacré aux formalités administratives par les entrepreneurs en leur offrant une porte d'entrée unique au téléphone et sur le Web.</p> <p>Volet informationnel: Entreprises Québec compte un portail et un centre de relations avec la clientèle (CRC) qui répond aux demandes des entreprises par téléphone (un seul numéro) et par courriel.</p> <p>Le CRC répond à l'ensemble des demandes. Les demandes plus complexes sont transférées aux MO partenaires en deuxième ligne par le biais d'une interconnexion téléphonique ou par l'outil de traçabilité (mis en place le 1^{er} mars 2018). L'objectif est que la demande soit documentée et que le client n'ait pas à répéter ses renseignements à un autre intervenant.</p> <p>Volet transactionnel: Zone entreprise (voir la mesure n° 26).</p> <p>Effets : La mise en place d'Entreprises Québec facilite les démarches des entreprises avec l'État, au téléphone et sur le Web, simplifiant ainsi de façon importante leur accès aux services gouvernementaux.</p> <p>L'annonce officielle d'Entreprises Québec a eu lieu le 14 novembre 2017.</p> <p>Cette annonce facilite le démarchage auprès des MO partenaires potentiels et permet, par la mise en place d'une campagne de promotion, de faire connaître Entreprises Québec auprès d'un plus grand nombre d'entreprises.</p> <p>Au 31 mars 2019, 10 MO étaient arrimés à Entreprises Québec pour le transfert des demandes en deuxième ligne au moyen de l'outil de traçabilité.</p> <p>Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 nouveaux partenaires se sont ajoutés ; • 503 269 demandes (appels et courriels) ont été répondues par le CRC pour la ligne du Registraire des entreprises et la ligne Entreprises ; • 1 245 demandes ont été transférées en deuxième ligne aux MO partenaires ; • le site Web Entreprises Québec a fait l'objet de 1 176 064 visites. 	Réalisé
27	<p>S'assurer que le formulaire à remplir (concernant la déclaration de 1% de la masse salariale en matière de formation de la main-d'œuvre) dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) est disponible à la même date chaque année et facilement accessible.</p>	Réalisé
Mesures particulières des MO		

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)/ Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)</p> <p>Chaque année, les employeurs assujettis à la Loi sur les compétences doivent remplir la déclaration des activités de formation par voie électronique. Il est dorénavant convenu que le formulaire sera disponible en ligne dès le 1^{er} février de chaque année, comme ce fut le cas en 2017. Les 8 000 employeurs assujettis peuvent maintenant prévoir le moment de leur déclaration.</p>	Réalisé
28	<p>Faire évoluer la prestation électronique de services afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'alléger le fardeau administratif imposé par les formalités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; • de faciliter l'échange d'information entre les employeurs, les travailleurs et les fournisseurs par la création de services transactionnels et d'un « espace client » sécurisé et personnalisé. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		
	<p>Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)</p> <p>Cette initiative vise la bonification et l'élargissement des services en ligne offerts en matière de conformité de la prime d'assurance au moyen de <i>Mon espace employeur</i> et du <i>Guichet SST</i> ainsi que l'optimisation des traitements. Elle vise également l'ajout de la version électronique de nouveaux documents émis en matière de financement dans <i>Mon espace employeur</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de nouveaux services de conformité à <i>Mon espace employeur</i> et au <i>Guichet SST</i>: <ul style="list-style-type: none"> – service de validation de conformité; – service de demande d'information sur l'état de conformité; – service de demande d'attestation de conformité. • Ajout de nouveaux documents dans <i>Mon espace employeur</i> (Lettre présentant le nouveau taux de versement, Avis de calcul du taux personnalisé, Avis de recalcul du taux personnalisé). <p>Effets : Cette initiative permet de simplifier les démarches des entreprises auprès de l'État par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accélération de la délivrance des avis de conformité; • les possibilités d'autorégularisation par les entrepreneurs en cas de non-conformité; • l'ajout de documents additionnels disponibles en ligne au moyen de <i>Mon espace employeur</i>. 	Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Plus précisément, en utilisant <i>Mon espace employeur</i>, les employeurs peuvent consulter rapidement en mode électronique les documents qui y sont déposés et retrouver l'historique de ces documents.</p> <p>Les nouveaux services de conformité rendus disponibles à partir de <i>Mon espace employeur</i> offrent les avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réponse instantanée de validation de conformité, qui renseigne le demandeur sur la conformité de son dossier de financement ; • possibilité de consulter l'état d'avancement d'une demande, ainsi que l'historique des réponses obtenues ; • possibilité pour l'entrepreneur d'approuver ou de s'opposer en ligne aux renseignements du contrat soumis par un donneur d'ouvrage ; • possibilité d'effectuer en ligne un suivi de l'état de conformité en cours de contrat ; • recevoir la réponse à une demande d'attestation de conformité dès le lendemain matin, si le dossier de l'employeur est conforme en matière de financement ; • éliminer tout délai postal pour recevoir les documents et décisions puisqu'ils sont déposés à <i>Mon espace employeur</i>. 	
	<p>Bonification de <i>Mon espace employeur</i> par l'ajout du service « Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction »</p> <p>Effet : L'accès au formulaire est facilité tout en permettant aux employeurs de profiter de champs de saisie automatiquement remplis, de modifier un avis au besoin, de consulter l'historique des transmissions et de redémarrer un nouvel avis à partir d'un ancien. En 2018, 40 810 avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction ont été reçus à la CNESST.</p>	Réalisé
	<p>Élaboration et déploiement d'une trousse de démarrage et d'accueil intégrée à l'intention des employeurs.</p> <p>Cette initiative vise à fournir des renseignements pertinents et intégrés aux entreprises ou aux employeurs, au regard des principaux droits et obligations en matière de travail non seulement en situation de démarrage d'une entreprise ou d'inscription à la CNESST, secteur SST, mais également tout au long du cycle de vie d'une entreprise.</p> <p>Effet : Le fardeau administratif des employeurs est diminué en simplifiant l'accès aux renseignements au regard de leurs droits et obligations en matière de travail.</p>	Réalisé
	<p>Solution soutenant la modification au Règlement sur l'assistance médicale – Solution transitoire</p> <p>Cette initiative vise à rendre le nouveau formulaire en ligne disponible pour les cliniques de physiothérapie et d'ergothérapie par suite des modifications réglementaires.</p> <p>Effet : Les employeurs n'ont plus à remplir le formulaire papier et à l'acheminer par courrier postal, ce qui simplifie les communications.</p>	Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
29	<p>Tirer parti des nouvelles technologies pour améliorer l'offre de services aux entreprises. À cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un nouveau portail transactionnel qui présentera une offre de services électroniques bonifiée et conviviale permettant aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations fiscales ; • permettre à une entreprise inscrite aux services en ligne et à ses représentants de recevoir les communications de Revenu Québec par voie électronique ; • permettre aux entreprises de recevoir de l'information personnalisée, notamment concernant l'échéance de leurs obligations fiscales ; • favoriser et promouvoir l'utilisation des services électroniques afin de réduire la production et l'échange de documents sur support papier ; • rendre plus convivial et adapté à la réalité des entreprises le calculateur des retenues à la source et des cotisations de l'employeur disponible sur le site de Revenu Québec ; • simplifier et bonifier les fonctionnalités de paiement électronique offertes aux entreprises. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		
	<p>Revenu Québec (RQ)</p> <p>Le nouveau portail transactionnel <i>Mon dossier</i> pour les entreprises a été mis en place. Celui-ci présente une offre de services électroniques bonifiée et conviviale permettant aux entreprises de se conformer plus facilement à leurs obligations fiscales.</p>	Réalisé
	<p>Les entreprises inscrites aux services en ligne et leurs représentants peuvent recevoir les communications émises par Revenu Québec par voie électronique. Le centre de communication de <i>Mon dossier</i> pour les entreprises offre l'abonnement aux avis de dépôt d'une communication électronique ainsi que le consentement à l'envoi électronique uniquement.</p> <p>Effet : Les modifications apportées réduisent le fardeau administratif des entreprises et des représentants en plus de les aider à respecter leurs obligations fiscales.</p>	Réalisé
	<p>Elles favorisent et encouragent l'utilisation des services électronique afin de réduire la production et l'échange de documents sur support papier. Revenu Québec a fait la promotion de ses services électroniques par l'entremise de sa campagne promotionnelle « Plus de temps pour vos affaires ».</p>	Réalisé
	<p>Le paiement, par les services en ligne, d'une institution financière est plus simple que jamais grâce au code de paiement à 20 caractères, maintenant accepté dans les principales institutions financières du Québec.</p> <p>Effet : Réduction du fardeau administratif pour les entreprises qui effectuent des paiements à Revenu Québec.</p>	Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
30	<p>Simplifier les services en ligne en matière de ressources naturelles, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de faciliter la recherche d'information ; • améliorer et étendre la prestation électronique de services. 	Réalisé
Mesures particulières des MO		
<p>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)</p> <p>La section « Cartes et information géographique » du site Web du Ministère a été mise à niveau afin d'améliorer l'accès à l'information géographique. Cette vitrine permet de découvrir plusieurs types d'information géographique tels que des données géodésiques, les limites territoriales, le réseau routier et les territoires récréatifs. Elle contient un répertoire de services Web ainsi qu'une carte interactive permettant de visualiser les données.</p>		Réalisé
<p>Des améliorations ont été apportées à Infolot afin de clarifier la nature de ce service en ligne en présentant les options qui s'offrent à la clientèle. Infolot permet la consultation en ligne du Cadastre du Québec, un registre public tenu par l'État. Une campagne promotionnelle a par ailleurs été menée sur les médias sociaux pour augmenter la visibilité du site.</p>		Réalisé
<p>La carte interactive des hydrocarbures (système d'information à référence spatiale qui contient les données géoscientifiques sur les hydrocarbures recueillies au Québec) a été améliorée par l'indexation, par puits, des rapports d'inspection disponibles et par l'ajout d'un indicateur de couleur spécifiant l'état du puits ou du site inspecté. L'outil permet notamment, en temps réel et gratuitement, de consulter les données géographiques et géoscientifiques, certains renseignements liés aux permis d'exploration et d'exploitation, les baux d'exploitation, les levés sismiques et les puits. Il permet également de créer des cartes en choisissant les données que l'on souhaite afficher.</p> <p>Effet : Une information accessible et conviviale relative à l'environnement réglementaire et législatif entourant l'élaboration des projets dans le domaine des hydrocarbures.</p>		Réalisé
<p>La plate-forme Web SIGÉOM (système d'information géominière à référence spatiale) a été modernisée. Depuis septembre 2017, les rapports géologiques sont publiés directement dans SIGÉOM en version électronique sous l'appellation <i>Bulletin géologiQUE</i>. Ce changement permet de réduire le délai entre la collecte d'information géologique et sa diffusion et d'harmoniser la présentation de l'information, contribuant ainsi à améliorer sa qualité. De plus, toutes les données du SIGÉOM sont gratuites depuis le 1^{er} septembre 2018. La base de données du SIGÉOM est désormais mise à jour mensuellement, réorganisée par thèmes et disponible par l'intermédiaire de liens de téléchargement direct.</p>		Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	<p>Refonte de la carte interactive GESTIM. GESTIM est l'interface Web qui permet la gestion des données du Registre des droits miniers, réels et immobiliers du Québec. Le projet de refonte a pour objectif d'offrir à une clientèle élargie un environnement de navigation moderne et convivial, informationnel et transactionnel pour la gestion des droits miniers.</p> <p>Effets :</p> <p>Les améliorations apportées à la plate-forme Web SIGÉOM sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une réduction des délais entre la collecte d'information géologique et sa diffusion ; • une meilleure qualité de l'information. <p>Les améliorations apportées à GESTIM sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de la portabilité du système sur d'autres plate-formes et différents navigateurs Internet, y compris les tablettes et les mobiles ; • une augmentation de la flexibilité des représentations cartographiques ; • la possibilité d'intégrer des données provenant de diverses sources ministérielles ; • un accès universel au registre public des droits miniers. 	Réalisé
	<p>La mise en place d'un guichet unique de prestation électronique de services (PES) pour le milieu minier et les hydrocarbures a été amorcée en 2017-2018. Cette initiative permet une application efficace de la Loi sur les mines et de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures. De plus, la PES permet à la fois de répondre aux orientations stratégiques du Ministère en matière d'allègement réglementaire et d'offrir un environnement convivial et performant à la clientèle et aux autres intervenants sur le territoire.</p> <p>Effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une gestion efficace et efficiente de la Loi sur les mines, de la Loi sur les hydrocarbures et de la Loi sur les terres du domaine de l'État. • Un environnement convivial et performant pour la clientèle et les autres intervenants sur le territoire. • Une diminution des frais associés à la saisie d'information. • Une réduction du fardeau administratif (frais de poste, de déplacement et d'impression). • Une meilleure gestion et une réduction des délais pour la transmission des actions et des formalités visées. • Des validations automatisées pour les formulaires électroniques, améliorant ainsi la conformité des déclarations au cadre légal et réglementaire. 	Réalisé

SECTION SUR LA COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE : AMÉLIORER L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET FACILITER L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION AVEC L'ONTARIO

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
31	Mettre en œuvre les huit recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3, « Coopération réglementaire » :	Réalisé
	<p>Recommandation 1 – Sous réserve de l'approbation par les conseils des ministres du Québec et de l'Ontario, que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation mette en œuvre les huit recommandations et que son plan de travail se fonde sur ces recommandations.</p>	Réalisé
	<p>Recommandation 2 – Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation tienne des conférences téléphoniques tous les trimestres et une rencontre en personne chaque année, afin de consolider l'échange d'information entre le Québec et l'Ontario.</p>	Réalisé
	<p>Recommandation 3 – Que le Québec et l'Ontario harmonisent les principes de leur politique réglementaire.</p>	Réalisé
	<p>Recommandation 4 – Que chaque partie adopte une clause Québec-Ontario qui sera intégrée à sa politique réglementaire afin de favoriser l'harmonisation des lois et règlements nouveaux ou modifiés dans les deux provinces.</p>	Réalisé
	<p>Recommandation 5 – Afin d'aider les entreprises à mieux connaître les réglementations du Québec et de l'Ontario, que le Registre de la réglementation de l'Ontario soit doté d'un lien menant au site de la Gazette officielle du Québec et que la Gazette officielle du Québec soit dotée d'un lien menant au site du Registre de la réglementation de l'Ontario.</p>	Réalisé
	<p>Recommandation 6 – Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation travaille avec le Comité consultatif du secteur privé à identifier les obstacles réglementaires au commerce.</p>	Réalisé
	<p>Recommandation 7 – Que soit mis sur pied un groupe de travail Québec-Ontario afin d'analyser la possibilité d'harmoniser les deux régimes de permis concernant les véhicules commerciaux hors norme.</p>	Réalisé
	<p>Recommandation 8 – Que le Québec et l'Ontario analysent les différentes avenues d'harmonisation lors de la mise à jour des normes dans la réglementation.</p>	Réalisé
	Mesures particulières des MO	
	<p>Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)</p> <p>Le plan de travail du Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation a été actualisé afin d'y intégrer les huit recommandations du protocole d'entente entre le gouvernement du Québec – et le gouvernement de l'Ontario concernant la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3, « Coopération réglementaire », de septembre 2015.</p>	Réalisé
	<p>Le Comité a tenu une rencontre en personne chaque année, soit à Québec en 2015, à Toronto en 2016, à Québec en 2017 et à Toronto en 2018.</p>	Réalisé

N°	Mesure du plan d'action (telle qu'elle a été libellée dans le plan d'action)	Statut de réalisation au 30 septembre 2020
	Le Québec a adopté les principes de la politique réglementaire prévus au chapitre 3 de l'Accord concernant la coopération réglementaire, lesquels sont déjà adoptés par l'Ontario.	Réalisé
	Le Québec a adopté la clause Québec-Ontario dans la version révisée de sa politique réglementaire adoptée le 20 septembre 2017. L'Ontario a adopté la clause Québec-Ontario dans le cadre d'une décision du Bureau du Conseil des ministres en septembre 2018.	Réalisé
	Afin d'aider les entreprises à mieux connaître les réglementations du Québec et de l'Ontario, le Registre de la réglementation de l'Ontario a ajouté un lien menant au site de la Gazette officielle du Québec et celle-ci en a ajouté un menant au site de celui-là. Les liens ont été ajoutés en septembre 2016.	Réalisé
	Les orientations de la Table de conciliation réglementaire mise sur pied dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien requièrent une concertation des membres du secteur privé de l'ensemble des provinces et territoires du Canada. De fait, la poursuite des travaux, la définition des obstacles réglementaires au commerce ainsi que le choix des membres du Comité consultatif du secteur privé se feront au sein de la Table de conciliation réglementaire du Canada.	Réalisé
	Un groupe de travail Québec-Ontario doit être chargé d'analyser la possibilité d'harmoniser les deux régimes de permis concernant les véhicules commerciaux hors norme. La mise sur pied d'un groupe de travail Québec-Ontario pour analyser la possibilité d'harmoniser les deux régimes de permis concernant les véhicules commerciaux hors norme a fait l'objet d'une rencontre en personne le 11 mai 2017. De plus, les représentants des ministères des Transports de l'Ontario et du Québec ont participé à une conférence téléphonique à cet effet le 29 juin 2017. Le Québec et l'Ontario poursuivent leur collaboration pour l'harmonisation de la réglementation de transport routier des marchandises, en collaboration avec les autres provinces canadiennes, et cette collaboration s'effectue au sein du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les normes de charges et de dimensions des véhicules routiers.	Réalisé
	Le Québec et l'Ontario ont convenu que la question d'harmonisation des normes sera débattue à la nouvelle Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation établie dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien.	Réalisé

ANNEXE 4

Liste des ministères et organismes visés par les objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau administratif

- Autorité des marchés financiers
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (volet «santé et sécurité du travail»)
- Commission des transports du Québec
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de la Culture et des Communications (formalités administratives qui relevaient antérieurement de la Régie du cinéma)
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère de la Famille
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Commission des partenaires du marché du travail)
- Office de la protection du consommateur
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Registraire des entreprises du Québec
- Revenu Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec

ANNEXE 5

Mandat et composition du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

Mandat

- Conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.
- Identifier les problèmes et les besoins des entreprises en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives.
- Suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité.
- Effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des mesures des plans d'action, des stratégies ou des rapports adoptés par le gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif des entreprises.
- Proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier à la communauté des affaires, en ce qui a trait à la réduction du fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant.
- Faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des travaux du Comité-conseil.

Composition

Présidence

- Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Membres

- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Conseil du patronat du Québec
- Revenu Québec
- Fédération des chambres de commerce du Québec
- Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, ministère du Conseil exécutif
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Manufacturiers et Exportateurs du Québec
- Conseil québécois du commerce de détail

ANNEXE 6

Liste des sigles et des acronymes

AIR:	Analyse d'impact réglementaire
AMF:	Autorité des marchés financiers
AMP:	Autorité des marchés publics
CCQ:	Commission de la construction du Québec
CNESST:	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CQIF:	Certificat de qualité des initiatives de formation
CTQ:	Commission des transports du Québec
DEMES:	Déclaration en matière d'équité salariale
DGDRMO:	Direction générale du développement et de la reconnaissance de la main-d'œuvre (auparavant Commission des partenaires du marché du travail CPMT)
DRE:	Direction du registre des entreprises
DSODMO:	Direction du soutien opérationnel au développement de la main-d'œuvre
FADQ:	La Financière agricole
LQE:	Loi sur la qualité de l'environnement
MAPAQ:	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC:	Ministère de la Culture et des Communications
MCE:	Ministère du Conseil exécutif
MELCC:	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN:	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MEI:	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MF	Ministère de la Famille
MFFP:	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MIFI:	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MO:	Ministères et organismes
MSSS:	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS:	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTO:	Ministère du Tourisme
MTQ:	Ministère des Transports
OPC:	Office de la protection du consommateur
PES:	Prestation électronique des services
RACJ:	Régie des alcools, des courses et des jeux
RBQ:	Régie du bâtiment du Québec
RDL:	Régie du logement
REA:	Règlement sur les exploitants agricoles
RMAAQ:	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
RQ:	Revenu Québec
SAAQ:	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT:	Secrétariat du Conseil du trésor

**Économie
et Innovation**

Québec 